UICN | Comité Français

Aires marines protégées

Analyse comparée des stratégies et des réseaux à l'échelle internationale

Laure Debeir, Thierry Lefebvre (coord.)

Rapport technique

PROGRAMME **AIRES PROTEGEES**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

UN environment

WCMC

Aires marines protégées

Analyse comparée des stratégies et des réseaux à l'échelle internationale

Laure Debeir, Thierry Lefebvre (coord.)

Publié par Comité français de l'UICN

Copyright © Août 2019 I Comité français de l'UICN

Rédaction Laure Debeir, Thierry Lefebvre

Coordination Thierry Lefebvre

Citation Laure Debeir, Thierry Lefebvre (2019). Analyse comparée des stratégies et des réseaux d'aires marines protégées à l'échelle internationale. Paris, France : Comité français de l'UICN, pp.

Cartographie United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)

Photographies Pixabay, Tortue (2015) Free-Photos - *Creative Commons CC0*

Disponible Comité français de l'UICN
259-261 rue de Paris
93 100 Montreuil
France

A propos du Comité français de l'UICN

Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'union internationale pour la conservation de la nature en France.

Créé en 1992, il regroupe actuellement 2 ministères, 8 organismes publics, 42 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail.

www.uicn.fr

SOMMAIRE

Remerciements **4**

Recommandations **5**

Introduction **7**

Fiches pays **8**

Etats-Unis 10
Canada 13
Mexique 16
Royaume-Uni 19
France 22
Espagne 25
Australie 29
Nouvelle-Zélande 32

Synthèse 35

Comparaison thématique **37**

Définition 39
Système d'aires marines protégées 46
Pilotage des stratégies 50
Processus de révision 55
Structure et terminologie 58
Orientations stratégiques 61
Mise en œuvre 68
Dispositifs de suivi 72
Objectif n°11 d'Aichi 77

Conclusion **86**

Synthèse de bonnes pratiques **87**

Annexes **95**

REMERCIEMENTS

Nous exprimons nos remerciements à tous les contributeurs de cette étude, en particulier aux experts et aux représentants des institutions en charge des aires marines protégées des pays suivants :

Australie	Jason Mundy Teresa Scurrah Mark Quinnell (Marine Parks Australia)
Etats-Unis	Gonzalo Cid (NOAA)
Mexique	Ignacio J. March Mifsut (CONANP)
Nouvelle-Zélande	Debbie Freeman (Département de la Conservation)
Canada	Stephen Woodley (UICN/CMAP) Mike Wong (UICN/CMAP) Emilie-Pier Maldemay Christie Chute (Pêche et Océans Canada)
Royaume-Uni	Pete Chaniotis (JNCC) Dan Laffoley (UICN/CMAP)

Nous remercions également le **Programme des Nations Unies pour l'environnement Centre de surveillance de la conservation de la nature** (UNEP-WCMC) pour la réalisation des analyses statistiques et cartographiques, en particulier Jessica Stewart, Joe Gosling, Andy Arnell et Elise Belle.

Nous adressons notre gratitude au **Ministère de la transition écologique et solidaire** pour le soutien apporté à cette étude.

RECOMMANDATIONS

DÉFINITION

- Analyser la correspondance des statuts d'aires marines protégées françaises avec la définition internationale formulée par l'UICN
- Mettre en cohérence le tableau des finalités potentielles de création d'aires marines protégées avec les objectifs de gestion des six catégories d'aires protégées de l'UICN
- Engager un travail systématique d'assignation des catégories UICN en vue de compléter les bases de données française (INPN) et mondiale des aires protégées (WDPA)

SYSTEME D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

- Définir dans un texte juridique la notion de système ou réseau d'aires protégées, regroupant l'ensemble des statuts, et auquel s'appliquent des critères de création et de gestion cohérents
- Etablir un ensemble de critères et de principes de création applicables à tous les statuts

PILOTAGE DES STRATEGIES

- Renforcer la déclinaison bio-régionale de la SCAMP et sa prise en compte par les antennes de façade
- Veiller à l'association des Conseils Maritimes Ultramarins
- Associer le Comité France Océan au pilotage de la SCAMP
- Etendre la coopération interministérielle française entre le MAA et le MTES sur les questions relatives à la gestion des ressources halieutiques et à la protection du milieu marin à d'autres statuts que les Zones de Conservation Halieutiques
- Si la France propose un processus de consultation assez avancé sur sa stratégie et à l'occasion de la création de nouvelles AMP, il est proposé, lors de l'évaluation de la stratégie et de son élaboration, de procéder à une consultation exhaustive des différents acteurs, particulièrement en Outre-Mer. Cette consultation peut être préparée deux ans avant l'échéance de la stratégie.

PROCESSUS DE REVISION

- Prévoir un rapportage annuel auprès des instances consultatives du Ministère de la transition écologique et solidaire (Comité national de la biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Conseil national de la mer et des littoraux) de la mise en œuvre de la stratégie
- Réaliser un bilan systématique à mi-parcours ainsi que dans l'année précédant la révision de la stratégie

STRUCTURE ET TERMINOLOGIE

- Distinguer clairement les principes directeurs de la stratégie des principes de conception du réseau afin de hiérarchiser les objectifs stratégiques des composantes opérationnelles
- Sur le modèle de l'Australie ou du Royaume-Uni, définir des principes de conception du réseau et de régionalisation afin de répondre aux enjeux de représentativité, d'exhaustivité, de réplicabilité, de connectivité, de viabilité et de résilience en métropole et en outre-mer

- Sur le modèle britannique, proposer des guides d'accompagnement aux différents acteurs et pour les différents niveaux de mise en œuvre de la stratégie

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Définir un but global, auquel doivent concourir l'ensemble des axes, afin de renforcer la cohérence de la stratégie
- Réduire les axes stratégiques à 4-5 maximum
- Introduire des principes ou objectifs de gouvernance du réseau en amont de la stratégie et en prévoir l'évaluation
- Maintenir l'objectif d'articulation et de coordination des différents outils de protection au niveau des axes stratégiques
- Prévoir un objectif de gouvernance lié à la nécessaire coopération des grandes têtes de réseaux d'aires protégées dans la mise en œuvre de la stratégie, sous le pilotage de l'AFB (futur OFB)
- Sur l'exemple de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, fixer un objectif d'acquisition et d'organisation des connaissances pour la classification des habitats et écosystèmes marins sur lesquels les principes de conception du réseau et la création de nouvelles aires marines protégées se baseront
- Renforcer l'objectif d'amélioration de la prise en compte de la dimension terre-mer et rapprocher les stratégies nationales de création et de gestion des aires protégées marines et terrestres, à l'instar de la stratégie mexicaine.

MISE EN ŒUVRE

- Systématiser les analyses stratégiques régionales (ASR/AER)
- Établir une classification des éco/biorégions en métropole et en Outre-mer, en intégrant les progrès réalisés dans le cadre des recherches sur la biogéographie fonctionnelle (la vulnérabilité aux changements climatiques des éco/biorégions pourra faire l'objet d'une évaluation en vue de développer des actions adaptatives)
- Définir des principes et des critères de conception du réseau d'aires marines protégées

DISPOSITIFS DE SUIVI

- Définir pour tous les objectifs de la future stratégie, une série d'indicateurs de suivi nécessaires au rapportage annuel
- Déployer l'outil Tableau de bord sur l'ensemble des aires marines protégées françaises

OBJECTIF N°11 D'AICHI

- Mettre en œuvre l'objectif de porter la part des aires marines protégées à 30 % du territoire d'ici à 2022, dont un tiers « en pleine naturalité », en s'appuyant sur les directives du Cadrage national de la mise en œuvre de la mesure M003-NAT1b
- Relancer la concertation pour le déploiement des Zones de conservation halieutiques
- Renforcer la représentativité écologique du réseau, en particulier dans les territoires d'outre-mer

INTRODUCTION

Le Plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), en particulier l'objectif n°11 d'Aichi, engage les Etats-parties à « protéger d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

L'adoption en 2009 de la stratégie nationale pour la mer et les océans, des lois Grenelle instaurant une politique maritime intégrée en 2009 et 2010 ainsi que la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) en 2011 en France ont fixé des objectifs en matière de protection du milieu marin : classer 20 % de sa zone économique exclusive (ZEE) en aires marines protégées d'ici 2020, dont la moitié en réserves halieutiques, et atteindre l'objectif global du bon état écologique pour 2020 en métropole. Pour mettre en œuvre ces engagements, la France a mis en place une stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SNCGAMP) en 2007, renouvelée en 2012 et arrivant à échéance en 2020.

Dans ce contexte, et en vue d'aider la préparation de la révision de la stratégie actuelle et l'organisation du quatrième colloque national des aires marines protégées (2019), le Comité français de l'UICN a été chargé de réaliser une analyse comparative des réseaux d'aires marines protégées françaises avec ceux d'autres pays disposant de réseaux similaires et de responsabilités mondiales en matière de conservation de la biodiversité marine. L'analyse comparative a considéré sept pays présentant des responsabilités en matière de conservation du milieu marin et disposant de Zones Economiques Exclusives de tailles comparables à celle de la France : le Royaume-Uni, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les Etats-Unis, l'Espagne et le Mexique.

Le présent rapport compare la structuration et les modalités de mise en œuvre des huit stratégies de création et de gestion d'aires marines protégées, dans le but d'identifier les meilleures pratiques et de proposer des recommandations utiles pour la révision de la stratégie française 2020-2030.

PARTIE I

FICHES PAYS

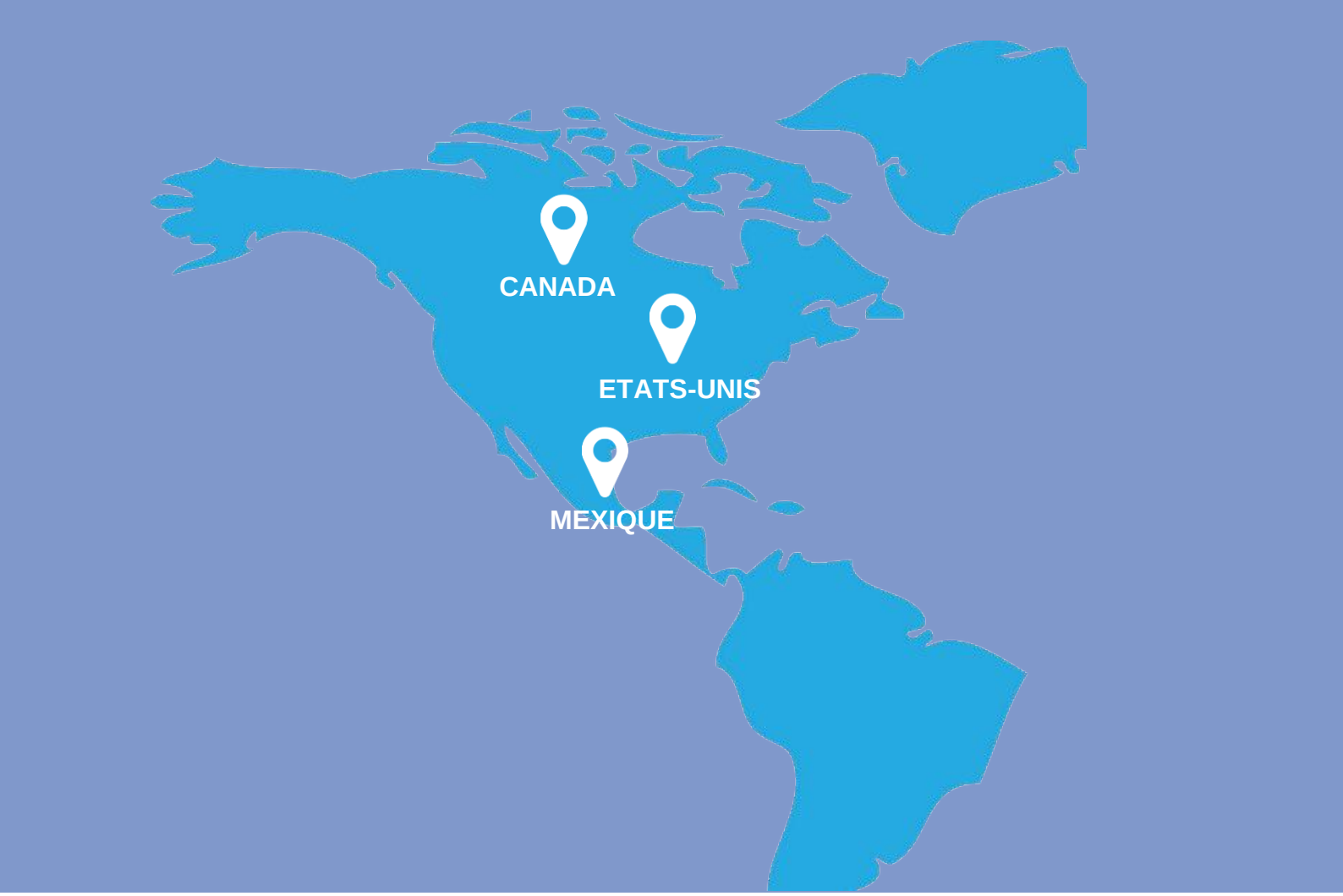

AMERIQUES

Le continent américain est bordé par quatre océans aux caractéristiques polaires au nord et au sud, tempérées pour le Pacifique, l'Antarctique nord et l'Amérique du sud, et tropicales. L'Atlantique nord est l'une des régions marines les plus productives du monde qui abrite plus de 30 espèces de mammifères marins, d'importantes colonies d'oiseaux marins et de poissons pélagiques se déplaçant en grands bancs. L'Atlantique tropical est caractérisé par une richesse exceptionnelle en biodiversité, notamment du point de vue des habitats côtiers comme les mangroves (22 000 km²) ou les récifs coralliens dans l'arc caribéen, point chaud mondial de biodiversité (10 000 km² de récifs abritant 25 genres de corail). Les trois pays représentatifs de la région des Amériques considérés pour l'analyse sont les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. La France et le Royaume-Uni sont également présents dans la partie Atlantique tropical à travers leurs territoires ultramarins.

ETATS-UNIS

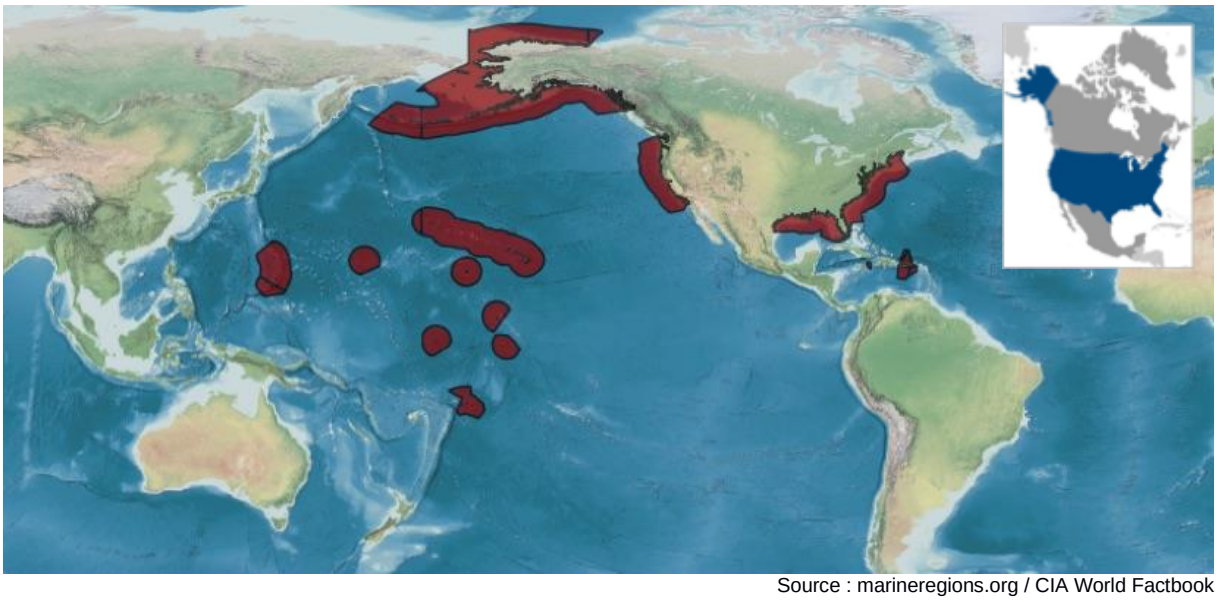

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	12,1 millions de km²
Couverture AMP	41,99%
Stratégie AMP	Cadre pour le Système national des AMP des Etats-Unis d'Amérique
Système d'AMP	Oui
Date de 1ère mise en œuvre	2008
Institutions responsables	Département du Commerce, Département de l'Intérieur
Ecorégions	19

Organisation territoriale

Les Etats-Unis disposent de la plus importante zone économique exclusive du monde, qui s'étend sur 8 591 509 km² dans la partie continentale et 3 559 597 km² dans ses territoires ultra-marins, soit 12 151 106 km² au total. Aujourd'hui, 42% de la surface totale de la zone économique exclusive est couverte par des aires marines protégées, dont 41% pour le continent et 44% pour les territoires ultramarins.

Règlementation

Aux Etats-Unis, le système national d'aires marines protégées a été formellement établi par le décret présidentiel 13158 signé par le président Bill Clinton le 26 mai 2000. Cette législation a été mise en place afin de répondre aux objectifs fixés par les *National Marine Sanctuaries Act*, *National Wildlife Refuge System Administration Act* (1966), *National Park Service Organic Act, National Historic Preservation Act, Wilderness Act, Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, Coastal Zone Management Act, Endangered Species Act* (1973),

Marine Mammal Protection Act, Clean Water Act (1977) *et le National Environmental Policy Act*.

Le décret définit le Système national d'aires marines protégées comme un "groupe de sites, de réseaux et de systèmes d'aires marines protégées établis et gérés par les gouvernements fédéraux, étatiques, territoriaux, tribaux et/ou locaux qui, ensemble, améliorent la conservation du patrimoine marin du pays et représentent ses divers écosystèmes et ressources."

Ministères et institutions responsables

Le **Département du Commerce** et le **Département de l'Intérieur** sont responsables de la mise en œuvre du système national d'aires marines protégées. Placé sous la tutelle du Département du Commerce, le ***National Oceanic and Atmospheric Administration*** (NOAA) est l'agence responsable de l'étude de l'océan et de l'atmosphère. Elle-même a créé le **Centre National des aires marines protégées** pour piloter le développement et la mise en œuvre du système national d'aires marines protégées.

Système national et statuts d'aires marines protégées

Le Réseau pour le système national d'aires marines protégées des Etats-Unis a originellement été développé entre 2005 et 2008, et a été officiellement établi en avril 2009 avec un nombre de 225 sites.

La gamme d'outils utilisée au niveau national pour la création d'aires marines protégées est composée de :

- Monuments marins nationaux
- Zones de restriction de pêche nationales
- Sanctuaires marins nationaux
- Parcs nationaux
- Refuges de faune sauvage nationaux
- Réserves nationales de recherche estuarienne

Ils sont complétés par les aires marines protégées délimitées par les Etats, les Territoires et les Tribus. Les sites créés ou gérés par des organismes privés n'entrent pas dans le champ des aires marines protégées éligibles.

Les Etats-Unis ont défini 19 écorégions marines. Ils sont par ailleurs signataires de 4 conventions des mer régionales : l'**Arctic Environmental Protection Strategy** (AEPS, 1991), les **Conventions d'Apia et de Nouméa** (1990) et la **Convention de Carthagène** (2003 pour le protocole SPAW).

Le réseau compte aujourd'hui plus de 1600 aires marines protégées, depuis de petites réserves marines intégrales excluant toute activité extractive à de grandes aires marines protégées à usages multiples, où la pêche, la plongée et d'autres usages sont autorisés. Moins de 1 % des eaux américaines sont couvertes par des réserves marines correspondant à des zones de non prélèvement (*no-take*).

Carte de répartition des aires marines protégées

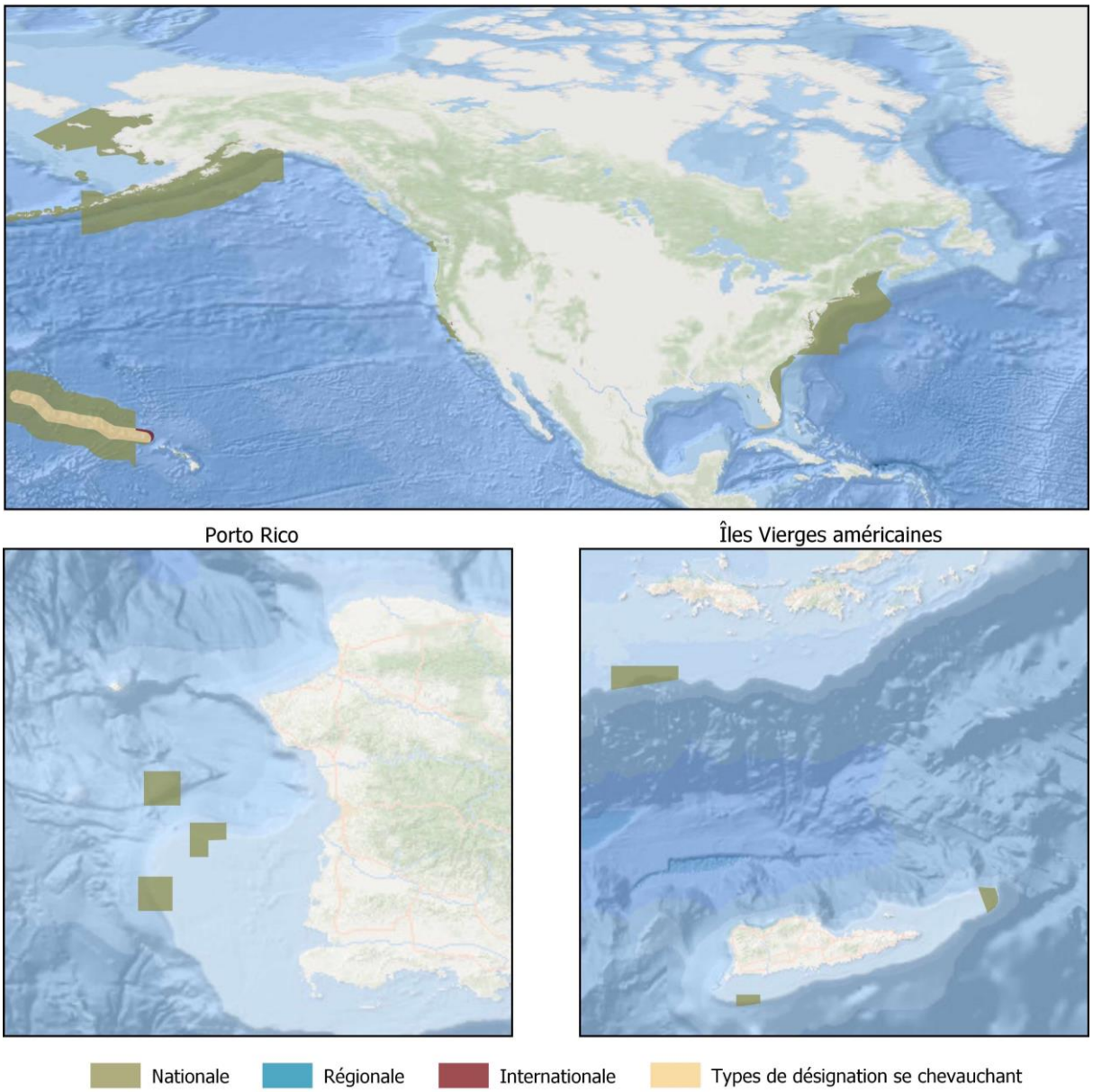

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019[1]

[1] *UNEP-WCMC et IUCN 2019. Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA), March 2019 version, Cambridge, UK: UNEP-WCMC et IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.*

CANADA

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	5,7 millions de km²
Couverture AMP	13,81%
Stratégie AMP	Stratégie fédérale sur les aires marines protégées
Système d'AMP	Non
Date de 1ère mise en œuvre	2005
Institutions responsables	Pêches et Océans Canada, Parcs Canada, Environnement et Changement Climatique Canada
Ecorégions	13

Organisation territoriale

Le Canada possède le plus long littoral du monde (plus de 243 000 km le long de trois océans), sa zone économique exclusive recouvre 5 698 083 km². Aujourd'hui, 13,81% de la ZEE font l'objet d'un statut de protection. Le pays ne présente pas de territoire ultra-marin.

Règlementation

En 1997, le Gouvernement du Canada a adopté la Loi sur les océans qui fournit un cadre fédéral pour la gestion des océans. La loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, adoptée en 2002, détermine le cadre d'établissement et de gestion d'un réseau d'aires marines protégées nationales de conservation. En 2005, le Gouvernement a lancé son Plan d'action pour les océans (PAO) dont les objectifs attendus sont, entre autres, l'élaboration d'une Stratégie Fédérale sur les Aires Marines Protégées qui oriente la création d'un réseau coordonné d'aires marines protégées au Canada.

Les principales législations relatives à la création des aires marines protégées sont:

- Oceans Act
- Fisheries Act
- Species at Risk Act
- Canada Wildlife Act
- Migratory Birds Convention Act
- Canada National Marine Conservation Areas Act
- Canada National Parks Act
- Canada Shipping Act, 2001
- Canada Petroleum Resources Act

Ministères et institutions responsables

Trois Ministères et organismes fédéraux disposent de mandats précis pour la création et la gestion des aires marines protégées :

- **Pêches et Océans Canada**
- **Parcs Canada**
- **Environnement et Changement Climatique Canada**

La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées a été élaborée conjointement par ces trois administrations. Parcs Canada est chargé de la gestion des aires marines nationales de conservation, Pêches et Océans Canada a la responsabilité de la gestion des zones de protection marines et le Ministère de l'Environnement canadien celle des réserves marines de faune.

Système national et statuts d'aires marines protégées

Le réseau fédéral canadien d'aires marines protégées comprend trois dispositifs de protection principaux :

- les zones de protection marines
- les réserves marines de faune
- les aires marines nationales de conservation

Cependant, les Provinces et les Peuples Premiers peuvent également établir des aires marines protégées. Chaque entité élabore sa propre planification.

En plus de ces programmes centraux, trois dispositifs ayant une composante marine sont également considérés comme contribuant au réseau d'aires marines protégées :

- les refuges d'oiseaux migrateurs
- les réserves nationales de faune avec une composante marine
- les parcs nationaux avec une composante marine

Le **Cadre National pour le Réseau d'Aires Marines Protégées du Canada** est un outil s'appliquant à toutes les catégories d'aires marines protégées. La **Stratégie Fédérale des Aires Marines Protégées** ne s'applique en revanche qu'aux catégories d'AMP fédérales.

Le plan du réseau des aires marines nationales de conservation divise les océans Pacifique, Arctique et Atlantique ainsi que les Grands Lacs du Canada en 13 biorégions marines. Le Canada est signataire de la Convention sur la Conservation des Ressources Marines Vivantes de l'Antarctique (CAMLR, 1982), la Stratégie de Protection de l'Environnement de l'Arctique (AEPS, 1991), la Convention de Loi sur la Mer des Nations Unies (UNCLOS), le Protocole de Madrid sur la Protection de l'Environnement Arctique (1991), la Déclaration sur la Coopération pour l'Océan Atlantique (2013) et est membre du Conseil Arctique pour la Protection de l'Environnement Arctique (1992).

Carte de répartition des aires marines protégées

Au 1er août 2019, le Canada compte 91 aires marines protégées fédérales.

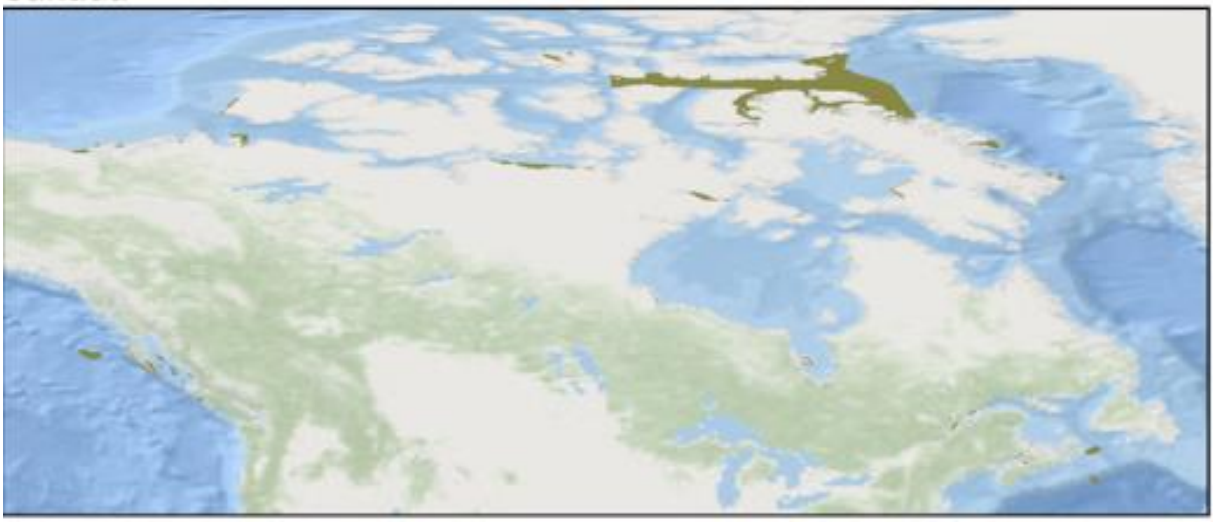

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

MEXIQUE

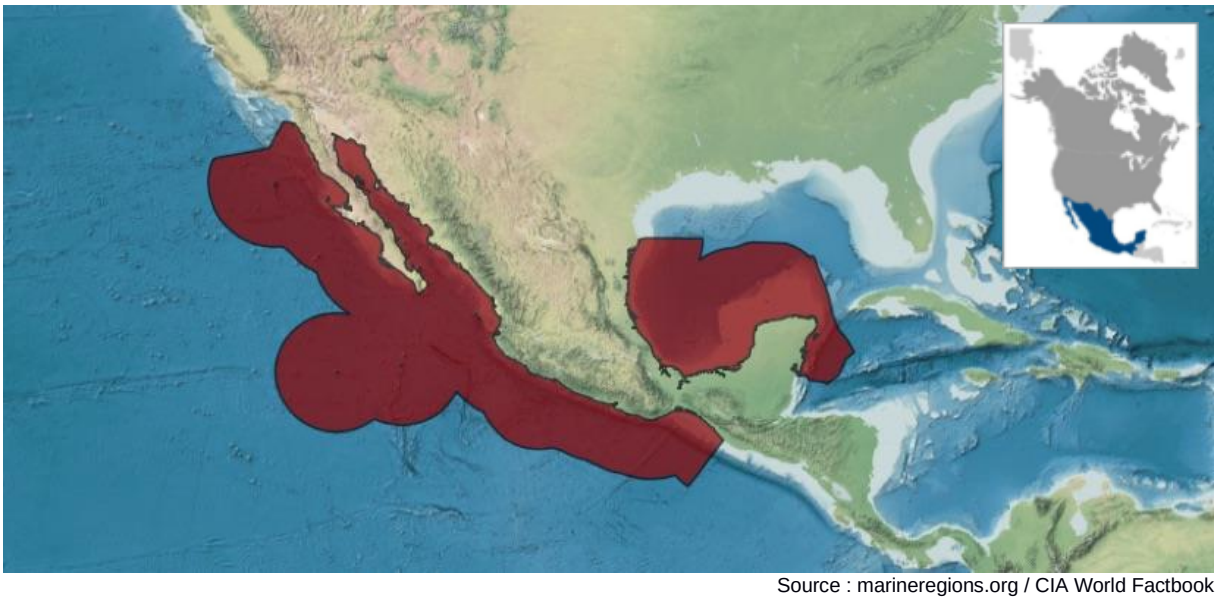

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	3,1 millions de km²
Couverture AMP	22%
Stratégie AMP	Stratégie 2040 : une orientation pour la conservation des aires naturelles protégées du Mexique
Système d'AMP	Oui
Date de 1ère mise en œuvre	2014
Institutions responsables	Secrétariat de l'Environnement et des Ressources Naturelles
Ecorégions	8

Organisation territoriale

Le Mexique possède une partie maritime plus étendue que sa superficie terrestre, avec une zone économique exclusive d'une superficie de 3 149 920 km². Le pays ne possède pas de territoires ultra-marins. Les aires protégées (*Areas Naturales Protegidas*) marines couvrent 22% de la superficie de la zone économique exclusive mexicaine.

Règlementation

La *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA) du 30 novembre 2000 fixe le cadre de mise en œuvre du **Système National des Aires Naturelles Protégées**. Au Mexique, cette stratégie s'applique uniformément aux aires protégées marines et terrestres.

Ministères et institutions responsables

La **Commission Nationale des Aires Naturelles Protégées** (CONANP) est un organe déconcentré du **Secrétariat du Milieu Naturel et des Ressources Naturelles** (SEMARNAT) en charge de l'administration des aires protégées. Elle est appuyée par d'autres institutions du Gouvernement fédéral, y compris le Bureau du Procureur général fédéral pour la protection et le Secrétaire de la marine.

Système national et statuts d'aires marines protégées

Les aires protégées terrestres et marines forment le ***Sistema Nacional de Áreas Protegidas*** (SINAP). La dernière stratégie des aires protégées, qui est en vigueur jusqu'en 2040, fixe les orientations pour l'ensemble du système. Les outils s'appliquant au domaine marin sont les :

- aires de protection de faune et flore
- parcs nationaux
- réserves de biosphère
- sanctuaires

Le système mexicain d'aires marines protégées est divisé en 8 écorégions marines. Le Mexique est signataire de la Convention de Carthagène (1985).

Carte de répartition des aires marines protégées

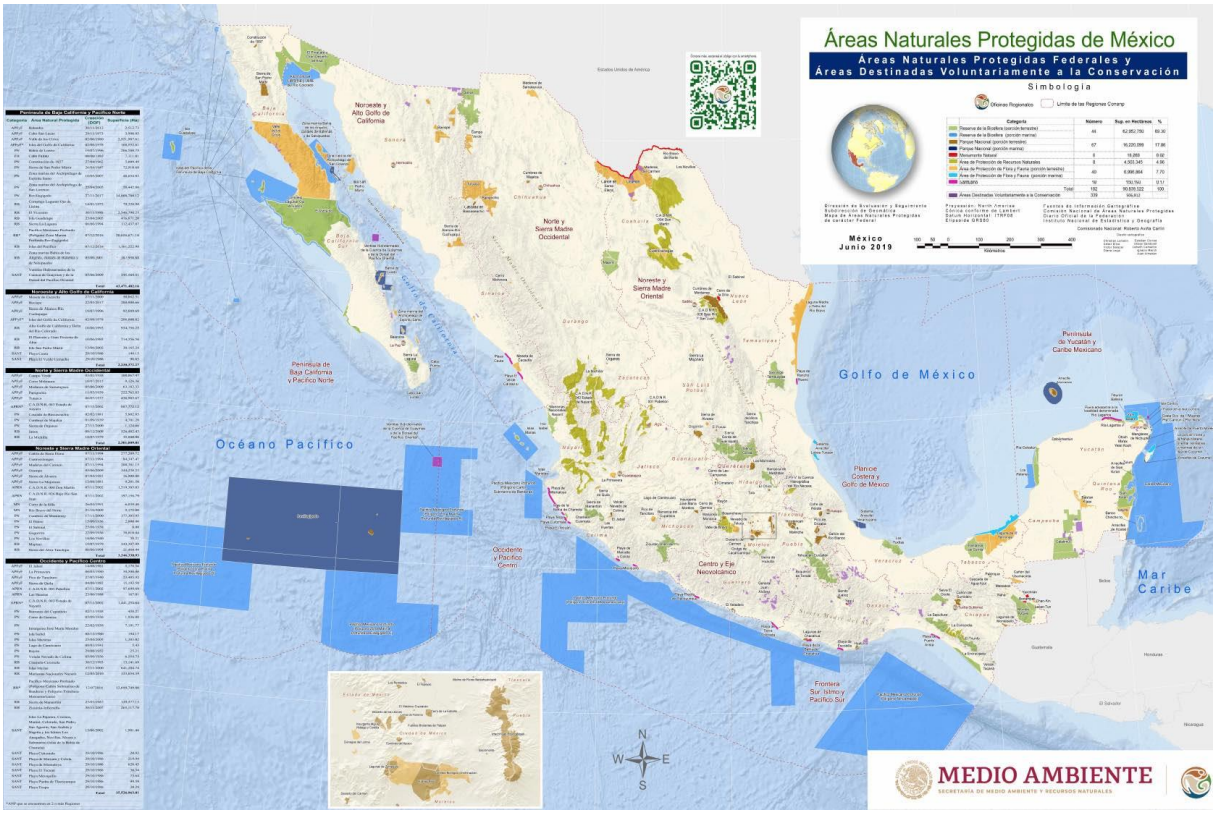

Source : CONANP (juin 2019) I http://sig.conanp.gob.mx/website/interactivo/anps/

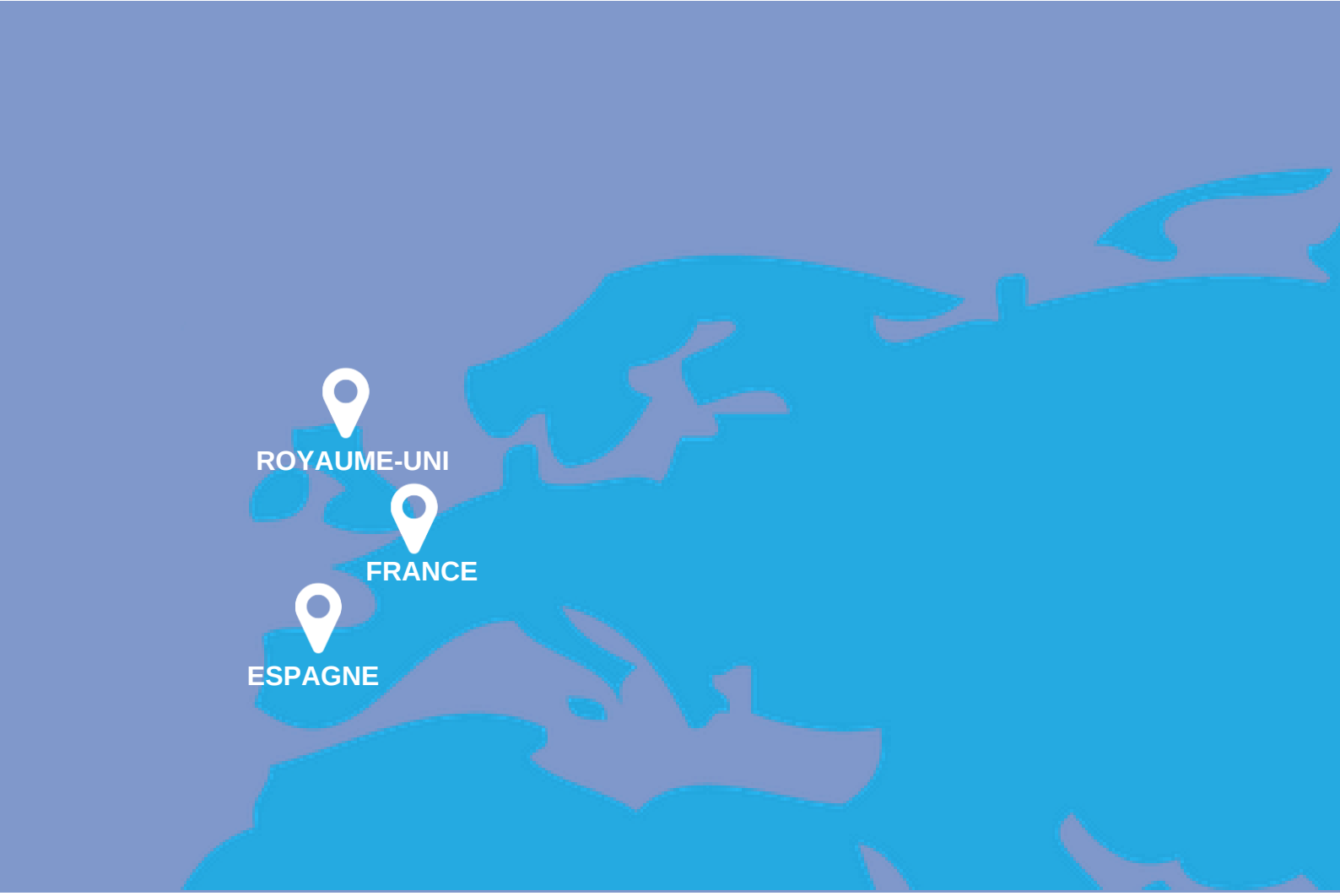

EUROPE

Le continent européen est entouré par quatre bassins maritimes, comprenant l'Atlantique Nord-Est, la mer Méditerranée, la mer Noire et la mer Baltique. L'Atlantique Nord-Est couvre un large éventail de mers et de gradients climatiques. Cette zone hautement productive héberge des habitats et des écosystèmes uniques. L'Espagne, le Royaume-Uni et la France composent l'échantillon représentatif de cette grande région. Avec leurs territoires d'Outre-Mer, ces deux derniers pays sont également présents dans les océans Atlantique tropical, Indopacifique Central, Est et Ouest, en Afrique australe tempérée et dans l'Océan Austral.

ROYAUME-UNI

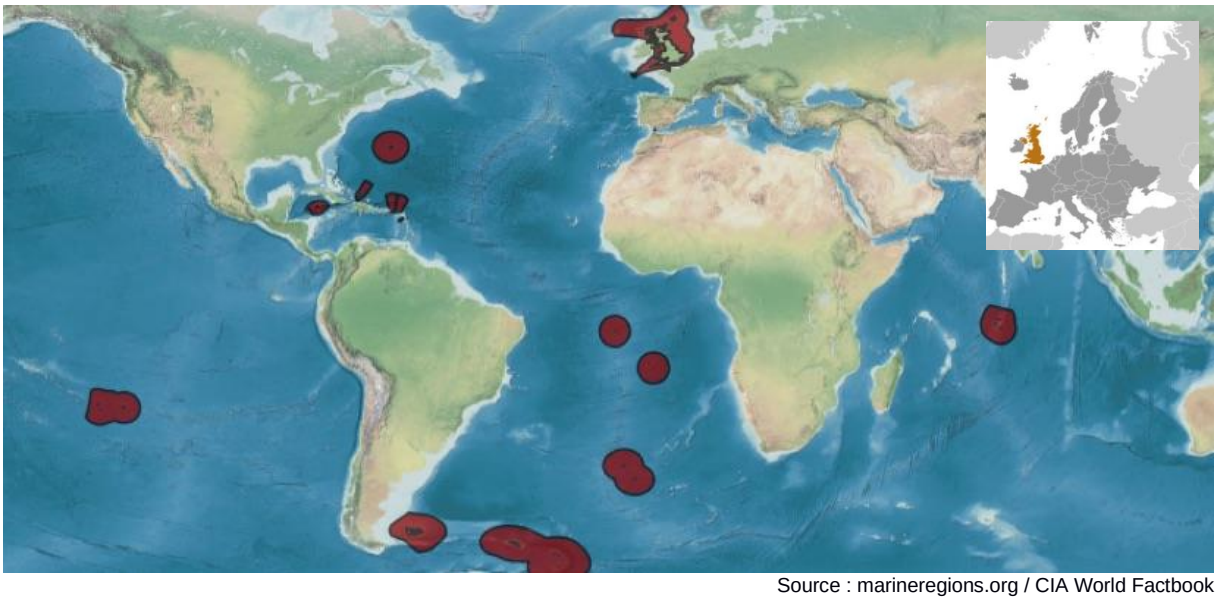

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	6,8 millions de km²
Couverture AMP	40,86%
Stratégie AMP	Déclaration Commune des Administrations : Contribution du Royaume-Uni à un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées dans l'Atlantique Nord-Est
Système d'AMP	Oui
Date de 1ère mise en œuvre	2012
Institutions responsables	Department for Environment, Food and Rural Affaires, Marine Management Organisation, Inshore Fisheries and Conservation Authorities, Marine Scotland Welsh Government Department for Agriculture, Food and Rural Affairs Nothern Ireland
Ecorégions	5 en métropole

Organisation territoriale

La grande majorité de la zone économique exclusive du Royaume-Uni est située en Outre-mer avec 6 035 683 km². Elle est de 723 405 km² sur le pourtour métropolitain, qui représente 10,7% du domaine maritime du pays. De tous les pays de l'échantillon d'étude, le Royaume-Uni est celui qui compte le plus grand nombre de territoires ultra-marins (15). 29% de la surface maritime métropolitaine est couverte par une zone de protection, soit 208 898 km² contre 42% en Outre-mer soit 2 552 621 km².

Règlementation

Au Royaume-Uni, la législation relative à la création d'aires marines protégées relève des quatre Ministères de chacun des pays constitutifs : *Department for Environment,Food and Rural Affairs* (Angleterre), *Marine Scotland* (Ecosse), *Welsh Government* (Pays de Galles) et du *Department for Agriculture*, *Food and Rural Affairs* (Irlande du Nord). La mise en œuvre est également assurée par la *Marine Management Organisation* (MMO) et les *Inshore Fisheries and Conservation Authorities*.

Le *Marine Coastal Access Act* de 2009 décliné par le Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales (DEFRA), le *Marine (Scotland) Act* de 2010 et le *Marine Act (Northern Ireland)* de 2013 encadrent la désignation et la mise en place des aires marines protégées au Royaume-Uni. Le *UK Policy Statement* (2011) propose un cadre pour la planification marine. Les *Conservation of Habitats and Species Regulations* et *Conservation of Offshore Marine Habitats and Species Regulations* de 2017 (déclinées des Directives européennes Habitats et Oiseaux) fixent le cadre de définition des Aires Spéciales de Conservation et des Aires de Protection Spéciale. Enfin, le *Wildlife and Countryside Act 1981* protège les animaux, plantes et habitats du Royaume-Uni et encadre la désignation des Sites Spéciaux d'Intérêt Scientifique.

Ministères et institutions responsables

Cette législation, qui relève de la responsabilité du Secrétaire d'Etat du DEFRA, est mise en application et déclinée en partenariat avec les Ministères écossais, gallois et d'Irlande du nord. La *Marine Management Organisation* (MMO) est une institution établie par le *Marine Coastal Access Act 2009* dont les responsabilités concernent la mise en œuvre des systèmes de dérogations et de permis ainsi que de planification marine. Elle établit les arrêtés pour la création des *Marines Conservation Zones* dans les eaux britanniques.

Les objectifs de conservation et la liste des opérations à mettre en œuvre au sein des aires marines protégées sont élaborés sur la base des conseils officiellement délivrés par les agences de conservation statutaires désignées par le Gouvernement, soit :

- *Natural England* en Angleterre
- *Natural Resources Wales* au Pays de Galles
- *Scottish Natural Heritage* en Ecosse

Le *Joint Nature Conservation Committee* (JNCC) regroupe toutes ces institutions dans sa gouvernance, assure l'évaluation du réseau des aires marines protégées, conseille le Gouvernement et évalue la stratégie des aires marines protégées au niveau national.

Système national et statuts d'aires marines protégées

La législation prévoit que le réseau d'aires marines protégées du Royaume-Uni soit composé des zones de protection suivantes :

- aires Spéciales de Conservation (SACs), établies au titre de la Directive Habitats
- aires de Protection Spéciales (SPAs) pour les oiseaux, au titre de la Directive Oiseaux
- sites d'Intérêt Scientifique Spéciaux (SSSIs)
- sites désignés au titre de la Convention RAMSAR
- Zones Marines de Conservation (ZMCs) prévues par le Marine Coastal Access Act

Carte de répartition des aires marines protégées

En mai 2019, le réseau compte :

- 115 *Special Areas of Conservation* (SAC),
- 112 *Special Protection Areas* (SPA),
- 97 *Marine Conservation Zones* (MCZs),
- 31 *Nature Conservation Marine Protected Areas in Scotland* (MPA),
- les SSSI (*Sites of Special Scientific Interest*) sont en cours de dénombrement (6613 d'après la WDPA)
- les sites RAMSAR sont en cours de dénombrement (151 d'après la WDPA)

Le Royaume-Uni est engagé dans la Convention de Carthagène, la Convention CAMLR et la Convention OSPAR.

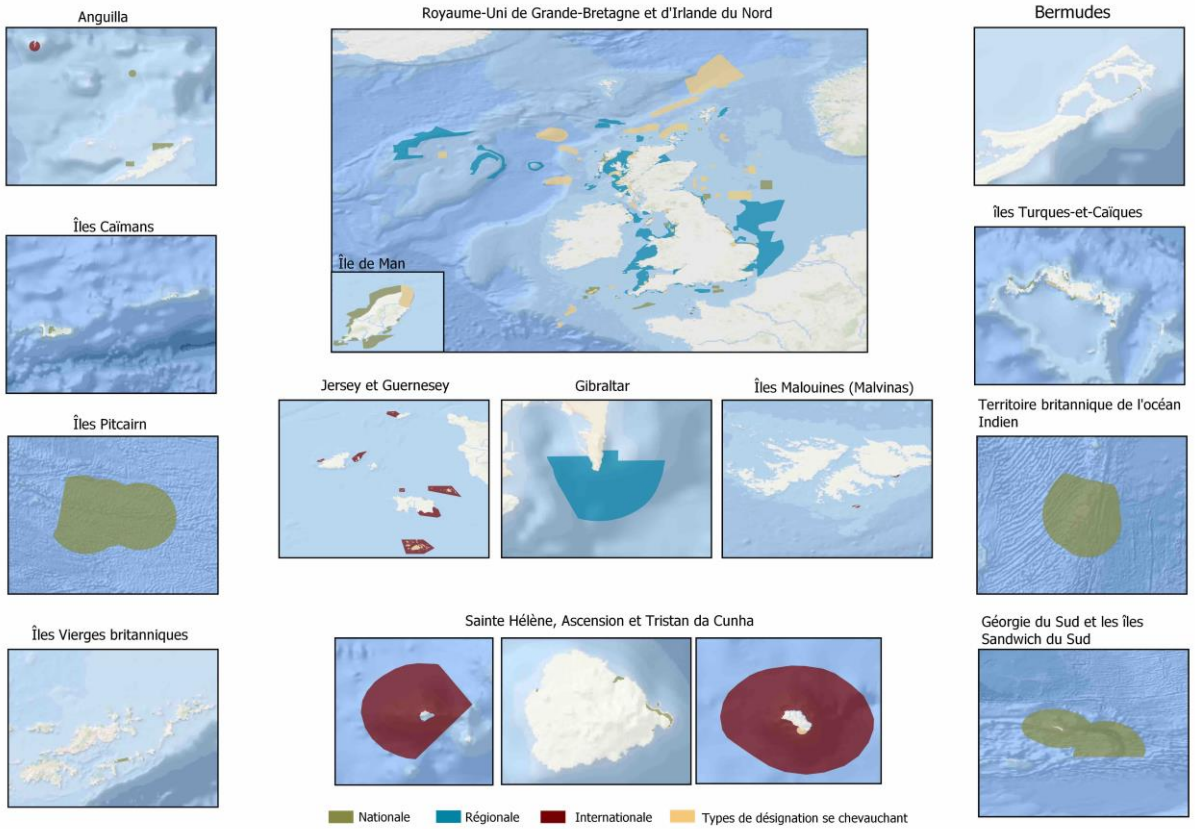

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

FRANCE

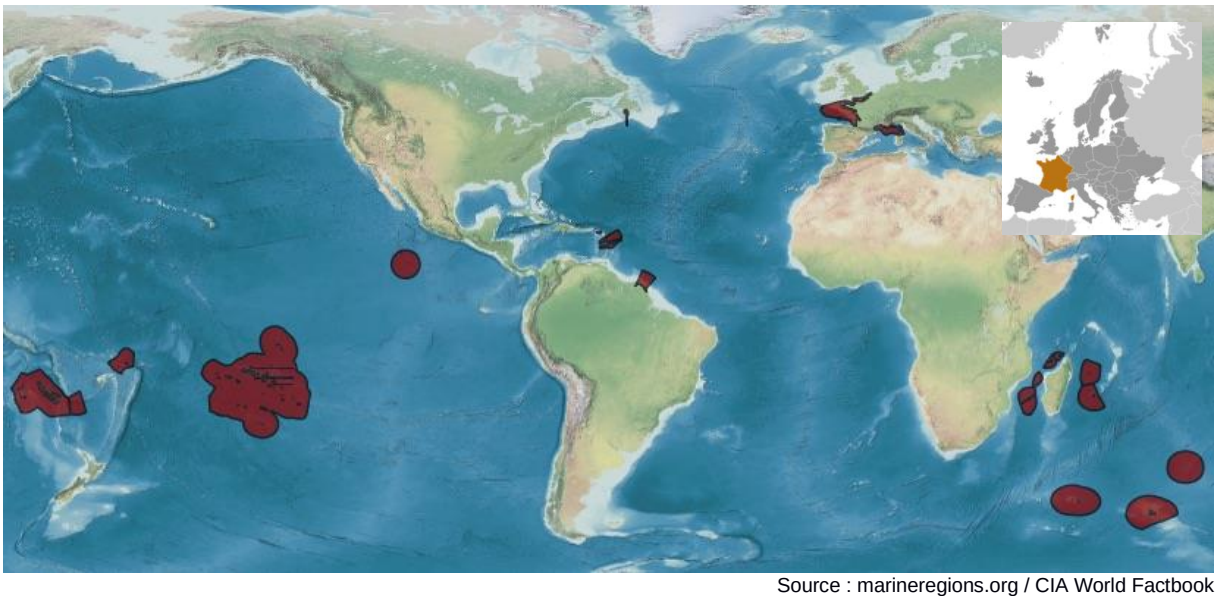

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	10,7 millions de km²
Couverture AMP	22,91%
Stratégie AMP	Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées
Système d'AMP	Non
Date de 1ère mise en œuvre	2012
Institutions responsables	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Agence française pour la biodiversité
Ecorégions	4 en métropole et 11 en outre-mer

Organisation territoriale

Présente dans trois océans, la France dispose du deuxième espace maritime mondial avec une zone économique exclusive de 10 754 858 km², la part métropolitaine représentant 376 499 km² de la superficie totale. En 2019, près de 23% de la superficie totale de la zone économique exclusive française est couverte par au moins un outil de protection, dont 40% dans l'Hexagone et 21% en Outre-mer.

Règlementation

Le Code de l'environnement français (2000) regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement, concernant, entre autres, les espaces naturels (Livre III) et le patrimoine naturel (Livre IV). La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des

fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, ont établi une liste de 11 catégories d'aires marines protégées.

Ministères et institutions responsables

Le Ministre chargé de l'environnement est responsable de la création et de la gestion des aires marines protégées françaises. L'animation du réseau est assurée par l'agence française pour la biodiversité, établissement public placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'environnement. Le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins précise les catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétences de l'Agence des aires marines protégées (devenue agence française pour la biodiversité).

Système national et statuts d'aires marines protégées

La législation et la réglementation française considèrent comme aires marines protégées les statuts suivants :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime
- les réserves naturelles ayant une partie maritime et, le cas échéant, les périmètres de protection de ces réserves
- les arrêtés de protection des biotopes, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique ayant une partie maritime
- les parcs naturels marins
- les sites Natura 2000 ayant une partie maritime
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- les zones de conservation halieutiques
- les parties maritimes des parcs naturels régionaux
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime
- les aires marines protégées créées en application des codes de l'environnement de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna
- les aires marines ou ayant une partie marine délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux suivants :
    - les sites nationaux inscrits de la convention de Ramsar ayant une partie maritime
    - les sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au patrimoine mondial
    - les réserves nationales de biosphère ayant une partie maritime
    - les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone
    - les aires marines protégées de la convention d'OSPAR
    - les zones protégées du protocole de Kingston
    - les aires marines protégées de la convention de Nairobi
    - les zones protégées du Traité sur l'Antarctique
    - les aires protégées de la convention pour la protection de la nature dans le Pacifique Sud

Du fait de sa présence dans trois océans, la France est le seul pays au monde à participer à 7 des 19 conventions régionales existantes. Cinq d'entre elles concernent directement des collectivités d'outre-mer : Apia (1976), CCAMLR (1980), Carthagène (1983), Nairobi (1985) et Nouméa (1986).

Carte de répartition des aires marines protégées

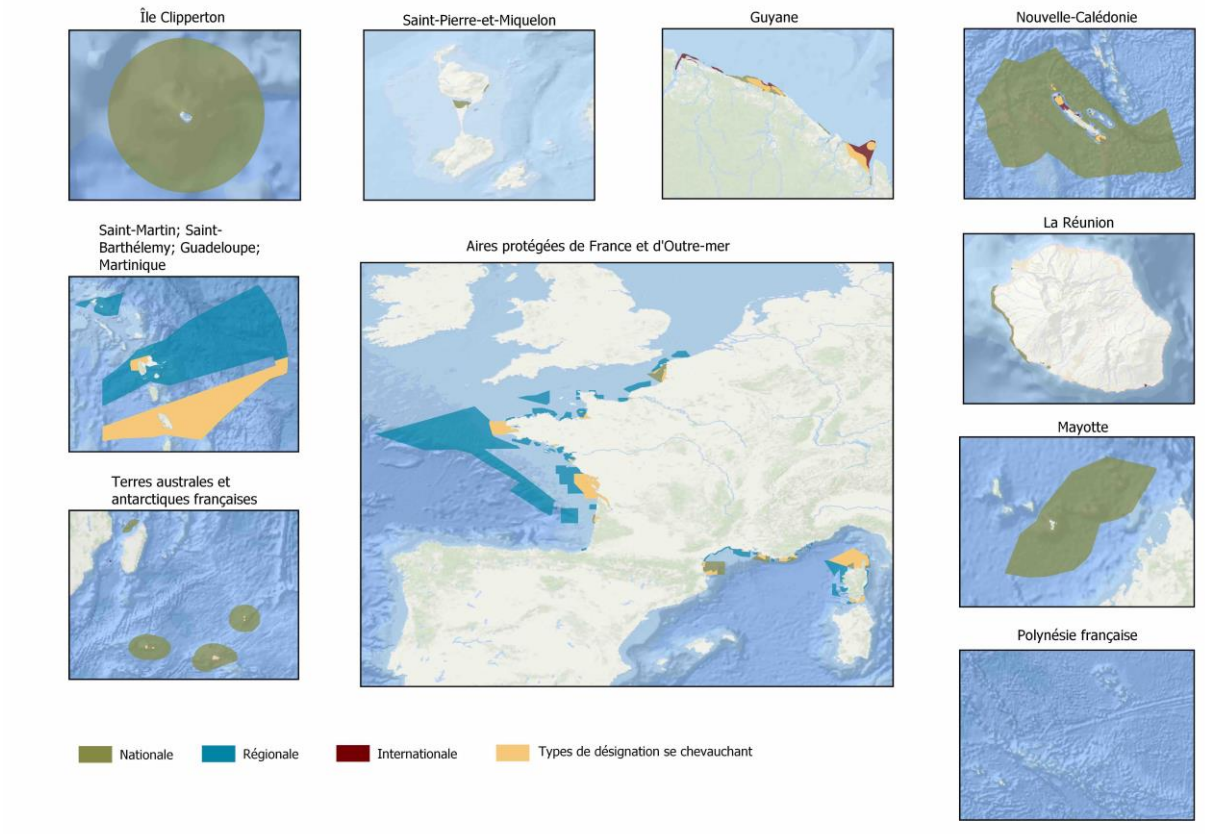

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

ESPAGNE

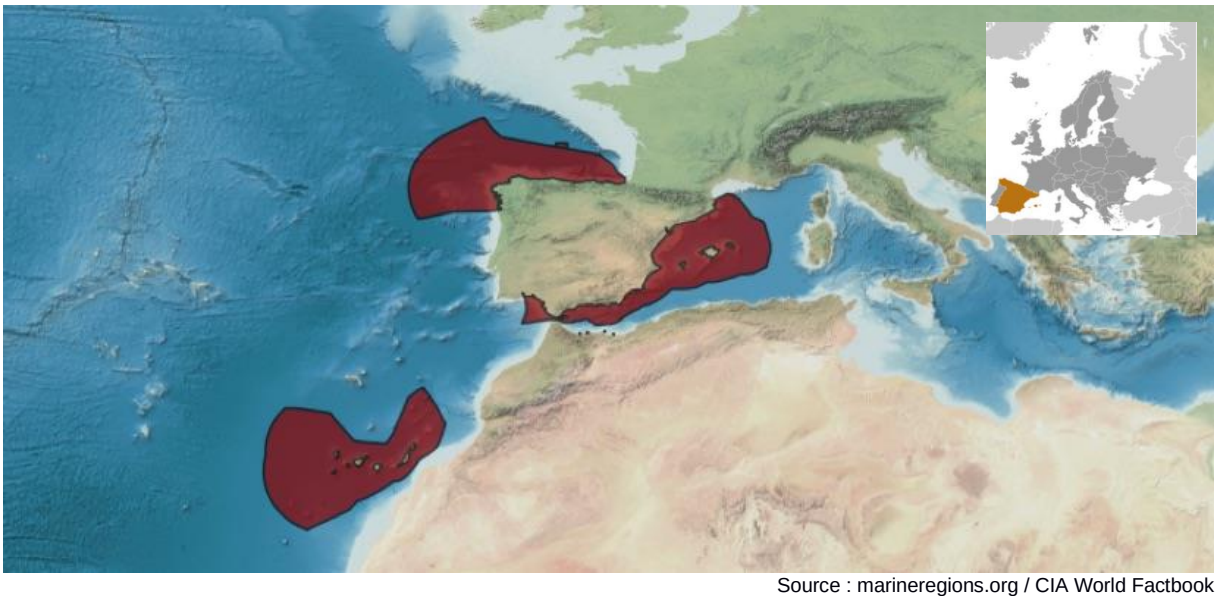

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	1 million de km²
Couverture AMP	8%
Stratégie AMP	Non
Système d'AMP	Oui
Date de 1ère mise en œuvre	2019 (en cours de définition)
Institutions responsables	MITECO
Ecorégions	3

Organisation territoriale

La zone économique exclusive de l'Espagne s'étend sur 1 039 233 km2, soit environ le double de la superficie totale du territoire espagnol. Elle est divisée en trois régions : Atlantique Nord-Ouest (comprenant les régions cantabrique et atlantique), Méditerranéenne et la zone dépendante des îles Canaries. Il existe deux contentieux territoriaux avec le Portugal (Îles Selvagens) et le Royaume-Uni (Gibraltar).

Règlementation

Les aires marines protégées espagnoles ont été établies par la loi 42/2007 du 13 décembre, dite du patrimoine naturel et de la biodiversité, en tant que catégories de la classification des espaces naturels protégés (articles 29 et 32). Selon cette loi, les aires marines protégées et les autres espaces protégés marins forment **le réseau des aires marines protégées d'Espagne (RAMPE)**. Par la suite, la loi 41/2010 du 29 décembre de protection du milieu marin (LPMM) crée formellement la RAMPE, réglemente et fixe ses objectifs, les espaces naturels qui la composent et les mécanismes de sa désignation et de sa gestion. Le décret royal 1599/2011 pose les bases d'un réseau écologiquement cohérent, bien géré et

représentatif de la biodiversité et précise les critères d'intégration des espaces marins protégés dans la RAMPE.

Ministères et institutions responsables

La gestion des aires marines protégées relève des compétences du Ministère de l'environnement (MITECO). La loi 41/2010 du 29 décembre précise également les fonctions que le Ministère de l'agriculture et de la pêche, de l'alimentation et de l'environnement (MAPAMA) exerce dans le cadre du RAMPE.

Système national et statuts d'aires marines protégées

Toutes les zones protégées situées dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction espagnole, représentatives du patrimoine naturel marin, et indépendamment du fait que leur déclaration et leur gestion soient réglementées par des normes internationales, communautaires, nationales ou autonomes, peuvent être intégrées dans la RAMPE.
Les aires marines protégées sont définies comme les "espaces/zones naturelles désignées pour la protection d'écosystèmes, de communautés ou d'éléments biologiques ou géologiques du milieu marin qui, en raison de leur rareté, de leur fragilité, de leur importance ou de leur caractère unique, méritent une protection spéciale". L'Espagne possède la seconde superficie de sites Natura 2000 en mer d'Europe, qui constituent une part importante du réseau national d'aires marines protégées du pays.

Les réserves marines ont une histoire plus ancienne. La première d'entre-elles a été créée en 1986 (Isla de Tabarca). Au total, 10 réserves sont gérées par le secrétariat général des pêches, soit de manière exclusive (directe) soit partagée avec les Communautés autonomes. Les dix réserves occupent une superficie totale de 102297 ha dont 10424 ha correspondent à des zones de réserve intégrale (*no-take*).

La loi 41/2010 définit quatre objectifs généraux à la RAMPE :
1. Assurer la conservation et le rétablissement du patrimoine naturel et de la biodiversité marine.
2. Protéger et conserver les zones qui représentent le mieux la répartition des espèces, des habitats et des processus écologiques dans les mers.
3. Promouvoir la conservation des corridors écologiques et la gestion des éléments essentiels ou d'une importance capitale pour la migration, la répartition géographique et les échanges génétiques entre les populations des espèces de faune et de flore marines.
4. Constituer la contribution de l'État espagnol aux réseaux européens et paneuropéens qui pourraient être établis, ainsi qu'au Réseau mondial des aires marines protégées.

Il n'existe pas de stratégie spécifique aux aires marines protégées, mais la loi 42/2010 (article 29) prévoit la définition d'un plan directeur des aires marines protégées (*Plan Director de la Red de Áreas Marinas Protegidas de España*) qui vise à définir les objectifs stratégiques et, les objectifs en matière de coopération. Ce plan directeur du réseau des aires marines protégées d'Espagne est en cours de préparation à la date de l'étude, par le Ministère de l'environnement. Une fois approuvé par décret royal, il sera applicable à l'ensemble de la zone économique exclusive espagnole pour une durée de dix ans. Son élaboration et sa révision suivent une procédure de participation publique avec au moins les communautés autonomes littorales.

Transposition de la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, l'article 14 de la loi 41/2010 de protection du milieu marin, établit qu'en collaboration avec les Communautés autonomes et les autres administrations publiques concernées, élaborera un programme de mesures pour chaque démarcation marine, qui comprendra les mesures nécessaires pour atteindre ou

maintenir un bon état écologique. Elle prévoit un programme de mesures spatiales, pour contribuer à la constitution d'un réseau cohérent et représentatif d'aires marines protégées, qui couvre de manière adéquate la diversité des écosystèmes qui les composent.

Carte de répartition des aires marines protégées

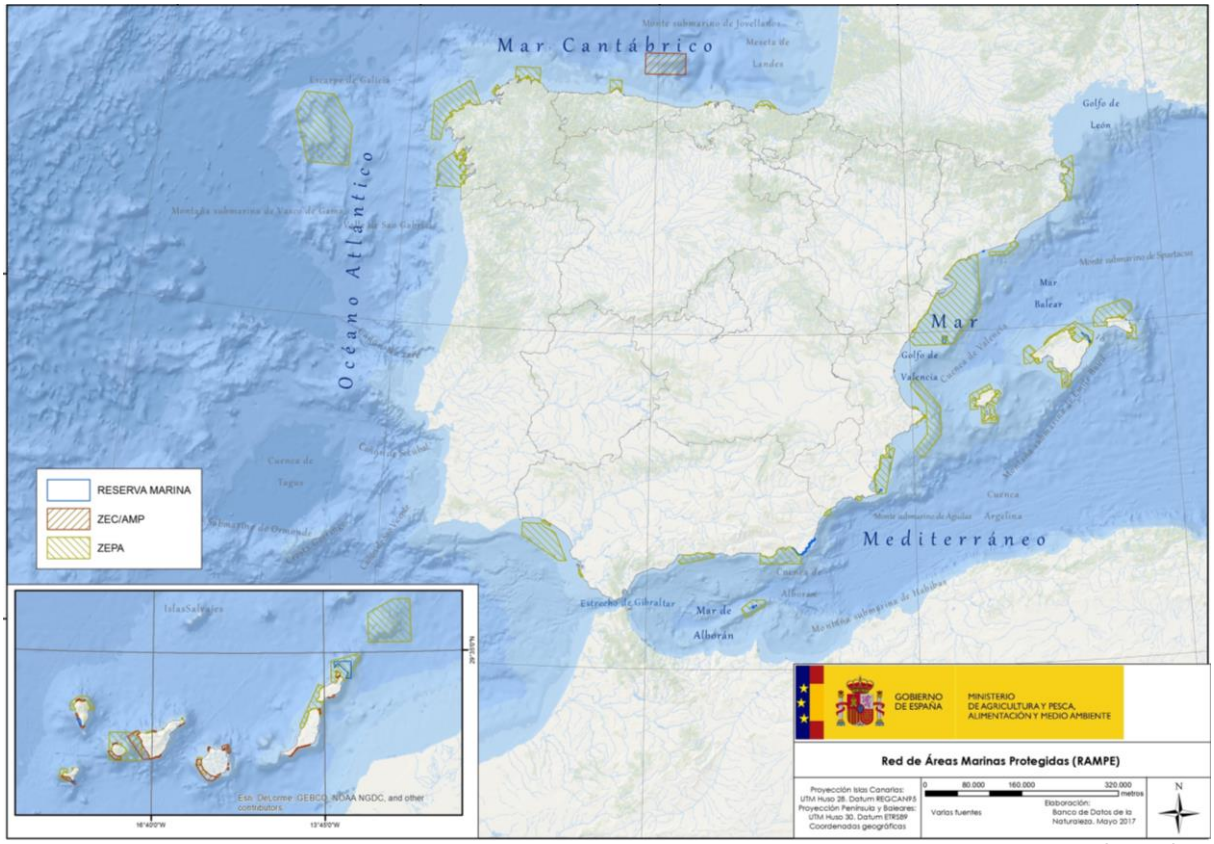

Source : Ministerio para la Transición Ecológica

PACIFIQUE

La zone Pacifique est constituée par les zones Australasiatique tempérée, Indo-Pacifique centrale et de l'Est. L'indo-Pacifique central compte de nombreux grands archipels et possède la plus riche diversité de coraux ainsi que les deux plus grandes formations coralliennes du monde. L'Indo-Pacifique Est est également très riche en archipels, caractérisés par leurs taux d'endémisme élevés. Les pays représentatifs de cette région sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis y sont également représentés par leurs territoires ultramarins.

AUSTRALIE

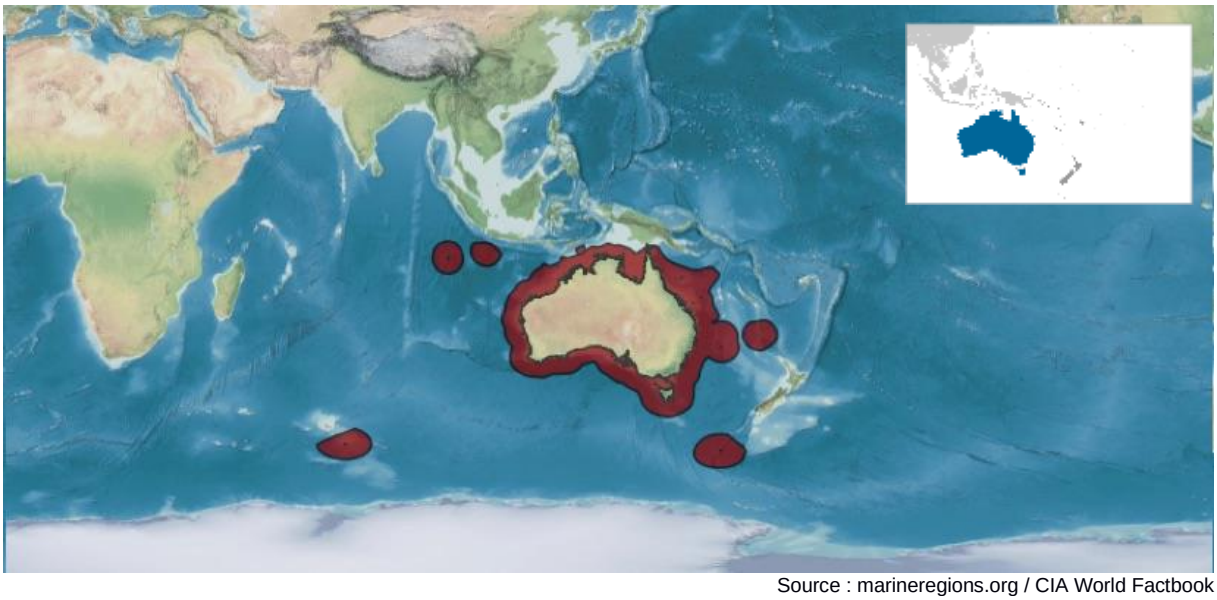

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	9 millions de km²
Couverture AMP	36,06%
Stratégie AMP	Oui
Système d'AMP	Non
Date de 1ère mise en œuvre	1999
Institutions responsables	Gouvernement Fédéral, Etats, Territoire du Nord
Ecorégions	60

Organisation territoriale

La ZEE australienne comptabilise 9 081 035 km² dont 1 648 902km² concernent les territoires ultra-marins. 41% du territoire de la zone économique exclusive du continent sont sous statut de protection pour 16% des espaces marins d'outre-mer.

Règlementation

Le *Great Barrier Reef Marine Park Act* (1975) produit une législation spécifique à la Grande Barrière de Corail. L'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* (EPBC Act 1999) est par ailleurs le principal instrument législatif fédéral concernant les aires protégées. Il requiert du Gouvernement Australien qu'il évalue la performance environnementale de ses pêcheries et qu'il promeuve une gestion écologiquement durable de cette activité.

Les Etats et Territoires sont également responsables de la mise en place d'aires marines protégées. Ils peuvent ainsi suivre les lois nationales relatives aux parcs et à la biodiversité, ou adopter des législations propres aux aires marines protégées pour leur territoire (*New South Wales - Marine Estate Management Act 2014 ; Queensland – Marine Parks Act 2004 ; South*

Australia – Marine Parks Act 2007 ; Victoria - Marine and Coastal Act 2018 ; Western Australia - Conservation and Land Management Act 1984; Northern Territory - Territory Parks and Wildlife Conservation Act 2000; Tasmania – Nature Conservation Act 2002 and National Parks and Reserves Management Act 2002).
Globalement, les différentes législations et réglementations relatives à la protection du milieu marin australien peuvent relever des législations spécifiques aux aires marines protégées, à la Pêche ainsi qu'aux parcs nationaux.

Ministères et institutions responsables

Les aires marines protégées peuvent être déclarées par le Commonwealth, par un Etat ou par le Territoire du Nord. Ces deux derniers échelons ont la responsabilité de l'environnement marin jusqu'aux 3 miles nautiques au-delà de la mer territoriale. Le Gouvernement Fédéral est responsable de la protection de l'environnement marin au-delà de cette limite et jusqu'aux confins de la ZEE. Le Directeur des Parcs Nationaux a la charge de la gestion des réserves marines du Commonwealth.

Statuts d'aires marines protégées

Trois documents cadres régissent la création d'aires marines protégées en Australie :
- *le Marine Bioregional Planning Program*
- le *National Representative System of Marine Protected Areas (NRSMPA)*
- le *Framework for a National Cooperative Approach to Integrated Coastal Zone Management*

Le ***National Representative System of Marine Protected Areas*** **(NRSMPA)** constitue le système d'aires marines protégées australien depuis 1998.
Les aires marines protégées recouvrent des statuts de protection et des dénominations variées dont les plus courantes sont les suivantes :
- parcs marins
- parcs nationaux marins
- sanctuaires marins
- réserves marines

Il existe également des désignations spécifiques à certains Etats et/ou des Territoires telles que les parcs de conservation, les aires de conservation, les aires de gestion marines, les zones de protection d'habitat et les réserves de récif.

L'Australie a divisé son espace maritime en 60 biorégions, conformément au système IMCRA *(Intergrated Marine and Coastal Regionalisation of Australia)*.

Carte de répartition des aires marines protégées

Au total, le réseau compte 1 177 aires marines protégées, tous statuts confondus.

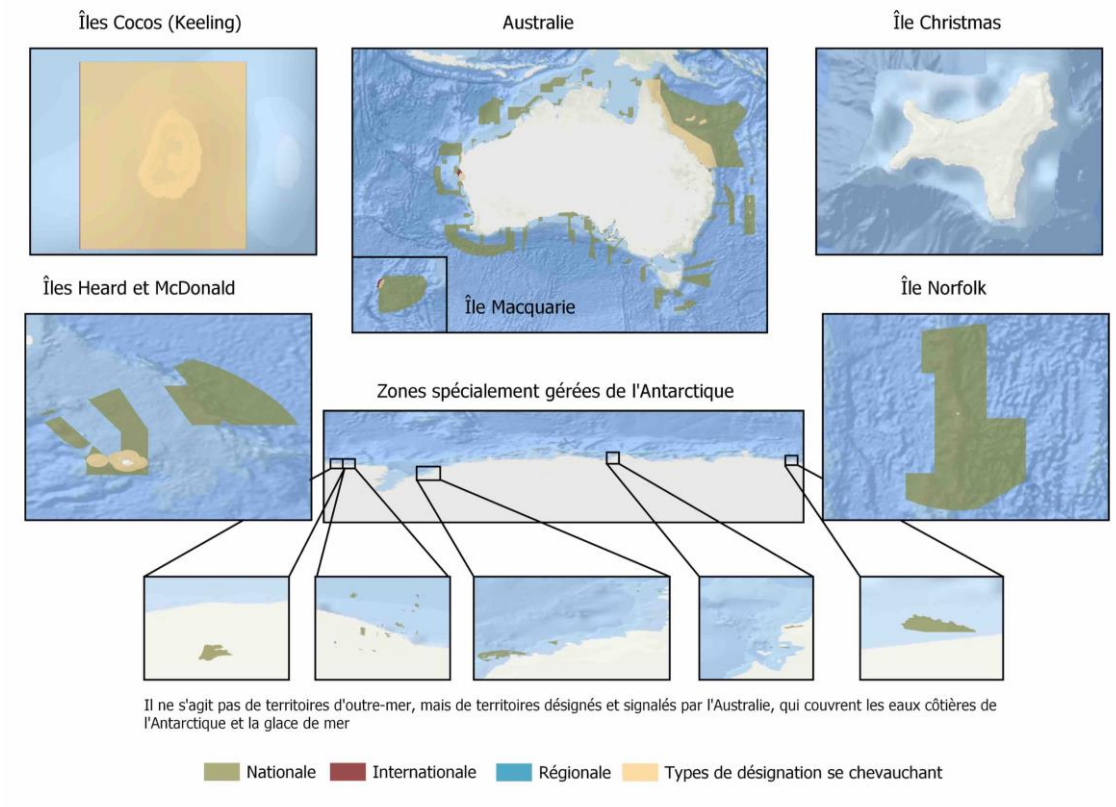

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

NOUVELLE-ZELANDE

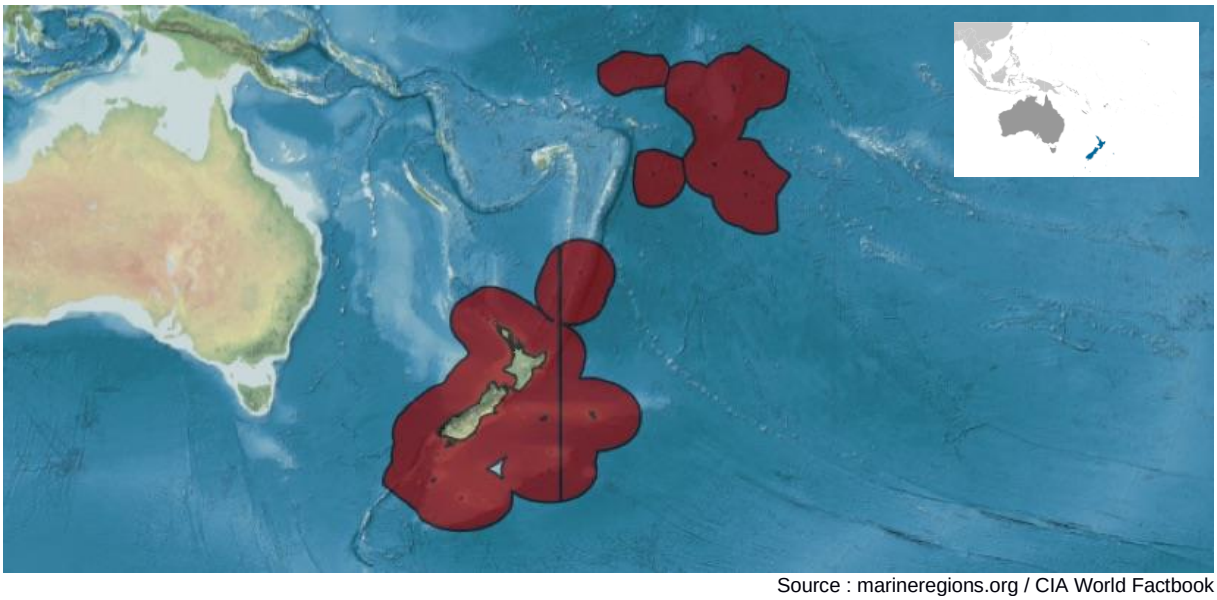

Source : marineregions.org / CIA World Factbook

Superficie de la ZEE	4,4 millions de km²
Couverture AMP	26,30%
Stratégie AMP	Politique sur les aires marines protégées et plan de mise en œuvre
Système d'AMP	Oui
Date de 1ère mise en œuvre	2005
Institutions responsables	Département de la Conservation et Ministère des Industries Primaires
Ecorégions	14

Organisation territoriale

La zone économique exclusive de Nouvelle-Zélande couvre une superficie totale de 4 428 197 km² dont 321 243 km² en outre-mer. Plus du quart (28%) du domaine marin de l'archipel est protégé, en revanche les territoires ultramarins ne comptent qu'une part infime d'aires marines protégées.

Règlementation

La Nouvelle-Zélande a été l'un des premiers pays à développer la protection de son patrimoine marin avec l'introduction du *Marine Reserves Act* en 1971 qui met en place la désignation des aires marines protégées de type 1. Les *Fisheries Act* (1996); *Fiordland (Te Moana o Atawhenua) Marine Management Act* (2005) ; *Kaikōura (Te Tai o Marokura) Marine Management Act* (2014); *Sugar Loaf Islands Marine Protected Area A*ct (1991); *Subantarctic Islands Marine Reserves Act* (2014); *Submarine Cables and Pipelines Protection Act* (1996) servent également à l'établissement des AMP. D'autres réglementations telles que le *Wildlife*

Act (1953), le *Marine Mammals Protection Act* (1978), le *Crown Minerals Act (1991), le Maritime Transport Act (1994); le Fisheries Act (1996); le Resource management Act* 1991; *Reserves Act* (1977) et le *Biosecurity Act* (1993) influencent également la mise en place d'aires protégées et la planification sur le milieu marin.

La réglementation néozélandaise distingue trois niveaux de protection dont certains peuvent se superposer :

- les aires marines protégées de type 1 correspondent aux réserves marines établies en vertu de la loi de 1971. Il s'agit du niveau le plus élevé de protection marine.
- les aires marines protégées de type 2 sont protégées par la loi et offrent une protection contre les impacts de la pêche.
- les autres outils de protection marine sont semblables aux deux premiers types mais présentent des niveaux de protection moins élevés. Il s'agit notamment d'aires protégées benthiques et de sanctuaires de mammifères marins.

Ministères et institutions responsables

Le *Department of Conservation – Te Papa Atawhai* (DOC) est l'agence gouvernementale responsable de la conservation des milieux terrestres et aquatiques, incluant les parcs nationaux et les réserves marines. Le Ministère des Industries Primaires est l'agence gouvernementale responsable de la gestion durable des pêcheries. Ces deux administrations sont responsables de la mise en œuvre de la politique des aires marines protégées. Le Ministère de l'Environnement est responsable de la politique générale sur les océans.

Système national et statuts d'aires marines protégées

Seules les réserves marines (type 1) sont établies au niveau national. Pour les autres statuts, la planification est mise en œuvre à une échelle régionale afin d'assurer la participation de tous les acteurs. Il existe deux processus distincts : l'un concernant les espaces côtiers (eaux territoriales côtières), subdivisé en 14 régions biogéographiques, et l'autre pour les eaux profondes.

Par ailleurs, les aires marines protégées de type 2 (interdictions de pêches au chalut, à la senne, du draguage), établies en dehors du *Marine Reserves Ac*t qui satisfont aux critères de définition nationaux d'une aire marine protégée sont :

- *Sugar Loaf Islands Marine Protected Area*
- *Mimiwhangata Marine Park*
- *Fiordland Marine Management Area*
- *Ross Sea region Marine Protected Area*
- Réserves Mataitai (interdiction de la pêche commerciale)
- Certaines zones de cantonnements de pêches
- Les zones de protection de câbles et de pipelines sous-marins

Carte de répartition des aires marines protégées

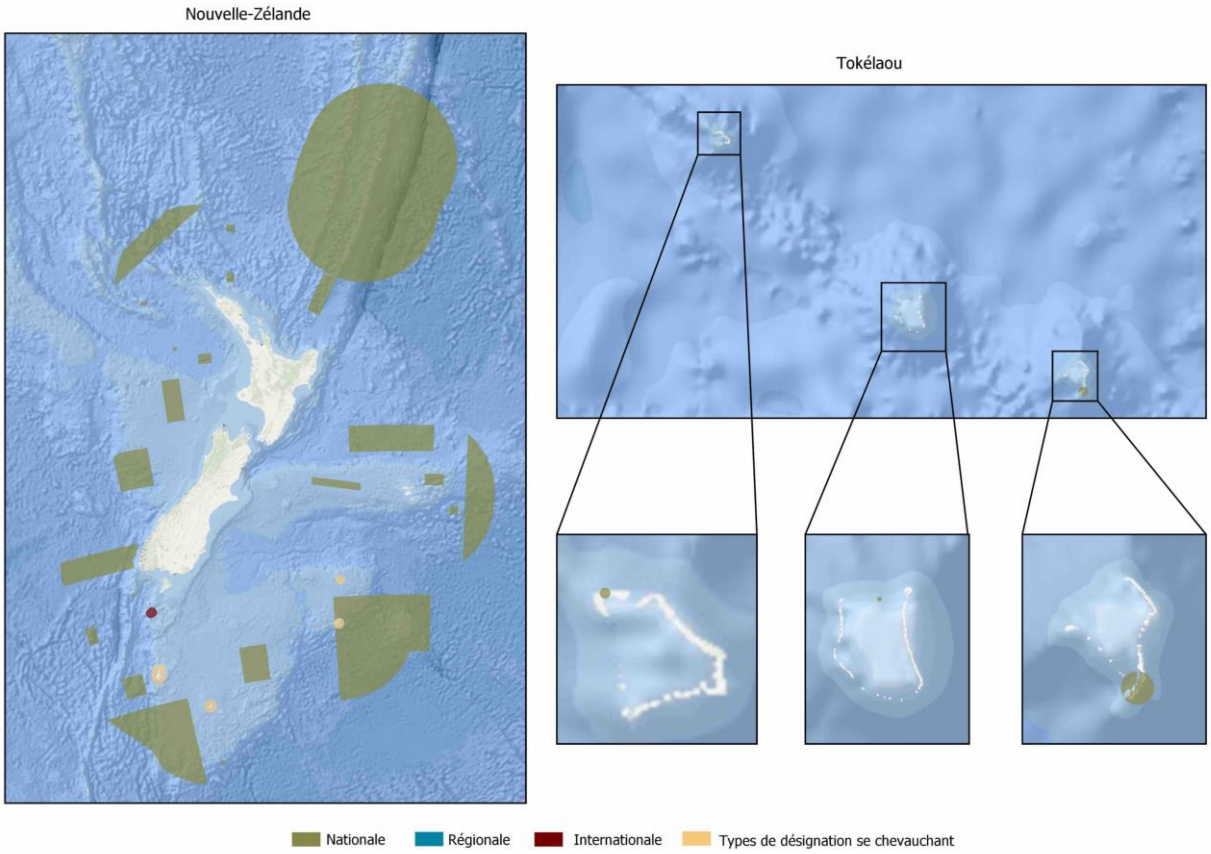

Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

SYNTHESE

Caractéristiques territoriales

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
ZEE (million de km²)	12,1	5,7	3,1	6,8	1	10,7	9	4,4
Ecorégions	19	13	8	5 (métropole)	3	15	60	14

Stratégies relatives aux aires marines protégées

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
Existence d'une stratégie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Existence d'un système	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Date de mise en œuvre	2008	2005	2014	2012	2019	2012	1999	2005

Superficies couvertes en aires marines protégées

Métropole	**US**	**CA**	**MX**	**RU**	**ES**	**FR**	**AU**	**NZ**
ZEE totale (km²)	8 591 509	5 698 083	3 149 920	723 405	1 005 717	376 499	7 432 133	4 428 196
Proportion d'AMP	41%	13,81%	22%	29%	8%	40%	41%	28%
Outremer	**US**	**CA**	**MX**	**RU**	**ES**	**FR**	**AU**	**NZ**
ZEE totale (km²)	3 559 597	0	0	6 035 683	0	10 383 762	1 648 902	321 243
Territoires	6	0	0	14	0	12	4	1
Proportion d'AMP	44%	-	-	42%	-	21%	16%	0%
Couverture totale en AMP	41,99%	13,81%	22%	40,86%	8%	22,91%	36,06%	26,3%

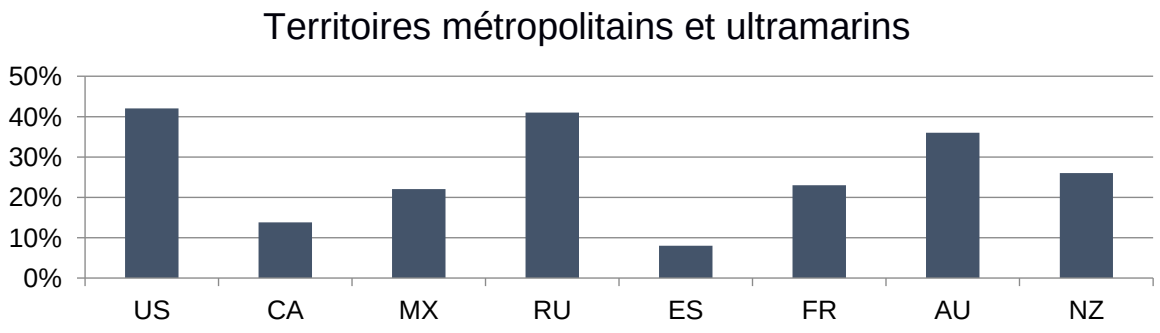
Territoires métropolitains et ultramarins
50%
40%
30%
20%
10%
0%
US
CA
MX
RU
ES
FR
AU
NZ

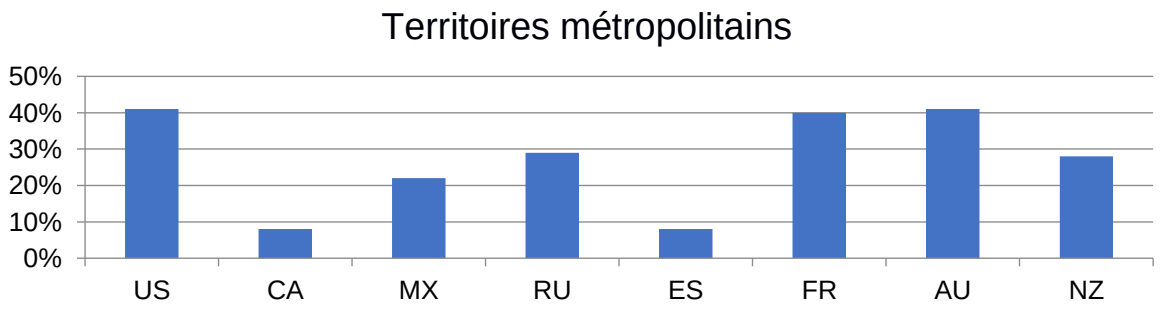
Territoires métropolitains
50%
40%
30%
20%
10%
0%
US
CA
MX
RU
ES
FR
AU
NZ

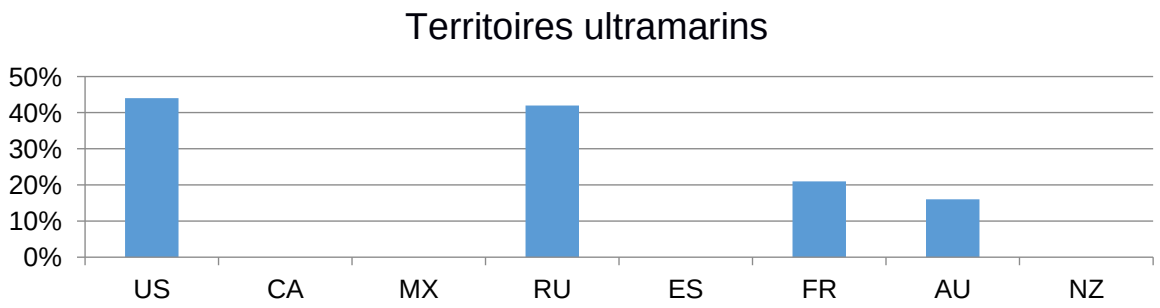
Territoires ultramarins
50%
40%
30%
20%
10%
0%
US
CA
MX
RU
ES
FR
AU
NZ

PARTIE II

THEMES

COMPARAISONS THEMATIQUES

1 DÉFINITION 39

2 SYSTEME D'AIRES MARINES PROTÉGÉES 46

3 PILOTAGE DES STRATEGIES 50

4 PROCESSUS DE REVISION 55

5 STRUCTURE ET TERMINOLOGIE 58

6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 61

7 MISE EN ŒUVRE 68

8 DISPOSITIFS DE SUIVI 72

9 OBJECTIF N°11 D'AICHI 77

1

DEFINITION

Aire marine protégée

L'UICN définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés[2] ». Cette définition, reconnue par la Convention sur la diversité biologique, s'applique aux domaines terrestres et marins. En complément, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a rappelé dans une note de cadrage les caractéristiques essentielles d'une aire marine protégée :

- la conservation axée sur la nature comme priorité
- des buts et des objectifs qui reflètent les valeurs de conservation
- une superficie, un emplacement et une conception appropriés pour assurer la prise en compte des valeurs de la conservation
- une délimitation définie et convenue d'un commun accord
- un plan de gestion ou équivalent, qui répond aux besoins de conservation des principales valeurs de l'aire marine protégée et à la réalisation de ses buts et objectifs sociaux et économiques
- des ressources et une capacité de mise en œuvre efficace.

Eu égard à ces caractéristiques, la note de cadrage précise que les usages industriels (exploitation minière, pêche industrielle, extraction de pétrole et gaz) ne sont pas compatibles avec la définition d'une aire marine protégée.

D'autres définitions ont été proposées, notamment celle de Kelleher et al. (1999), qui insiste davantage sur les caractéristiques écologiques : "une aire marine protégée correspond à tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sous-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité".

Ces définitions ont pour but de guider voire de mettre en conformité les principales caractéristiques des aires marines protégées dans les législations nationales. Certains pays les utilisent *in extenso*, tandis que d'autres développent leurs propres définitions, qui peuvent s'écarter fortement des référentiels internationaux. Selon qu'elles intègrent ou non des dimensions socioéconomiques, ces différences ont des implications importantes sur les objectifs et les périmètres des stratégies relatives aux aires marines protégées.

---

[2] Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées (2008)

Analyse comparée

Référence à la définition UICN et dispositions particulières

De tous les pays de l'échantillon d'étude, le Canada est le seul dont la législation se réfère explicitement à la définition de l'UICN, sachant toutefois que chaque outil législatif (*Act*) peut préciser certaines particularités.

Les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Espagne, la France et la Nouvelle-Zélande ont développé leurs propres définitions pour l'identification d'aires marines protégées. Le Mexique ne distingue pas les aires protégées terrestres et marines. L'Australie ne définit pas les aires marines protégées explicitement, sa stratégie précise que ces espaces sont dédiés à la conservation de la biodiversité et d'autres valeurs naturelles.

Toutes les définitions des aires marines protégées se réfèrent à un objectif de conservation de la diversité biologique. Toutefois, au-delà de cette caractéristique commune, certaines définitions nationales diffèrent sensiblement, ce qui témoigne de différences d'approches de conservation et/ou de valeurs patrimoniales. Certains pays, comme la France, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ne considèrent dans leurs définitions que les objectifs de protection du milieu naturel (biodiversité, nature, écosystème, habitat). Le Royaume-Uni ne considère pas non plus dans sa définition les valeurs culturelles ou historiques, en revanche, il intègre les formations géologiques ou géomorphologiques d'intérêt, au même titre que l'Espagne et le Canada. Dans cet ensemble, les Etats-Unis font exception en plaçant au même niveau les objectifs de conservation des valeurs naturelles et culturelles. Enfin, la définition française est la seule à faire référence à la nécessité de concilier les enjeux de protection avec le développement durable d'activités.

Statuts de protection

Ces définitions recouvrent une grande diversité d'outils, qui relèvent de différents échelons administratifs.

L'Australie possède le nombre le plus élevé de statuts d'aires marines protégées. Elles ne présentent pas forcément les mêmes objectifs et parfois même, une dénomination identique dans deux Etats/Territoire peut recouvrir des modalités de gestion différentes. Elles suivent toutefois globalement deux grands schémas de mise en œuvre : a) le système par zonage des usages autorisés au sein de l'aire marine protégée (zones de non prélèvement, zones semi-restrictives, zones faiblement restrictives à certaines activités comme la pêche commerciale ou l'usage récréatif), et b) le système non zoné proposant des aires marines protégées permettant des usages multiples ou de "no-take" sur toute leur superficie.

La France définit onze catégories d'aires marines protégées dans le Code de l'environnement, dont l'une regroupe l'ensemble des désignations régionales et internationales. Jusqu'à huit finalités potentielles de création peuvent s'appliquer à chaque catégorie, qui vont de la conservation du bon état des espèces et des habitats au développement durable des usages.

Au Canada, il existe trois statuts établis au niveau fédéral, créés par trois dispositifs législatifs différents, auxquels s'ajoutent trois outils complémentaires ainsi que les aires marines protégées spécifiques aux lois relatives aux droits des Peuples Premiers et aux Provinces et Territoires. Par ailleurs, les aires d'importance sociale, culturelle ou éducative peuvent rejoindre le réseau d'AMP si elles sont compatibles avec les buts et les critères d'admissibilité.

Le Royaume-Uni reconnaît cinq statuts d'aires marines protégées, relevant du niveau national (*Marine Conservation Zones et Nature Conservation Marine Protected Areas*) et d'autres outils dérivant des législations européennes et internationales (SACs, SPAs, SSSi et Sites Ramsar).

La Nouvelle-Zélande possède des outils assez variés n'ayant pour autant pas tous pour objet la protection de la biodiversité ou de l'environnement marin, mais qui de fait, par les réglementations qu'ils produisent, répondent aux standards nationaux de définition d'une aire marine protégée. C'est le cas des zones de protection de câbles et de pipelines sous-marins, qui interdisent la pêche ou l'ancrage des bateaux, et font parties intégrantes du réseau d'aires marines protégées néo-zélandais. *A contrario*, les zones de protection benthiques, dont l'objectif premier est de préserver la biodiversité des fonds marins, et autorisent les activités de pêche dans la colonne d'eau, ne sont pas considérées comme des aires marines protégées alors qu'elles interdisent les activités de chalutage et de dragage sur des superficies très importantes.

Catégories de gestion

L'Australie est le seul pays de l'échantillon à avoir assigné des catégories UICN à l'ensemble de ses aires marines protégées. Ces analyses sont en cours dans la plupart des autres pays, notamment en Nouvelle-Zélande, où les aires marines protégées relèvent majoritairement des catégorie I et VI, ou au Canada, où le réseau couvre l'ensemble des catégories de gestion.

La France n'a procédé à l'assignation de catégories UICN qu'à un nombre restreint de sites (moins de 100) et dans un cadre expérimental. Le tableau suivant présente les correspondances potentielles entre les statuts d'aires marines protégées, leur échelon territorial, la catégorie de gestion ainsi que le type de gouvernance. Ces propositions doivent être validées dans le cadre d'assignations à l'échelle des sites. Pour comparer les systèmes d'aires marines protégées au regard de ces référentiels, se reporter au thème 9.

Statut	Echelon	Catégorie gestion UICN	Catégorie Gouvernance UICN
Zone cœur de Parc National	National	II	B1
Réserve intégrale (Parc National)	National	Ia	B1
Réserve naturelle nationale	National	Ia	A
Réserve naturelle régionale	Régional	IV	B1
Réserve naturelle de Corse	Régional	IV	B1
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	National	IV	A
Site du Conservatoire du Littoral	National	IV	B1
Arrêté de protection des biotopes	Départemental	IV	A
Arrêté de protection des habitats naturels	Départemental	IV	A
Arrêté de protection des sites d'intérêt géologique	Départemental	IV	A
Parc Naturel Régional	Régional	V ou VI	B1
Parc National (Zone d'adhésion)	National	V	B1
Parc Naturel Marin	National	V ou VI	B1
Site Natura 2000 ayant une partie maritime	Européen	IV	B1
Zone de conservation halieutique	International	VI	A
Sites RAMSAR	International	Variable	Variable
Sites du Patrimoine Mondial	International	Variable	Variable
Sanctuaire AGOA	International		
Sanctuaire PELAGOS	International		
Sites OSPAR	International	Variable	A
Sites convention Pacifique Sud	International		

Bonne pratique

La définition néozélandaise d'une aire marine protégée inclut à la fois des objectifs de conservation de la biodiversité et de préservation des fonctionnalités écologiques : « une aire de l'environnement marin qui, par le biais d'une protection appropriée, est spécifiquement dédiée à ou a pour objectif de maintenir et/ou de restaurer la diversité biologique d'un habitat ou d'un écosystème dans un système en bonne santé ». Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande procède actuellement à la mise à jour de sa stratégie, qui prévoit notamment une assignation systématique des catégories UICN, et la prise en compte de ce référentiel dans le système national d'aires marines protégées.

Recommandation(s)

- Analyser la correspondance des statuts d'aires marines protégées françaises avec la définition internationale formulée par l'UICN
- Mettre en cohérence le tableau des finalités potentielles de création d'aires marines protégées avec les objectifs de gestion des six catégories d'aires protégées de l'UICN
- Engager un travail systématique d'assignation des catégories UICN en vue de compléter les bases de données française (INPN) et mondiale des aires protégées (WDPA)

SYNTHESE

Définitions

Pays	Définition
US	Toute zone du milieu marin qui a été réservée par des lois ou règlements fédéraux, étatiques, territoriaux, tribaux ou locaux pour assurer la protection durable d'une partie ou de la totalité des ressources naturelles et culturelles qu'elle contient.
CA	Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité
MX	Il n'existe pas de définition d'aire marine protégée dans la réglementation mexicaine (en revanche, la notion d'aire protégée s'applique indistinctement aux domaines marin et terrestre)
RU	Il n'existe pas une définition de référence pour toutes les AMP dans la réglementation britannique, mais des catégories d'AMP éligibles à intégrer le réseau national
ES	Espaces/zones naturelles désignées pour la protection d'écosystèmes, de communautés ou d'éléments biologiques ou géologiques du milieu marin qui, en raison de leur rareté, de leur fragilité, de leur importance ou de leur caractère unique, méritent une protection spéciale
FR	Les aires marines protégées sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. La plupart des AMP permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Leurs modes de gouvernance associent le plus souvent les usagers, les élus, les experts et autres acteurs à la gestion de l'espace marin identifié
AU	Il n'existe pas actuellement de définition nationale d'une aire marine protégée, mais on considère généralement qu'il s'agit de zones déclarées dans le but premier de conserver la biodiversité et d'autres valeurs naturelles. Les cantonnements de pêche, par exemple, ne sont pas considérés comme des AMP
NZ	Zone du milieu marin spécialement consacrée au maintien et/ou au rétablissement de la diversité biologique au niveau de l'habitat et de l'écosystème dans un état de fonctionnement sain, ou à la réalisation de cet objectif par une protection adéquate.

Principaux objectifs d'une aire marine protégée

	US	CA	UK	ES	FR	AU	NZ
Conservation de la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Conservation de la géodiversité			✓	✓			
Conservation de la diversité culturelle	✓	✓					
Développement économique	✓				✓		

Statuts d’aires marines protégées

Le tableau ci-dessous liste les statuts d’aires marines protégées de chaque pays de l’échantillon, en précisant leur échelon administratif et leur niveau d’intégration dans le réseau national.

	Outils AMP nationaux	Outils AMP relevant d'autres législations/réglementations compris dans le réseau AMP	Outils de protection du milieu marin non inclus au sein du réseau d'AMP
Royaume-Uni	Zones marines de conservation (MCZs)	Aires spéciales de conservation Aires de protection spéciale Sites d'intérêt scientifique spéciaux Sites désignés au titre de la convention RAMSAR	
Etats-Unis	Monuments marins nationaux Zones de restriction de pêche nationales Sanctuaires marins nationaux Parcs nationaux Refuges de faune sauvage nationaux	Réserves nationales de recherche estuarinenne AMP délimitées par les Etats et Territoires	Aires de fermeture à la navigation pour sécurité Aires de protection de structures humaines (cables) Aires de fermeture de zones polluées (coquillages) Aires de gestion/limitation de la pêche
Canada	Zones de protection marines Réserves marines de faune Aires marines nationales de conservation	Refuges d'oiseaux migrateurs Réserves nationales de faune Parcs nationaux avec composante marine	Zones de protection communautaires/autochtones Certaines AMP d'Etats/Territoires
Nouvelle-Zélande	Réserves marines	Aire marine protégée de Sugar Loaf Islands Parc Marin Mimiwhangata Aire de gestion marine Fiordland Aire marine protégée de la région de Ross Sea Réserves Mataitai Certaines zones de cantonnements de pêche Zones de protection de câbles et de pipelines sous-marins	Zones de protection benthiques Zones de protection des monts sous-marins Certaines zones de cantonnements de pêche Taiapure Sanctuaires de mammifères marins
Mexique	Aires de protection de faune et flore Parcs nationaux Réserves de biosphère Sanctuaires		
Australie	Parcs nationaux marins Parc de la Grande Barrière de Corail	Parcs marins Sanctuaires marins Réserves marines Aires de récifs Parcs de conservation Aires de conservation Aires de gestion marine Zones de protection d'habitats	
France	Parcs nationaux ayant une partie maritime Réserves naturelles ayant une partie maritime Arrêtés de protection de biotopes, des habitats naturels et sites d'intérêt géologique ayant une partie maritime Parcs naturels marins Parcs naturels régionaux Parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres Parties marines des réserves nationales de chasse et de faune sauvage Sites Natura 2000 ayant une partie maritime Zones de Conservation Halieutiques Aires martines protégées en application des codes de l'environnement Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna	Sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au Patrimoine mondial Réserves de biosphère ayant une partie maritime Sites nationaux inscrits de la convention de Ramsar ayant une partie maritime Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone Aires marines protégées de la convention d'OSPAR Zones protégées du protocole de Kingston Aires marines protégées de la convention de Nairobi Zones protégées du Traité de l'Antarctique Aires protégées de la convention pour la protection de la nature dans le Pacifique Sud	

2

SYSTÈMES D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

Les premières aires marines protégées relèvent d'initiatives et de réglementations de différents niveaux (fédéraux/nationaux/locaux, publics/privés, réglementations environnementales ou relatives à la pêche) avec des objectifs spécifiques. Afin de rationaliser les dispositifs de protection et de coordonner leur planification et leur gestion en vue de concourir à un objectif commun, certains pays ont établi des systèmes nationaux d'aires marines protégés.

Analyse comparée

Système d'aires marines protégées

Les principales caractéristiques d'un système d'aires marines protégées sont l'existence d'une définition juridique (dans un texte législatif ou règlementaire), de critères scientifiques de désignation et/ou d'intégration des aires marines protégées (représentativité, connectivité, viabilité, réplication), de modalités de gestion et de suivi-évaluation communes à l'ensemble des statuts, et une instance de gestion et/ou coordination unique, incluant la possibilité de délégation. Ces critères s'appliquent à la plupart des pays de l'échantillon.

La notion de système d'aires marines protégées apparaît explicitement dans certaines législations. C'est le cas au Mexique (Système National d'Aires Naturelles Protégées, appliqué aux domaines terrestre et marin) et aux Etats-Unis (Système d'aires marines protégées de la Nation). L'Australie fait référence à un système national dans le titre de sa stratégie relative aux aires marines protégées mais cette notion n'est pas définie dans la législation. Seuls certains textes qui encadrent la gestion du milieu marin au sein de chaque Etat/Territoire du Nord mentionnent explicitement la mise en place d'un système cohérent d'aires marines protégées. Les autres pays font davantage référence à la notion de réseau, appellation qui recouvre généralement les mêmes critères. L'absence de référence à un réseau ou un système d'aires marines protégées ne signifie d'ailleurs pas qu'il soit inexistant : le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande n'ont pas défini ces notions dans leurs législations, toutefois ces deux pays remplissent la plupart des caractéristiques d'un système d'aires marines protégées

En revanche, bien que dotés de stratégies d'aires marines protégées, le Canada, la France et l'Australie n'ont pas développé de systèmes cohérents, s'appliquant à l'ensemble de leurs statuts, depuis la création jusqu'aux dispositifs de suivi-évaluation. Dans le cas australien, ceci s'explique par la décentralisation des stratégies et des réseaux au sein de chaque Etat. Par exemple, *Australian Marine Parks* dispose de stratégies pour les Parcs Nationaux Marins, ce réseau peut tout à fait s'assimiler à un système (documents de gestion communs, rapportage régulier piloté par une agence, statuts bien définis, texte de loi). Cependant, les autres réseaux

d'aires marines protégées du territoire disposent de stratégies propres qui ne sont pas systématiquement coordonnées entre elles et il ne semble pas exister d'organisme coordinateur de ces différents réseaux. De même, au Canada, certaines juridictions développent leurs propres stratégies mais il n'existe pas de dispositif commun à l'échelle fédérale.

De manière générale, les Etats fédéraux doivent procéder à l'évaluation de la compatibilité des aires marines protégées créés par les Etats/Territoires/Provinces avec le réseau national afin de procéder à sa mise à jour. Les listes et les caractéristiques des sites qui les composent sont très variées mais doivent répondre à des standards définis par chacune des stratégies. Cet exercice est plus complexe à mettre en œuvre en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, en raison notamment de la pluralité des outils et des objectifs de gestion ainsi qu'à la superficie de la zone économique exclusive. Au contraire, le Royaume-Uni présente une gamme d'outils restreinte dont les réglementations et les vocations sont clairement définies par les textes. Ceci facilite l'extension et la mise à jour du réseau ainsi que le rapportage global par une agence coordinatrice.

Cas de la France

La France est dotée d'une agence animatrice du réseau national et gestionnaire de certaines aires marines protégées. Le Code de l'Environnement liste les outils éligibles pour faire partie du réseau, toutefois, les objectifs de gestion de certains de ces outils ne sont parfois pas tout à fait en accord avec la définition d'une aire marine protégée. Par exemple, les sanctuaires AGOA et PELAGOS sont considérés dans la législation française comme des aires marines protégées, bien que leurs moyens de gestion soient souvent peu effectifs. La Nouvelle-Zélande, qui a également établi des sanctuaires de mammifères marins, ne les considère pas dans son réseau d'aires marines protégées. Par ailleurs, l'outil "tableau de bord des aires marines protégées" n'est appliqué que sur une partie encore minoritaire du réseau, qui n'est à ce jour doté d'aucun cadre de suivi-évaluation global. Seul le réseau Natura 2000 en mer répond aux caractéristiques d'un système d'aires marines protégées.

Bonne pratique

En Espagne, la Loi 41/2010 définit un réseau d'aires marines protégées (RAMPE) qui comprend cinq catégories sous juridiction étatique :
- les aires/zones marines protégées définies par la Loi 42/2007 du patrimoine naturel et de la biodiversité
- les espaces constitutifs du réseau Natura 2000 à savoir les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale pour les oiseaux
- autres catégories de zones naturelles protégées, telles qu'établies à l'article 29 de la loi 42/2007, du 13 décembre.
- les aires protégées par des instruments internationaux (9 ASPIM et 13 sites OSPAR)
- les réserves marines d'intérêt halieutique relevant de la juridiction de l'État (réglementées par la Loi 3/2001, du 26 mars). Elles correspondent à des espaces protégés par la législation sur la pêche et visent à la régénération des ressources halieutiques. Les réserves marines constituent une mesure spécifique qui contribue à l'exploitation durable des ressources d'intérêt halieutique en établissant des mesures de protection spécifiques dans des zones définies de zones de pêche traditionnelles.

Les espaces protégés de compétence autonome (i.e. des Communautés autonomes) peuvent faire partie de la RAMPE, sur proposition de la Communauté autonome concernée, et avec l'accord préalable de la Conférence sectorielle de l'environnement (article 36.1 de la loi 42/2007).

Recommandations

- Définir dans un texte juridique la notion de système ou réseau d'aires protégées, regroupant l'ensemble des statuts, et auquel s'appliquent des critères de création et de gestion cohérents
- Etablir un ensemble de critères et de principes de création applicables à tous les statuts

SYNTHESE

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
Définition législative	✓		✓		✓		✓ Etats	
Référentiel commun de gestion	-	✓	-	-	-	✓	-	✓
Structure de coordination	✓		✓	✓	✓	✓	✓ Etats	✓
Rapportage global			✓	✓	✓		✓ Etats	✓

3

PILOTAGE DES STRATÉGIES

Les aires marines protégées relèvent d'une politique d'Etat, toutefois l'organisation administrative et les régimes varient considérablement entre les pays et constituent des facteurs déterminants de la gouvernance des stratégies. La gestion des aires marines protégées relève généralement du Ministère de l'environnement mais certains statuts sont gérés par d'autres administrations, notamment le Ministère des pêches, voire par des territoires autonomes dotés de compétences environnementales. Par ailleurs, tous les pays ne sont pas dotés d'une agence spécifique en charge des aires marines protégées pour piloter les stratégies. Enfin, les responsabilités peuvent être réparties entre plusieurs échelons administratifs.

Analyse comparée

Existence d'une stratégie

De tous les pays de l'échantillon, l'Espagne est le seul à n'être pas encore doté d'une stratégie relative aux aires marines protégées. Toutefois, la loi 42/2010 (article 29) confie au Ministère de l'environnement la responsabilité d'élaborer un plan directeur (*Plan Director*), dont la publication est prévue au cours de l'année 2019.

Les intitulés des documents stratégiques révèlent des différences d'appréciation. Certains Etats se réfèrent à une stratégie nationale ou fédérale (Canada, France), voire à un programme national (Mexique), affirmant une ambition politique de conservation de leur patrimoine naturel marin. En revanche, la plupart des pays anglo-saxons ne mentionnent généralement pas le terme « stratégie » et font davantage référence à des documents-cadre pour le développement des réseaux d'aires marines protégées existants, qui s'assimilent davantage à des « plans d'action » (mentionné comme tel par l'Australie). Le Canada fait exception avec l'existence de deux documents stratégiques : la Stratégie Fédérale sur les aires marines protégées créés par la législation Fédérale, et le Cadre National pour le réseau d'aires marines protégées, qui s'applique à l'ensemble des outils développés par les différentes juridictions.

Figure 1. *Intitulés des documents stratégiques*

Niveau juridique

L'initiative et le niveau juridique dont est issue la stratégie conditionnent également sa portée : le document peut être prévu par un texte législatif ou réglementaire (loi 41/2010 en Espagne, *Presidential order* n°134158 aux Etats-Unis), une politique environnementale telle que le Grenelle de la mer en France, ou par la seule initiative de l'agence en charge des aires marines protégées.

Spécificités des stratégies

La plupart des stratégies sont spécifiques aux réseaux d'aires marines protégées. Ceci peut s'expliquer par le fait que les politiques maritimes relèvent des prérogatives des Etats et/ou sont gérées par des agences nationales spécialisées (NOAA aux Etats-Unis, AFB en France). Toutefois, certains pays ne font pas la distinction entre les domaines terrestres et marins. C'est le cas du Mexique, représentatif de nombreux pays latino-américains, qui a développé une stratégie commune aux aires protégées terrestres et marines, placée sous la responsabilité d'une agence unique (CONANP). La législation s'applique de manière uniforme, avec parfois des règles supplémentaires concernant les activités de pêche.

Périmètre géographique d'application

Le périmètre d'application géographique des stratégies varie selon la complexité de l'organisation spatiale des zones économiques exclusives et du niveau de décentralisation des politiques environnementales. Pour les pays avec des territoires ultramarins, les stratégies sont variables : la France établit des priorités par régions (Océans, façades maritimes), aussi, les territoires d'Outre-mer font partie intégrante de la stratégie nationale. La stratégie française s'applique sur l'ensemble de sa zone économique exclusive, avec des dispositions spécifiques pour les Pays et territoires d'outre-mer notamment dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie) et certaines collectivités des Antilles (Saint Barthélémy) qui disposent de compétences propres en matière de protection de l'environnement et ont développé leurs propres dispositifs en matière d'espaces protégés. A l'inverse, la stratégie britannique ne concerne que les eaux métropolitaines (région "Atlantique nord Est"). Le Royaume-Uni a ainsi développé une stratégie parallèle, le British Overseas Territories Blue belt Programme qui a fixé un objectif d'ici à 2020 de renforcer la protection de 4 M de km² dans les eaux britanniques.

Organisation administrative

Dans les Etats fédéraux comme l'Australie, les Etats-Unis et le Canada, la stratégie d'aires marines protégées est mise en œuvre à la fois au niveau fédéral et par les Etats/Provinces/Territoires/Districts. Bien qu'étant un Etat unitaire, le Royaume-Uni présente des caractéristiques similaires dans la mesure où les stratégies sont également mises en œuvre au niveau de chacun des quatre pays qui le composent, en déclinaison d'une législation commune et de principes dérivés des conventions et engagements internationaux. En Australie, les responsabilités sont réparties de manière à ce que les aires marines protégées des eaux côtières relèvent de l'Etat ou du Territoire concerné, et qu'au-delà de la limite des trois miles nautiques, le gouvernement prenne le relai. Cette décentralisation peut amener à la création d'outils spécifiques qui ne sont pas systématiquement intégrés dans les stratégies nationales d'aires marines protégées car ne correspondant pas aux standards nationaux, et majoritairement axés sur les ressources de pêche.

Coopération ministérielle

Certains pays ont deux systèmes d'aires marines protégées relevant des compétences des Ministères en charge de l'écologie et de la pêche.

Bien que l'identification de chaque aire marine protégée au sein des quatre gouvernements du Royaume-Uni soit abordée différemment, les quatre administrations ont produit une déclaration commune pour la contribution du Royaume-Uni à un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées en Atlantique Nord-Est en 2012. Aussi, la cohérence des réseaux est à la fois étudiée au niveau de chaque pays et du réseau plus large formé par tous les espaces marins (métropolitains) du Royaume-Uni. Le système d'aires marines protégées mis en place en Nouvelle-Zélande est relativement original dans la mesure où il est mis en place conjointement par le Département de la Conservation et le Ministère des Industries Primaires. Au Canada, le Ministère de l'Environnement et du Changement climatique, Parcs Canada et le Ministère Pêches et Océans sont responsables de la création des aires marines protégées et du réseau national.
L'Espagne distingue également les réserves marines, gérées par le Ministère des pêches, du reste des aires marines protégées, placées sous la responsabilité du MITECO.

Processus d'association des parties prenantes

La plupart des pays prévoient des processus d'association des parties prenantes en amont de la création de sites ou de réseaux d'aires marines protégées. Par exemple, à deux reprises en 2007 et en 2012, le Gouvernement fédéral australien a engagé un processus de consultation publique pour le développement des réseaux d'aires marines protégées. Lors de la désignation de MCZs par le Royaume-Uni, les propositions sont soumises à consultation du public à chaque phase de création. La Nouvelle-Zélande décrit dans son guide pour la classification, les standards de protection et la mise en place des aires marines protégées (2008) le processus d'association des parties prenantes pour la création d'aires marines protégées sur le milieu côtier (<12 miles). Au sein des 14 biorégions, des Forums pour la Planification de la Protection Marine (MPPF) sont organisés, réunissant la population Maori, les pêcheurs professionnels, les usagers récréatifs, les groupes de conservation, le secteur du tourisme, l'industrie aquacole, les scientifiques et l'industrie minière. Une phase de consultation a été engagée en 2013 sur une durée totale de deux années.

Bonne pratique

Les consultations sur le document fixant le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées canadien (2009) ont impliqué un large panel d'organisations publiques et privées

(gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, organismes nationaux autochtones et de l'industrie, organisations non gouvernementales, représentants du milieu universitaire et du grand public). Parcs Canada procède également à une large consultation pour l'établissement de nouvelles zones de conservation marine. Par ailleurs, en 2017, le Canada a nommé un comité consultatif national indépendant chargé de consulter les Canadiens sur les normes de protection du milieu marin. Consécutivement à de vastes consultations tenues dans tout le pays, le Groupe a présenté son rapport à l'automne 2018. À la suite de ses recommandations, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle approche de la conservation marine, notamment des normes de protection visant à renforcer la conservation des océans. Dans toutes les AMP fédérales, les activités minières, de déversement, pétrolières et gazières et de chalutage de fond seront désormais interdites.

Recommandations

- Renforcer la déclinaison biorégionale de la SCAMP et sa prise en compte par les antennes de façade
- Veiller à l'association des Conseils Maritimes Ultramarins
- Associer le Comité France Océan au pilotage de la SCAMP
- Etendre la coopération interministérielle française entre le MAA et le MTES sur les questions relatives à la gestion des ressources halieutiques et à la protection du milieu marin à d'autres statuts que les Zones de Conservation Halieutiques
- Si la France propose un processus de consultation assez avancé sur sa stratégie et à l'occasion de la création de nouvelles AMP, il est proposé, lors de l'évaluation de la stratégie et de son élaboration, de procéder à une consultation exhaustive des différents acteurs, particulièrement en Outre-Mer. Cette consultation peut être préparée deux ans avant l'échéance de la stratégie.

SYNTHESE

Structures de pilotage des stratégies

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
Ministères responsables	Département du Commerce et département de l'Intérieur	Environnement et Changement Climatique Canada, Pêches et Océans Canada	Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	DEFRA, Marine Scotland, Gouvernement du Pays de Galles, DEAFRA et DAERA	MITECO (Ministère) et Secrétariat Général des Pêches	Ministère de la transition écologique et solidaire	Commonwealth, Etats et Territoires	Département de la Conservation et Ministère des Industries Primaires
Agences	NOAA	Parcs Canada	Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) avec l'appui d'autres institutions du gouvernement fédéral.	JNCC		AFB	Parks Australia	
Année de création	2000	2005		2009	-	2006	1998	2005

4

PROCESSUS DE RÉVISION

Apparues récemment, les stratégies de création d'aires marines protégées ont permis de rationnaliser voire d'initier le développement de réseaux, afin de répondre aux engagements nationaux et internationaux en matière de conservation du milieu marin. Si la plupart des pays sont aujourd'hui dotés de documents de planification stratégique, ceux-ci reposent sur des processus de définition et de révision qui s'inscrivent dans des temporalités très variables.

Analyse comparée

Processus de création

Comparativement aux politiques de conservation des écosystèmes terrestres, qui ont été engagées pour certaines dès la fin du 19ème siècle, la création d'aires marines protégées est intervenue tardivement. Les initiatives les plus anciennes sont apparues principalement dans les pays anglo-saxons, le plus souvent dans des zones côtières. Ce fut le cas aux Etats-Unis avec la création en 1935 du *Fort Jefferson National Monument*. L'Australie figure également parmi les pays pionniers en instaurant en 1975 un statut de protection pour la Grande barrière de corail, le *Great Barrier Reef Marine Park Act* de 1975. En 1971, la Nouvelle-Zélande avait également promulgué le *Marine Reserves Act*. Il faudra attendre plusieurs décennies pour que les autres pays s'engagent dans la définition de cadres juridiques pour développer des aires marines protégées.

Les premières stratégies nationales de création d'aires marines protégées apparaissent dans les années 1990. Le Mexique a initié la création de son réseau d'aires marines protégées en 1995, l'Australie a décliné sa première stratégie en 1998. Le Royaume-Uni avait établi sa première stratégie en 2002. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont créé leurs réseaux en 2005, les Etats-Unis en 2009, et la France a lancé la démarche en 2006 (Grenelle de la mer) et a entériné la création d'un réseau d'aires marines protégées en 2012. La stratégie espagnole est en cours d'élaboration et devrait être finalisée en 2019.

Durée des stratégies

Lorsqu'elle est déterminée, la durée d'une stratégie varie généralement entre 10 et 25 ans (France, Espagne et Mexique). La stratégie française actuelle a été programmée pour une durée de 8 ans et sera renouvelée pour la période 2020-2030. Le Mexique figure parmi les exceptions puisque sa nouvelle stratégie se prolonge jusqu'en 2040. A l'inverse, les pays anglo-saxons ne spécifient pas d'échéances ni ne formalisent de processus de révision de leurs stratégies, qui ne sont donc pas limitées *a priori* dans le temps.

Phases de révision

Pour autant, l'absence d'échéance ne signifie pas que les stratégies ne font pas l'objet de révisions périodiques ou opportunistes. Le Royaume-Uni réalise ainsi une mise à jour périodique de sa stratégie tous les 6 ans, quand la France et l'Espagne le prévoient à échéance de leurs stratégies. Les autres pays conduisent des mises à jour ponctuelles ou partielles, ou à des révisions profondes à l'initiative des gouvernements, sans pour autant que ces processus soient planifiés à moyen ou long terme. C'est le cas du Canada (2016), des Etats-Unis (2013), de l'Australie pour les Parcs nationaux marins (2018) et de la Nouvelle-Zélande qui procède actuellement à des remaniements conséquents de sa stratégie, qui perdure depuis une quinzaine d'année.

Bonne pratique

En Nouvelle Zélande, en 2016, le *Department of Conservation* a proposé de réformer le *Marine Reserves Act de 1971* et de créer un nouvel outil législatif, soumis à la consultation des parties prenantes. La législation d'origine favorisait en effet la création de réserves marines de type "no-take" difficilement appropriés par les communautés locales du fait de leurs activités traditionnelles de pêche. Ceci a mené à la création d'outils spécifiques autorisant la pêche mais présentant *de facto* un niveau de protection plus limité du milieu marin. Cette nouvelle stratégie vise à compléter le dispositif d'aires marines protégées existant par des sanctuaires espèces-spécifiques, des réserves de fonds marins et des parcs de pêche récréative. En plus de contribuer à la mise en place d'un réseau représentatif et adaptable d'aires marines protégées, cette réforme modifie la gouvernance de la protection de l'environnement et promeut une exploitation économique durable des ressources marines. Cette initiative est co-portée par le Ministère des Industries Primaires, le Département de la Conservation et le Ministère de l'Environnement.

Recommandations

- Prévoir un rapportage annuel auprès des instances consultatives du Ministère de la transition écologique et solidaire (Comité national de la biodiversité, Conseil National de la Protection de la Nature, Conseil national de la mer et des littoraux) de la mise en œuvre de la stratégie
- Réaliser un bilan systématique à mi-parcours ainsi que dans l'année précédant la révision de la stratégie

SYNTHESE

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
Date d'entrée en vigueur	2015	2005	2014	2012	-	2012	1998	2005
Durée (échéance)	Aucune		25 ans (2040)		10 ans	10 ans (2020)	Aucune	Aucune
Dernière évaluation		2016		2018	-	2019		

5

STRUCTURE ET TERMINOLOGIE

Les documents stratégiques suivent généralement une structure générique qui articule trois niveaux :

1. **des orientations stratégiques, qui définissent un but global décliné en objectifs prioritaires, des principes directeurs et des résultats attendus (outcomes)**
2. **des modalités et principes de mise en œuvre, en particulier les objectifs de conservation ou cibles prioritaires, les critères de développement du réseau, un programme d'action, décliné le cas échéant par territoire et par secteur d'activité**
3. **un dispositif de suivi-évaluation, incluant des indicateurs de moyens et/ou de résultats**

Analyse comparée

La plupart des pays suivent cette structure, à l'exception du dispositif de suivi-évaluation qui n'est pas systématiquement intégré (thème 4).

Orientations stratégiques

Le Canada, le Royaume-Uni et la France déclinent ces buts ou visions généraux sous la forme d'axes stratégiques. L'Australie utilise le terme "d'objectif secondaire" et la Nouvelle-Zélande de "composante clef", alors que les Etats-Unis définissent plusieurs objectifs de conservation pour chacun des trois buts visés par le système national d'aires marines protégées. Dans la déclinaison de ses axes stratégiques, la France inclut des dispositions pratiques et opérationnelles ainsi que des grands principes de planification et de gestion, par exemple "améliorer la prise en compte de la dimension terre-mer", "réglementer et surveiller" *(pour plus de précisions, se reporter au tableau récapitulatif des axes stratégiques du thème 6*).

Principes et modalités de mise en œuvre

La Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont établi des principes de conception de leurs réseaux d'aires marines protégées. En complément, la Nouvelle-Zélande a ajouté des principes de planification qui s'apparentent aux principes directeurs de mise en œuvre (*implementation*) déclinés par le Canada et l'Australie.

Le Canada développe neuf principes de mise en œuvre au sein de son document stratégique, applicables à toutes les échelles et souvent communs aux autres stratégies. Il décline par ailleurs 6 autres principes directeurs devant présider à tous les stades de développement du réseau national au sein du document Cadre National.

La France a décliné cinq principes directeurs plus globaux que les principes développés par les autres pays, en revanche sa stratégie ne mentionne aucun principe de conception.

Bonnes pratiques

Selon les pays, les objectifs et les principes de mise en œuvre sont plus ou moins détaillés et explicités par les documents stratégiques. Le Royaume-Uni accompagne sa stratégie d'un guide pour l'élaboration du réseau (*Ecological Network Guidance* élaboré par le JNCC) contenant des objectifs très précis en matière de couverture surfacique et caractérisant les zones prioritaires pour la mise en place d'aires marines protégées. Ce degré de précision peut être approché par le guide national australien (*Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas*). Toutefois, le niveau régional prend également toute son importance à cette étape de l'élaboration de la stratégie dans la mesure où les priorités et les objectifs sont également déclinés au niveau de biorégions (Canada, Australie) et/ou d'Etats/Territoires (Canada, Australie, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande). La France propose une organisation relativement similaire en déclinant les priorités d'action par zone géographique (océans et façades maritimes métropolitaines).

Recommandations

- Distinguer clairement les principes directeurs de la stratégie des principes de conception du réseau afin de hiérarchiser les objectifs stratégiques des composantes opérationnelles
- Sur le modèle de l'Australie ou du Royaume-Uni, définir des principes de conception du réseau et de régionalisation afin de répondre aux enjeux de représentativité, d'exhaustivité, de réplicabilité, de connectivité, de viabilité et de résilience en métropole et en outre-mer
- Sur le modèle britannique, proposer des guides d'accompagnement aux différents acteurs et pour les différents niveaux de mise en œuvre de la stratégie

SYNTHESE

Le tableau ci-dessous résume la structure des documents stratégiques des pays composant l'échantillon d'étude.

	US	CA	MX	RU	FR	AU	NZ
Axes stratégiques / Objectifs	3 objectifs de conservation	4 axes stratégiques	5 axes substantifs 2 axes de coordination 3 axes de support"	2 Axes stratégiques	9 axes stratégiques	6 objectifs secondaires	4 composantes clés
Principes de mise en œuvre	6 principes de conception du réseau	9 principes directeurs de mise en œuvre	8 principes directeurs	7 principes de conception du réseau	5 principes directeurs de mise en œuvre	9 principes de développement	6 principes de conception 10 principes de planification

6

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les objectifs stratégiques sont globalement similaires dans tous les pays étudiés et déclinent un but commun de conservation de la biodiversité. Si la plupart des stratégies ont un périmètre d'application limité au développement de réseaux d'aires marines protégées et au renforcement de leur gestion, sur la base de critères scientifiques et techniques, certains pays – dont la France – font le choix d'intégrer des orientations socioéconomiques, qui dépassent les objectifs prioritaires assignés aux aires marines protégées.

Analyse comparée

But global

Tous les documents stratégiques font référence à un but global, structurant pour l'ensemble des réseaux d'aires marines protégées, avec pour point commun la **conservation à long terme de la biodiversité marine**. Certains pays, comme la Nouvelle-Zélande, ne mentionnent que ce seul objectif de conservation. Tout en visant ce même but, l'Australie adopte une approche plus holistique en évoquant le maintien des "processus écologiques", la contribution à la "viabilité écologique", la protection de la "diversité biologique à tous les niveaux." La stratégie fédérale canadienne évoque un objectif général de [bonne] santé des océans et des milieux marins. Le Royaume-Uni fait une référence similaire à des mers et des océans "propres, sains, sûrs" en ajoutant la notion de "productifs".

Le périmètre de ce but global peut également dépasser les enjeux de conservation de la biodiversité : les Etats-Unis considèrent à la fois les patrimoines naturels, culturels ainsi que la gestion durable des ressources biologiques. Le Mexique introduit les notions de développement durable et d'harmonisation et d'alignement des instruments, des mécanismes et des outils intra et inter-institutionnels.

La France ne mentionne pas d'objectif global mais elle inscrit sa stratégie relative aux aires marines protégées dans le cadre de ses engagements internationaux (CDB), communautaires (DCE, DCSMM, DHFF/DO) et nationaux (SNB), qui visent notamment à "préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité" (SNB 2004-2010) et à assurer le "bon état écologique des milieux".

Axes stratégiques

Le Royaume-Uni distingue uniquement deux axes stratégiques alors que le Mexique en propose dix qu'il scinde selon une logique fonctionnelle en axes substantifs, axes de coordination et axes de support. Les autres pays enquêtés proposent entre quatre et six axes/composantes/objectifs secondaires et la France se distingue par le plus grand nombre

d'axes (neuf au total). En Espagne, la Loi 41/2010 du 29 décembre 2010 attribue quatre objectifs généraux à la RAMPE qui ne correspondront pas nécessairement aux axes stratégiques du futur plan directeur.

*Planification de réseau*x

A l'exception du Royaume-Uni, chacun des pays étudiés propose des grands principes permettant d'orienter la planification des réseaux d'aires marines protégées. Les Etats-Unis évoquent le renforcement de la conservation des milieux et des espèces ainsi que des services qu'ils rendent. La notion d'usages et de gestion intégrée figure donc dans ces grands principes de planification. C'est le cas également du Mexique, dont la stratégie fait référence à l'économie de la conservation. Les quatre autres pays évoquent davantage les enjeux de cohérence et de planification des réseaux d'aires marines protégées, ou dans le cas de la France et de l'Australie et de façon plus pratique, le besoin de renforcement des protections. La France et la Nouvelle-Zélande proposent par ailleurs d'articuler ou de coordonner les différents outils de protection existants entre eux. Cet objectif ne figure pas dans la stratégie australienne, malgré la diversité de ses outils de protection.

Gestion

La France introduit le principe de gestion adaptative, et développe des axes de mise en œuvre très opérationnels (suivre, évaluer, réglementer, surveiller) tandis que les autres pays mettent davantage en avant les notions plus générales d'efficacité de gestion ou de gestion intégrée des écosystèmes (Australie) et des paysages (Mexique). Le Canada et la Nouvelle-Zélande incorporent dans cet axe thématique les enjeux de coopération et des mécanismes de coordination des différents outils de gestion.

Usages

Cette thématique est particulièrement prégnante dans les stratégies des Etats-Unis et de l'Australie, au sein desquelles les usages et la place des activités humaines en lien avec les milieux marins restent centraux. La gestion des ressources biologiques est priorisée par les Etats-Unis, et l'Australie, qui prend en compte "les besoins des populations" et "la gestion des activités humaines". Parmi ses cinq principes, la stratégie française fait également figurer le développement économique raisonné des activités maritimes mais cet enjeu n'est abordé que par un des neuf axes, à travers la gestion des ressources halieutiques. Seules les orientations de la stratégie australienne mentionnent la notion d'autochtonie à ce stade, elle apparaîtra au niveau des principes directeurs de mise en œuvre en Nouvelle-Zélande et au Canada.

Gouvernance

Hormis le Canada, le Royaume-Uni et le Mexique, qui développent particulièrement cette thématique, les autres stratégies ne proposent pas d'orientations relatives à la gouvernance de leurs réseaux. Celles-ci apparaissent en partie dans les principes de mise en œuvre.

Connaissance

Seuls le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande proposent des axes stratégiques sur l'acquisition de connaissances. La Nouvelle-Zélande propose notamment de mettre en place une approche cohérente pour la classification des habitats et des écosystèmes marins ainsi que des inventaires pour l'identification de zones pour lesquelles la création d'aires marines protégées est nécessaire. Le Royaume-Uni applique ce principe par la déclinaison de son guide d'élaboration du réseau décrit auparavant. Ce degré de précision des lignes directrices suppose qu'un effort conséquent d'acquisition et d'organisation des connaissances sur le milieu marin ait été fourni au préalable.

L'objectif de relier le réseau national aux réseaux mondiaux n'est proposé que par le Canada et l'Espagne. Ce constat peut surprendre dans la mesure où la grande majorité des pays échantillonnés sont signataires d'une ou plusieurs conventions des mers régionales.

Principes directeurs de mise en œuvre et de conception du réseau

Tous les pays définissent des principes directeurs de mise en œuvre et/ou de conception de leurs réseaux d'aires marines protégées. Dans le cas du Royaume-Uni, ces principes dérivent des lignes directrices de la convention OSPAR, principes que l'on retrouve également dans les stratégies australiennes, néo-zélandaise ou des Etats-Unis pour partie (caractéristiques, représentativité, connectivité, gestion, résilience).

Bonne pratique

La stratégie du Canada poursuit quatre objectifs à la fois très opérationnels et lisibles pour tous publics :

1. établir une approche plus systématique de planification et de création des aires marines protégées
2. accroître la collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la surveillance des AMP
3. favoriser la sensibilisation, la compréhension et la participation des canadiens à l'égard d'un réseau d'AMP
4. lier le réseau d'aires marines protégées du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux.

Ces quatre objectifs sont déclinés en neuf principes directeurs de mise en œuvre et en activités opérationnelles.

Recommandations

- Définir un but global, auquel doivent concourir l'ensemble des axes, afin de renforcer la cohérence de la stratégie
- Réduire les axes stratégiques à 4-5 maximum
- Introduire des principes ou objectifs de gouvernance du réseau en amont de la stratégie et en prévoir l'évaluation
- Maintenir l'objectif d'articulation et de coordination des différents outils de protection au niveau des axes stratégiques
- Prévoir un objectif de gouvernance lié à la nécessaire coopération des grandes têtes de réseaux d'aires protégées dans la mise en œuvre de la stratégie, sous le pilotage de l'AFB (futur OFB)
- Sur l'exemple de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, fixer un objectif d'acquisition et d'organisation des connaissances pour la classification des habitats et écosystèmes marins sur lesquels les principes de conception du réseau et la création de nouvelles aires marines protégées se baseront
- Renforcer l'objectif d'amélioration de la prise en compte de la dimension terre-mer et rapprocher les stratégies nationales de création et de gestion des aires protégées marines et terrestres, à l'instar de la stratégie mexicaine.

SYNTHESE

Récapitulatif des axes stratégiques

Thématiques	Royaume-Uni	Etats-Unis	Canada	Nouvelle-Zélande	Mexique	Australie	France
CONNAISSANCE	Utiliser les meilleurs connaissances disponibles			Une approche cohérente pour la classification des habitats et écosystèmes marins		Fournir des sites de référence scientifiques	
				Des inventaires pour l'identification de zones pour lesquelles la création d'AMP est nécessaire			
PLANIFICATION		Faire progresser la conservation et la gestion globales des communautés biologiques, des habitats, des écosystèmes et des processus du pays, ainsi que des services écologiques, des usages et des valeurs qu'ils fournissent aux générations présentes et futures grâce à des AMP fondées sur les écosystèmes	Etablir une approche plus systématique de planification et de création des AMP	Une base nationale cohérente pour la planification et la création de nouvelles AMP	Conservation et gestion de la biodiversité	Répondre aux besoins des espèces ou des communautés écologiques menacées et des espèces migratrices et vulnérables	Renforcer la création de réserves naturelles
				Des mécanismes de coordination pour une variété d'outils de gestion	Economie de la conservation	Protéger les zones à haute valeur de conservation	Valoriser et articuler entre eux les outils existants
GESTION			Accroître la collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la surveillance des AMP			Développer des AMP dans le cadre d'une gestion intégrée des écosystèmes	Encourager une gestion adaptative
							Suivre et évaluer les résultats de la gestion
							Réglementer et surveiller
GOUVERNANCE	Intégrer les parties prenantes aux processus de décisions		Favoriser la sensibilisation, la compréhension et la participation des Canadiens à l'égard d'un réseau d'AMP		Coordination stratégique intra-institutionnelle		
					Cadre légal pour la conservation		
					Administration de la conservation		
					Capacités institutionnelles		
					Participation sociale et culture de la conservation		
USAGES		Faire progresser la conservation et la gestion globales des ressources biologiques renouvelables du pays et de leurs habitats, ainsi que des valeurs et des services sociaux, culturels et économiques qu'ils fournissent aux générations actuelles et futures par le biais d'AMP fondées sur les écosystèmes.				Pourvoir aux besoins récréatifs, esthétiques et de loisirs ainsi qu'aux besoins culturels des peuples autochtones et non autochtones	Contribuer à la gestion des ressources halieutiques
						Fournir un cadre de gestion pour le large éventail d'activités humaines dans les AMP	
INTEGRATION TERRITORIALE		Faire progresser la conservation et la gestion complètes des ressources culturelles qui reflètent l'histoire maritime du pays et ses liens culturels traditionnels avec la mer, ainsi que les usages et les valeurs qu'elles offrent aux générations présentes et futures grâce à une approche par le paysage culturel			Coordination intersectorielle et multiniveaux		
			Lier le réseau d'AMP du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux		Gestion intégrée du paysage		Améliorer la prise en compte de la dimension terre-mer
COOPERATION							
AUTRES					Changement climatique		Développer le réseau en outre-mer
							Estimer le financement

Récapitulatif des principes directeurs de mise en œuvre et de conception du réseau

Le tableau ci-dessous regroupe les principes appliqués par chacun des pays d'une part pour la mise en œuvre de la stratégie au niveau national, et d'autre part, pour la conception du réseau d'aires marines protégées, à l'exception de la France et du Mexique qui figurent dans le tableau suivant.

Principes Directeurs de mise en œuvre	Au	NZ	RU	CA	USA
Gestion intégrée					
Approche écosystémique					
Principe de précaution					
Droit des peuples autochtones					
Fondé sur les meilleurs connaissances					
Consultation - Décision intégrateur					
Sensibilisation du public, éducation, intendance					
Efficacité de gestion					
Gestion adaptative					
Principes de conception du réseau	**Au**	**NZ**	**RU**	**CA**	**USA**
Représentativité					
Viabilité					
Evaluation et suivi					
Présence de zones de protection forte					
Réplicabilité					
Exhaustivité					
Connectivité					
Régionalisation					
Résilience					

La France et le Mexique déclinent des principes directeurs de mise en œuvre plus particuliers reportés dans le tableau suivant. Le Mexique développe des notions assez originales que l'on ne retrouve dans aucune autre stratégie étudiée, notamment en matière de transparence et d'honnêteté, de bonne gouvernance et de développement des compétences.

	France	Mexique
Principes directeurs de mise en œuvre	Un réseau intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et de ses usages	Valorisation de la biodiversité comme aspect fondamental de la conservation
	Un réseau contribuant au bon état des écosystèmes marins	Bonne gouvernance pour la conservation et les usages qui sont faits de la biodiversité
	Un réseau contribuant au maintien ou au développement raisonné des activités économiques maritimes	Synergie institutionnelle comme base pour la transversalité et alignement avec les actions de conservation
	Un réseau inscrit dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin et contribuant à la cohérence terre-mer des politiques publiques	Appropriation de la valeur et des bénéfices de la conservation
	Un réseau répondant à des objectifs définis à de multiples échelles	Coresponsabilité
		Opération basée sur la planification
		Création constante de compétences
		Honnêteté et transparence

Malgré ces différences, le document stratégique français fait explicitement référence aux notions de représentativité, de connectivité, de réplication, de résilience ainsi qu'au principe de précaution. Ces enjeux ne sont toutefois pas érigés en principes directeurs et ne sont pas associés à des objectifs quantitatifs.

7

MISE EN OEUVRE

Les modalités de sélection des aires marines protégées, la définition des objectifs de gestion et leur intégration dans le réseau sont dictées par les principes directeurs de conception du réseau ou les principes de mise en œuvre décrits plus avant. De ces principes découlent des systèmes de classification déclinés au niveau bio/écorégional pour la majorité des stratégies, puis des priorités de mise en œuvre et d'actions pour assurer la cohérence et la complétude du réseau.

Analyse comparée

Référentiels biogéographiques

A l'échelle internationale, les écorégions marines et les provinces pélagiques de Spalding (2007, 2012) constituent le principal référentiel permettant d'évaluer la représentativité écologique des aires marines protégées. La classification des écorégions mondiales utilisée par le Centre de Surveillance de la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC), ayant réalisé l'analyse cartographique figurant dans ce rapport, émane d'une combinaison de deux ensembles de données publiés séparément : les « écorégions marines du monde » (MEOW; 2007) et les «provinces pélagiques du monde» (PPOW; 2012). Ces jeux de données ont été développés par Mark Spalding et ses collègues de l'ONG The Nature Conservancy, en partenariat avec le WWF, Ramsar, WCS et le UNEP-WCMC. Les écorégions et les provinces pélagiques sont globalement alignées et ne se chevauchent pas.

La base de données MEOW présente une classification biogéographique des eaux côtières et des plateaux continentaux dans le monde, selon une hiérarchie imbriquée de domaines, de provinces et d'écorégions. Elle décrit 232 écorégions, situées dans 62 provinces regroupées dans 12 grands domaines. L'ensemble de données PPOW présente une classification biogéographique des eaux pélagiques de surface (c'est-à-dire épipélagiques) des océans du monde. Il décrit 37 provinces pélagiques, réparties dans quatre grands domaines. Un système de sept biomes est également identifié sur le plan écologique, et ceux-ci sont spatialement disjoints, mais unis par des conditions abiotiques communes, créant ainsi des communautés physiquement similaires.

Déclinaisons nationales et régionales pour les pays enquêtés

Si elle constitue un système de référence pour les organisations internationales, l'écorégionalisation de Spalding reste peu utilisée pour le développement des réseaux nationaux d'aires marines protégées. Chaque pays mobilise en effet des méthodes spécifiques pour identifier les priorités de conservation.

L'**Australie** a mis en place un outil de spatialisation pour la classification du milieu marin en biorégions (*Integrated Marine and Coastal Regionalisation for Australia*), qui s'applique

jusqu'aux 200 miles nautiques. La **Nouvelle-Zélande** a développé une classification alternative intégrant des informations biogéographiques et biophysiques pour marquer la distinction entre les habitats marins et les écosystèmes. Cette classification ne permet pas de prévoir avec fiabilité les communautés biologiques associées aux propriétés physiques d'un site, mais elle permet à moindre coût d'identifier les enjeux de conservation de la biodiversité marine sur de grandes zones géographiques. Le **Royaume-Uni** a délimité les eaux continentales – le processus est différent pour les territoires ultramarins – en cinq grandes zones au sein desquelles des projets de MCZs sont proposés. Le pays a réalisé une classification des habitats qui sert à identifier les priorités de création d'aires marines protégées. Le Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du **Canada** décrit 29 régions marines tandis que le Cadre National pour le réseau d'aires marines protégées se réfère à 13 biorégions marines. Les **Etats-Unis** ont mené en partenariat avec le Mexique et le Canada un important travail de classification des écorégions d'Amérique du nord, en fonction des caractéristiques physiques, biologiques et océanographiques. Cette classification est utilisée dans le cadre de la stratégie américaine continentale et ultramarine.

Critères de planification des réseaux

Les documents stratégiques sont parfois complétés par des guides opérationnels, qui précisent les critères auxquels doivent se conformer les aires marines protégées pour intégrer le réseau national et/ou régional.

La stratégie mexicaine semble être la seule à ne pas posséder de document concernant les modalités de mise en œuvre de leurs réseaux d'aires marines protégées. Cette démarche est particulièrement aboutie au Royaume-Uni, à travers quatre référentiels : un guide d'exécution du projet à destination du Gouvernement, prenant notamment en considération les facteurs socio-économiques, un guide des objectifs de conservation, un guide pour la mise en œuvre du réseau écologique et un guide de "co-implantation" qui diffuse des conseils sur la mise en place d'aires marines protégées, en lien avec les activités et les usages existants. Les Etats-Unis ont développé le *Definition and Classification System for US MPA* et la Nouvelle-Zélande dispose d'un outil similaire, le *MPA Classification, Protection standard and implementation guidelines,* de même l'Australie avec son *Guidelines for establishing the NRSMPA*. Le Canada a établi le *Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada.*

Les critères sont relativement bien décrits dans les stratégies britannique, néo-zélandaise, australienne et canadienne (Cadre National). Ces documents font en effet explicitement référence au fait que le réseau d'aires marines protégées doit être représentatif de chaque habitat ou écosystème. Cela implique qu'un diagnostic et une classification de ces entités soient réalisés au préalable. Au Royaume-Uni, ce sont 23 habitats dits "broad-scale" (large échelle), 22 habitats d'importance au niveau de leur conservation qui ont été définis et doivent être considérés dans l'établissement des aires marines protégées. La Nouvelle-Zélande prend en compte cinq critères pour caractériser les habitats prioritaires : la couche biorégionale, le fait que l'écosystème soit marin ou estuarien, la profondeur, l'exposition et le substrat. Cette méthode a permis d'identifier 44 habitats à protéger dans chaque biorégion définie au niveau national. L'Australie utilise l'*Integrated Marine and Coastal Regionalisation for Australia* pour identifier les lacunes de représentativité écologique de son réseau d'aires marines protégées.

Au-delà de ces standards de mise en œuvre écologique, certaines stratégies déclinent également d'autres critères de sélection des aires marines protégées. C'est le cas de la stratégie australienne qui prévoit également l'évaluation des critères suivants :

- Intérêt économique
- Intérêts des peuples indigènes
- Intérêt sur le plan social
- Intérêt scientifique
- Faisabilité

La stratégie britannique prend également en compte toutes les composantes liées à la création d'un réseau d'aires marines protégées, et propose des lignes directrices liées aux contextes social et économique.
La stratégie des Etats-Unis ne propose pas de critères de sélection aussi détaillés. Toutefois, les aires marines protégées peuvent rejoindre le réseau national en fonction de leur adéquation avec les standards suivants :

- but de conservation
- niveau de protection
- permanence de cette protection
- constance de cette protection
- échelle de protection écologique.

Le *Cadre National pour le réseau d'AMP du Canada* requiert des AMP qu'elles correspondent à la définition d'une AMP telle que définie par le document cadre, y compris chacun des termes clés définis par l'UICN, qu'elles contribuent à l'atteinte du premier but du réseau national, qu'elles soient dotées d'un plan de gestion ou de lignes directrices sur la protection et qu'elles soient gérées efficacement de manière à atteindre les buts du réseau national d'AMP.

Objectifs opérationnels / plans d'action

Cas unique parmi les pays étudiés, la stratégie des Etats-Unis ne mentionne pas d'objectifs opérationnels. La stratégie britannique n'est pas assortie d'un plan d'action, en revanche elle précise les standards à respecter pour établir un réseau écologiquement cohérent. Les autres stratégies établissent des plans avec des degrés de précision et un nombre d'actions très variable : 34 pour l'Australie, 13 activités au Canada, 12 thèmes de priorités d'action dans la stratégie française, 10 "tâches" pour la stratégie néo-zélandaise. La stratégie mexicaine est de loin la plus détaillée, avec au total 64 "lignes de travail".

Déclinaisons régionales

Les plans d'action sont également déclinés aux niveaux régionaux et biorégionaux/écorégionaux. L'Australie dispose par exemple de plans de gestion par grande région pour ses parcs nationaux (6).

La stratégie néo-zélandaise prévoit qu'à chaque niveau biorégional, le réseau d'aires marines protégées réponde aux objectifs suivants :

- protéger un large panel d'habitats et d'écosystèmes,
- considérer les usages culturels,
- minimiser les impacts sur les usagers
- considérer les intérêts sociaux et économiques

La stratégie britannique vise à représenter chacun des 23 habitats dits à large échelle (*broad-scale*), des 22 habitats d'importance de conservation, des 29 espèces à mobilité réduite et des 3 espèces à forte mobilité dans chaque projet régional de MCZ.

La stratégie canadienne contient des objectifs biorégionaux à plusieurs échelles. Au sein des 13 biorégions définies, peuvent être subdivisées de plus petites unités de planification. A contrario, des Zones Etendues de Gestion des Océans (ZEGO) au nombre de 5, créées antérieurement aux 13 biorégions, ont été instaurées par le gouvernement canadien et comptent chacune plusieurs biorégions. Elles avaient pour objectif de créer des processus de gouvernance de gestion intégrée des océans considérant déjà la santé des écosystèmes.

En préfiguration de la création de parcs naturels marins, l'agence française pour la biodiversité conduit des analyses stratégiques régionales, qui permettent d'identifier les enjeux de conservation et les pressions s'exerçant dans l'espace marin concerné. Cette démarche, complémentaire à l'évaluation initiale des eaux marines réalisées dans le cadre de la DCSMM,

permet également d'étudier la fonctionnalité des écosystèmes. Ces analyses stratégiques n'ont toutefois pas encore été déclinées sur l'ensemble des façades maritimes françaises.

Bonne pratique

Au Royaume-Uni, conformément au principe de représentativité, les lignes directrices pour l'élaboration du réseau prévoient que :

- des échantillons de chacun des 23 grands habitats devraient être protégés par des AMP dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents.
- des échantillons de chacun des 22 habitats d'importance en matière de conservation devraient être protégés par des aires marines protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents
- des exemples de 29 espèces à mobilité réduite et d'importance en matière de conservation devraient être protégés par des aires marines protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents
- les trois espèces hautement mobiles pour lesquelles les MCZ sont un outil approprié devraient être protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels elles sont présentes.

Recommandations

- Systématiser les analyses stratégiques régionales (ASR/AER)
- Établir une classification des éco/biorégions en métropole et en Outre-mer, en intégrant les progrès réalisés dans le cadre des recherches sur la biogéographie fonctionnelle (la vulnérabilité aux changements climatiques des éco/biorégions pourra faire l'objet d'une évaluation en vue de développer des actions adaptatives)
- Définir des principes et des critères de conception du réseau d'aires marines protégées

SYNTHESE

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs, cibles, plans d'actions et déclinaisons régionales des stratégies dans les pays étudiés :

	Objectifs-cibles	Plan d'action/Priorités	Déclinaisons régionales	Critères de sélection pour la désignation d'une AMP	Système de classification
RU	Habitats qui présentent toute la gamme de biodiversité marine Entités rares, menacées ou en déclin ("FOCI" Features Of Conservation Importance).	Non	Des exemples de chacun des 23 broad-scale, des 22 de conservation, des 29 espèces et les 3 espèces à forte mobilité doivent être protégées par les AMP dans chaque projet régional de MCZ	7 principes de conception du réseau doivent être respectés	23 habitats "broad-scale", 22 habitats d'importance niveau conservation, 29 espèces à mobilité faible/limitée, 3 espèces à forte mobilité
US	Patrimoine Naturel Patrimoine Culturel Production durable	?		But de conservation Niveau de Protection Permanence de Protection Constance de Protection Echelle de Protection	
CA		13 activités	Objectifs déclinés à différents niveaux biorégionaux (au moins 3)	Doit répondre à la définition d'une AMP telle que définie dans le Cadre National, répondre au premier but du Cadre National, être dotée d'un plan de gestion ou de lignes directrices sur la protection et être gérée efficacement de manière à atteindre les buts du réseau national d'AMP	
NZ	Représentativité Importance nationale ou internationale Manques dans le réseau Habitats et écosystèmes prioritaires	10 tâches	Protéger un large panel d'habitats et d'écosystèmes Considérer les usages culturels, Minimiser les impacts sur les usagers Considérer les intérêts sociaux et économiques	Tout l'habitat ou écoystème doit être dans la MPA, différentes tailles d'AMP, maximiser la connectivité, représenter les variations latitudinales et longitudinales, considérer les usages, limites simples	5 couches de classification : biorégion, marin/estuarien, profondeur, exposition, substrat. 44 habitats potentiels doivent donc être protégés dans chaque biorégion
MX		64 lignes de travail déclinées dans la stratégie			
AU	Représentativité Exhaustivité Importance écologique Importance nationale ou internationale Unicité Productivité Vulnérabilité Importance Naturalité	34 actions	IMCRA : système de classification biorégionale basée sur les écosystèmes. Toutefois, les déclinaisons régionales sont plutôt contenues dans les 6 plans de gestion régionaux.	Doit être établi spécialement pour la conservation de la biodiversité, doit pouvoir entrer dans l'une des 6 catégories de gestion UICN, doivent avoir un statut sécurisé uniquement révocable par un processus parlementaire, doit contribuer à la représentativité, le cohérence ou l'adéquation du système national	Représentation d'un ou plusieurs écosystèmes, améliorer la représentativité du réseau, …..
FR		12 thèmes déclinant priorités d'actions	Priorités pour : Océan Pacifique, Priorités pour l'Océan Indien, Priorités pour les océans Austral et Antarctique, Priorités pour l'océan Atlantique centre-ouest, priorités pour la Méditerranée, Priorités pour l'Atlantique nord-est	8 finalités de création	Analyses stratégiques régionales (9 réalisées à ce jour)

8

DISPOSITIFS DE SUIVI

Les dispositifs de suivi-évaluation constituent des éléments essentiels pour le pilotage des stratégies de création des aires marines protégées et pour s'assurer de l'atteinte de leurs objectifs, mais ils sont globalement peu développés. Qu'ils soient annualisés ou mis en place pendant les phases de renouvellement, ces dispositifs sont rarement systématisés et l'on observe une importante hétérogénéité dans la précision et la qualité des indicateurs utilisés. Du fait du déploiement récent des réseaux d'aires marines protégées, les retours d'expériences sur les méthodologies et l'utilisation des résultats de ces suivis restent limités.

Analyse comparée

Dispositif de suivi

À l'exception du Canada et de l'Australie, tous les pays étudiés ont établi des dispositifs de suivi-évaluation de la mise en œuvre de leurs réseaux et stratégies d'aires marines protégées, à différentes échelles territoriales et sur des pas de temps très variables.

La Nouvelle-Zélande rapporte annuellement les progrès accomplis concernant l'établissement de son réseau d'aires marines protégées, notamment des statuts nationaux et de catégorie 2.

L'Australie n'a pas prévu de dispositif d'évaluation de l'état de son réseau d'aires marines protégées sur l'ensemble du territoire. Seuls les plans de gestion des réseaux de parcs marins, dans cinq régions biogéographiques, ainsi que celui de la Grande barrière de corail, font l'objet d'un rapportage global.

Au Royaume-Uni, le dispositif se décline sur deux échelons selon les compétences territoriales des agences : le JNCC est chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif national, tandis que les agences gouvernementales responsables dans chacun des quatre pays du Royaume-Uni assurent un rapportage annuel auprès de leurs gouvernements. Sur la base de ces rapports, le JNCC réalise ensuite une évaluation globale du réseau d'aires marines protégées tous les six ans. Cette évaluation porte sur les progrès accomplis afin d'atteindre un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées, et ne concerne que le territoire métropolitain.

Depuis 2007, la France évalue sa stratégie de création et de gestion des aires marines protégées lors des phases de renouvellement, sur la base de bilans discutés avec l'ensemble des parties prenantes. La première stratégie (2007-2012) a été évaluée en 2010 par le Comité opérationnel Aires marines protégées du Grenelle de la mer. Un atelier organisé pendant le 2ème colloque des aires marines protégées à La Rochelle (Novembre 2010) a permis de poser les bases de l'écriture de la stratégie actuelle (2012-2020). Celle-ci a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, présenté et discuté lors des ateliers du 3ème colloque national (Brest, Octobre 2015). Le 4ème colloque national sur les aires marines protégées (octobre 2019) identifiera

les objectifs prioritaires de la nouvelle stratégie (2020-2030) qui sera officiellement lancée au cours du congrès mondial de la nature de l'UICN en juin 2020. A l'échelle de sites, la France évalue la gestion d'une partie de ses aires marines protégées avec l'outil "Tableau de bord".

Le Canada ne dispose pas d'un réel suivi de l'efficacité et de la mise en œuvre de sa stratégie, si ce n'est pour évaluer l'évolution surfacique et la représentativité écologique du réseau d'aires marines protégées. Seuls les plans de gestion des aires marines protégées font l'objet d'évaluations détaillées.

Bonne pratique

Le Royaume-Uni évalue tous les six ans son réseau d'aires marines protégées. Les deux derniers rapports (2012, 2018) mesurent les progrès effectués pour parvenir à la mise en place d'un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées. Ces évaluations ont été menées par le *Joint Nature Conservation Committee* et ont consisté, en 2012 à identifier les zones pouvant accueillir des MCZs afin de de combler les lacunes du réseau existant, et dans un second document, à mesurer les progrès pour parvenir à la mise en place d'un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées.

Recommandations

- Définir pour tous les objectifs de la future stratégie, une série d'indicateurs de suivi nécessaires au rapportage annuel
- Déployer l'outil Tableau de bord sur l'ensemble des aires marines protégées françaises

SYNTHESE

	US	CA	MX	RU	ES	FR	AU	NZ
Evaluation de la stratégie	Oui	Non	-	Oui	Oui	Oui		Oui
Fréquence de rapportage	Bisannuelle	-	-	6 ans	10 ans	10 ans		Annuelle

9

OBJECTIF N°11 D'AICHI

Le plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), en particulier l'Objectif n°11 d'Aichi, engage les Etats-parties à « protéger d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ». Dans la mesure où il s'applique à l'ensemble des Etats, cet objectif constitue un cadre de référence privilégié pour comparer les réseaux d'aires marines protégées, sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Analyse comparée

Les données cartographiques et statistiques utilisées pour cette analyse ont été fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC) (UNEP-WCMC), qui assure l'administration du portail *Protected Planet*, la source d'information la plus à jour et la plus complète sur les aires protégées à l'échelle mondiale. Cette analyse compare les réseaux d'aires marines protégées de sept pays incluant la France mais sans le Mexique, qui a été intégré plus tardivement dans l'étude.

Nombre et superficie d'aires marines protégées

De tous les pays de l'échantillon d'étude, le Royaume-Uni est celui qui compte le plus grand nombre d'aires marines protégées (2284 sites). Dans l'ensemble, les pays ont désigné davantage d'aires marines protégées relevant du niveau national que des échelons régionaux et internationaux. L'Espagne fait toutefois exception, car elle a désigné en majorité des aires marines protégées de niveau régional correspondant au statut Natura 2000. Sur les 9809 aires marines protégées de l'échantillon d'étude, 8031 sont nationales, 1545 sont régionales et 233 sont internationales.

Graphique. *Nombre d'aires marines protégées par type de désignation et par pays, y compris dans les territoires d'outre-mer.*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

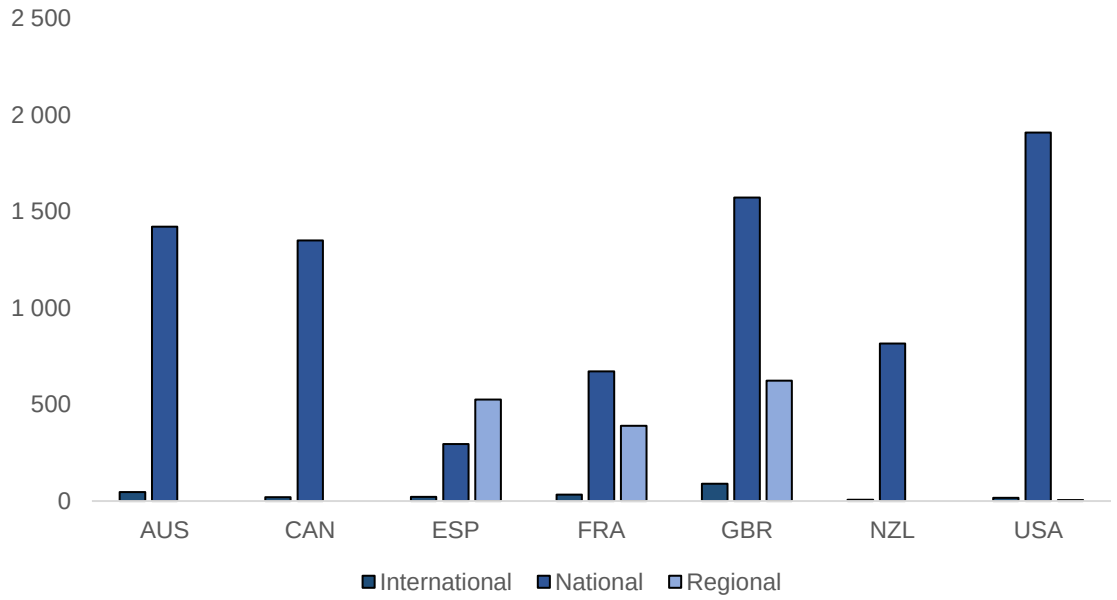

En lien avec le nombre d'aires protégées par type d'inscription, les aires marines protégées désignées au niveau national couvrent la plus grande superficie dans l'ensemble des pays de l'échantillon d'étude, à l'exception de l'Espagne où les sites relevant de l'échelon régional sont les plus étendus. Les États-Unis ont la plus grande superficie d'aires marines protégées nationales (4 719 062 km^2), suivis par la France (3 071 230 km^2) et l'Australie (2 868 946 km^2).

Graphique. *Proportion de la superficie des aires marines protégées par type de désignation et par pays, y compris dans les territoires d'outre-mer*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

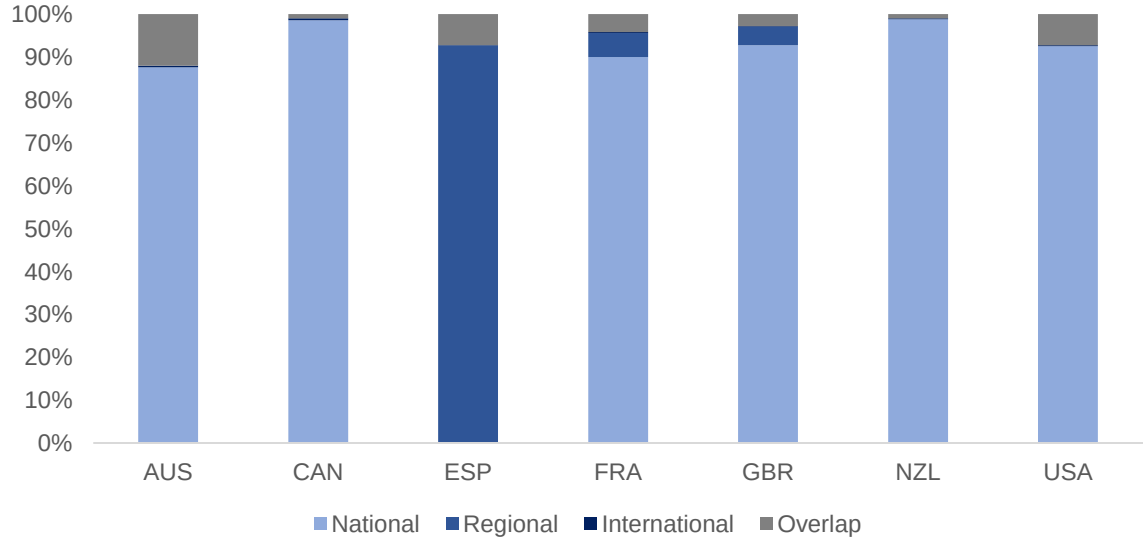

La répartition spatiale des aires marines protégées fait apparaître au moins trois situations singulières : certains réseaux sont principalement côtiers et insulaires (Etats-Unis, Australie, Espagne, Canada), d'autres présentent une distribution plus homogène sur l'ensemble des zones économiques exclusives (France, Royaume-Uni), tandis que des pays

comme la Nouvelle-Zélande ont privilégié la création de sites en haute mer. Le Canada relève du premier cas de figure, toutefois les aires marines protégées sont majoritairement concentrées dans la région Arctique.

Carte. *Répartition des aires marines protégées, à l'exclusion des territoires d'outre-mer*
Note : La position des îles Macquarie et Canaries sur la carte ne correspond pas à leur emplacement réel
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

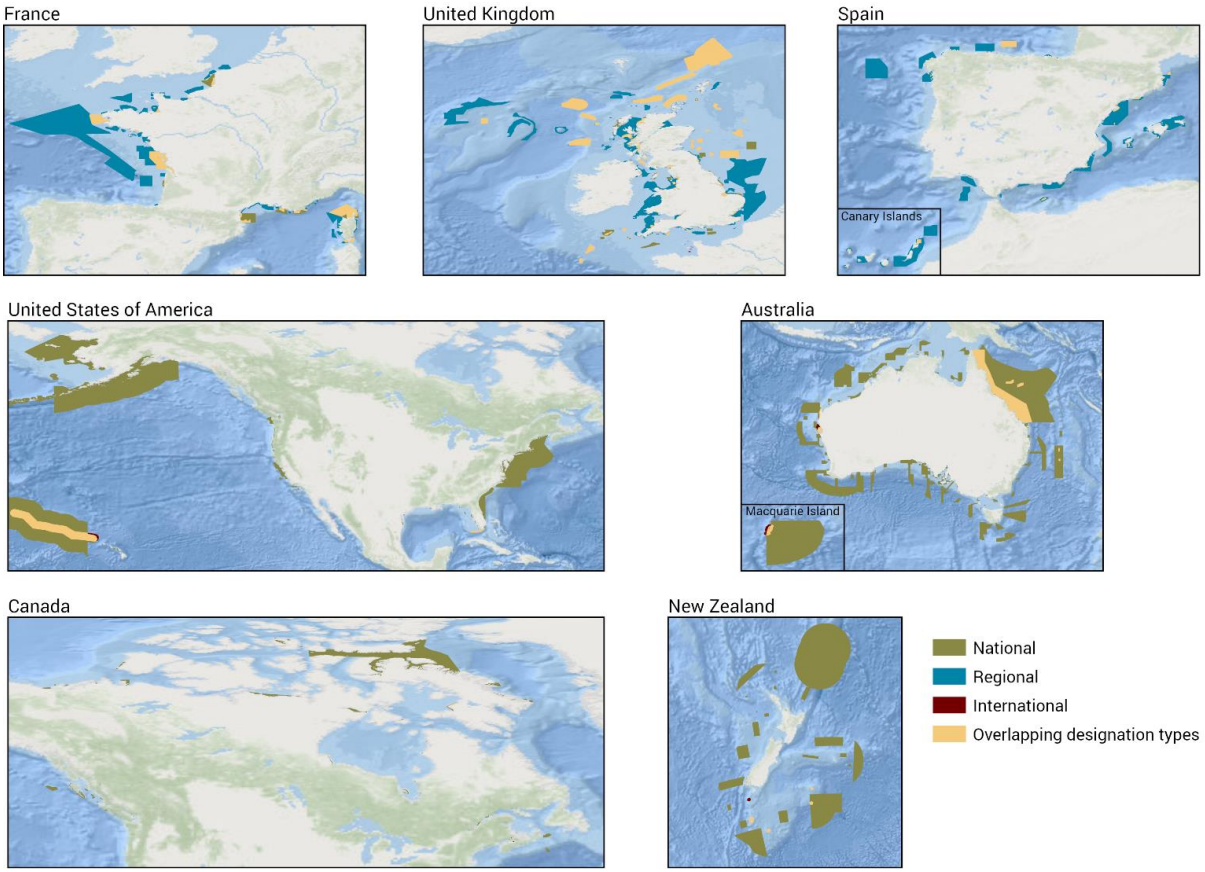

Evolution des superficies

Les dynamiques de création d'aires marines protégées sont très variables selon les pays. Pour l'analyse, nous avons considéré la période de référence 2010-2019, correspondant au calendrier de mise en œuvre de l'objectif n°11 d'Aichi. Les pays ayant connu la plus forte croissance surfacique de leurs aires marines protégées depuis 2010 sont l'Australie, la France et le Royaume-Uni. Le Canada et l'Espagne ont augmenté leurs superficies protégées dans une moindre mesure, tandis que les réseaux d'aires marines protégées en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis sont restés sensiblement identiques sur la même période. La France a connu la plus forte croissance surfacique (3 054 112 km^2) depuis 2010, suivie par l'Australie (2 758 783 km^2) et le Royaume-Uni (2 070 847 km^2). Actuellement, les États-Unis disposent de la plus importante superficie d'aires marines protégées (5 100 441 km^2) au monde, devant la France (3 362 188 km^2) et l'Australie (3 274 174 km^2).

En proportion, la France est devenue en 2018 le pays présentant le plus haut niveau de couverture en aires marines protégées de ses eaux métropolitaines (46%) devant les Etats-Unis (42%) et l'Australie (41%), et le troisième en ce qui concerne ses territoires ultra-marins avec 35% des eaux couvertes, contre 50% au Royaume-Uni et 45% aux Etats-Unis. En

superficie protégée, elle s'est hissée aux niveaux de l'Australie et du Royaume-Uni, respectivement troisième et huitième plus grandes zones économiques exclusives au monde.

Graphique. *Couverture des aires marines protégées en 2010 et 2019 par pays, y compris dans les territoires d'outre-mer (superficie en km²).*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

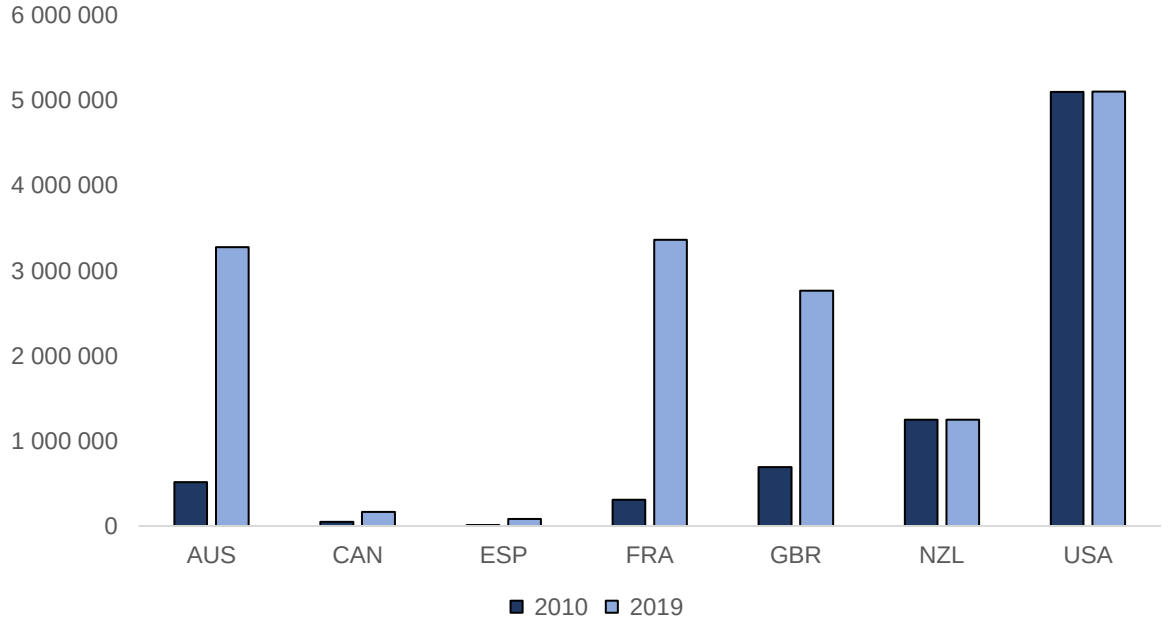

Représentativité des écorégions marines

Les aires marines protégées des sept pays de l'échantillon d'étude sont réparties dans 122 des 269 écorégions marines mondiales. Toutefois, les zones économiques exclusives présentent des caractéristiques très différentes, qui expliquent les différences observées en matière de représentativité écologique. Ainsi, la France et les États-Unis couvrent le plus grand nombre d'écorégions (44) alors que l'Espagne n'en compte que huit.

Graphique. *Nombre d'écorégions contenant des aires marines protégées dans les pays étudiés, avec et sans territoires d'outre-mer.*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

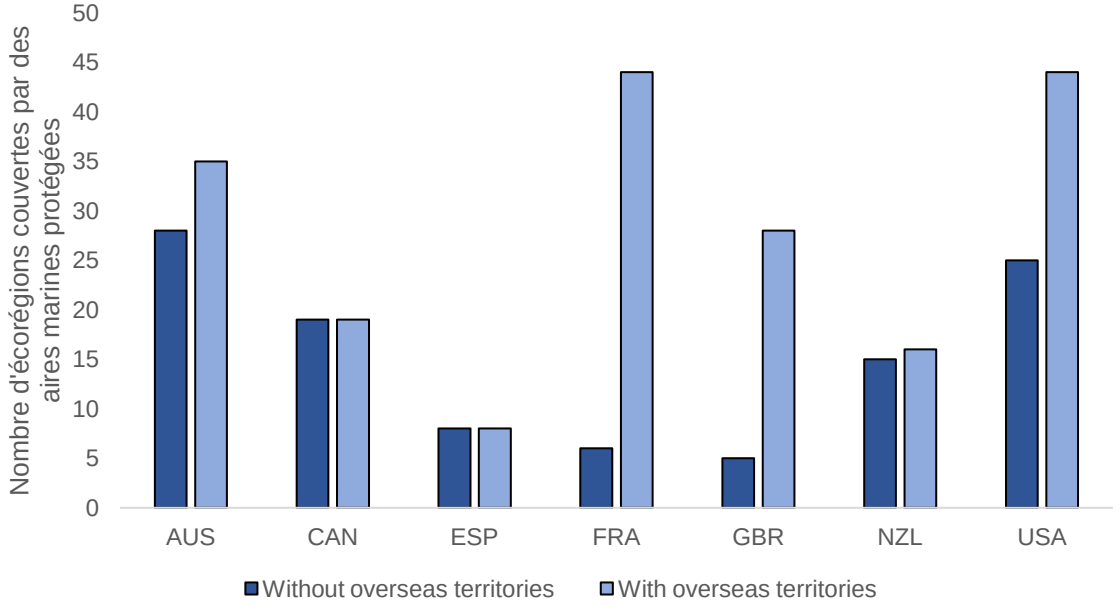

Comme le montre la carte ci-dessous, les niveaux de protection des écorégions marines sont également très variables. La France compte à la fois des provinces marines parmi les mieux et les moins bien protégées au monde : la réserve nationale des terres australes permet de couvrir la totalité de la province de Amsterdam-Saint Paul et la majeure partie des Îles subantarctiques (95,5%), lesquelles figurent en tête des provinces marines les plus protégées au monde, tandis que la province des Marquises n'est protégée qu'à hauteur de 0,89% de sa superficie, un des niveaux de couverture les plus faibles à l'échelle mondiale.

***Carte**. Pourcentage de couverture des écorégions marines par des aires protégées dans les sept pays de l'échantillon d'étude*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

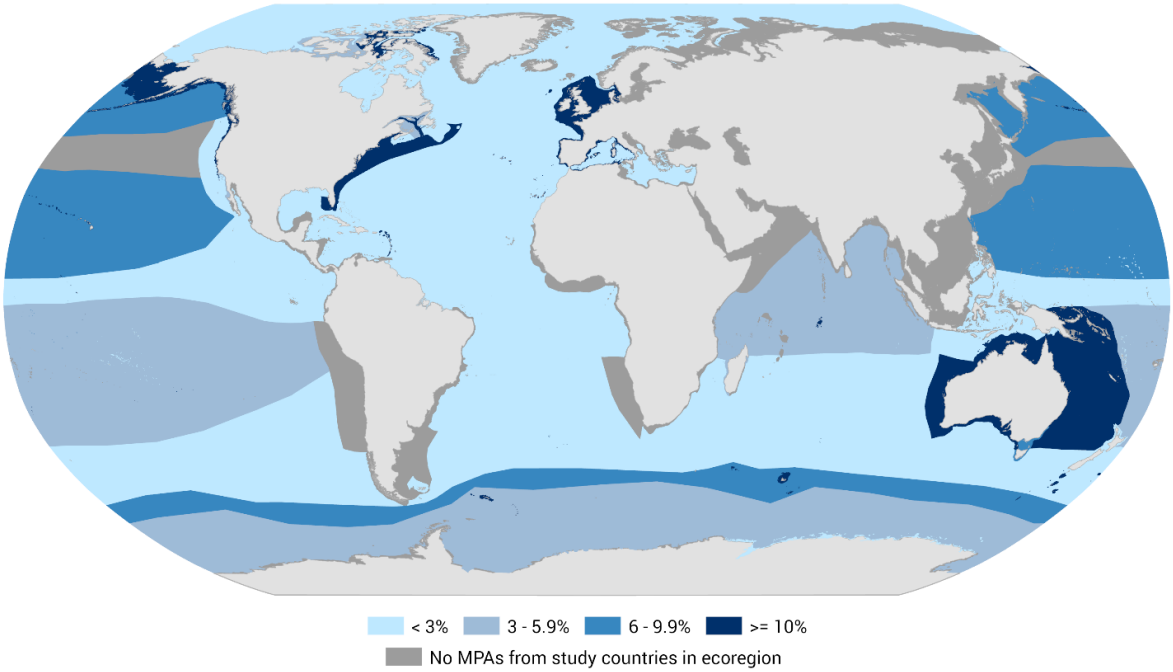

Catégories UICN

La classification de l'UICN des aires protégées distingue six catégories en fonction de leurs objectifs principaux de gestion.

Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Réserve naturelle intégrale	Zone de nature sauvage	Parc national	Monument ou élément naturel	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Paysage protégé	Aires protégées de ressources naturelles gérées

Les catégories I à III visent en premier lieu à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels. Les sites relevant des catégories II et III ont en plus une vocation récréative et éducative. La catégorie IV s'applique à des sites dans lesquels des interventions de gestion régulières sont nécessaires pour conserver et, le cas échéant, restaurer des espèces ou des habitats. Les dispositifs relevant de la catégorie V protègent des paysages culturels habités, comprenant par exemple des exploitations agricoles ou d'autres formes d'utilisation des sols. La catégorie VI s'applique aux aires d'utilisation durable des ressources

naturelles, essentiellement au profit des populations locales. Ce faisant, cette classification donne une appréciation sur les orientations du réseau, et dans une certaine mesure sur les niveaux de protection (bien que cette classification ne mesure pas cette donnée).

On observe une forte variabilité dans le niveau de représentation des catégories de gestion selon les pays, avec toutefois une prévalence de la catégorie VI qui correspond souvent à des aires marines protégées de grande superficie. Les réseaux français, néozélandais et canadiens mobilisent principalement des statuts de protection relevant de cette catégorie de gestion durable des ressources naturelles, tandis que les États-Unis et l'Australie présentent une répartition plus homogène des différentes catégories. Les catégories les plus exclusives des activités humaines (Ia/Ib) restent globalement très minoritaires, à l'exception des Etats-Unis, avec d'importants contrastes entre les pays : les aires marines protégées de catégorie Ia couvrent ainsi une superficie de 108 612 km^2 en France contre 7 km^2 au Royaume-Uni. Tous les pays présentent un certain niveau de chevauchement entre différentes catégories de gestion de l'UICN, particulièrement en Espagne.

Graphique. *Part de la superficie des aires marines protégées couverte par les catégories de gestion de l'UICN par pays, y compris dans les territoires d'outre-mer*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

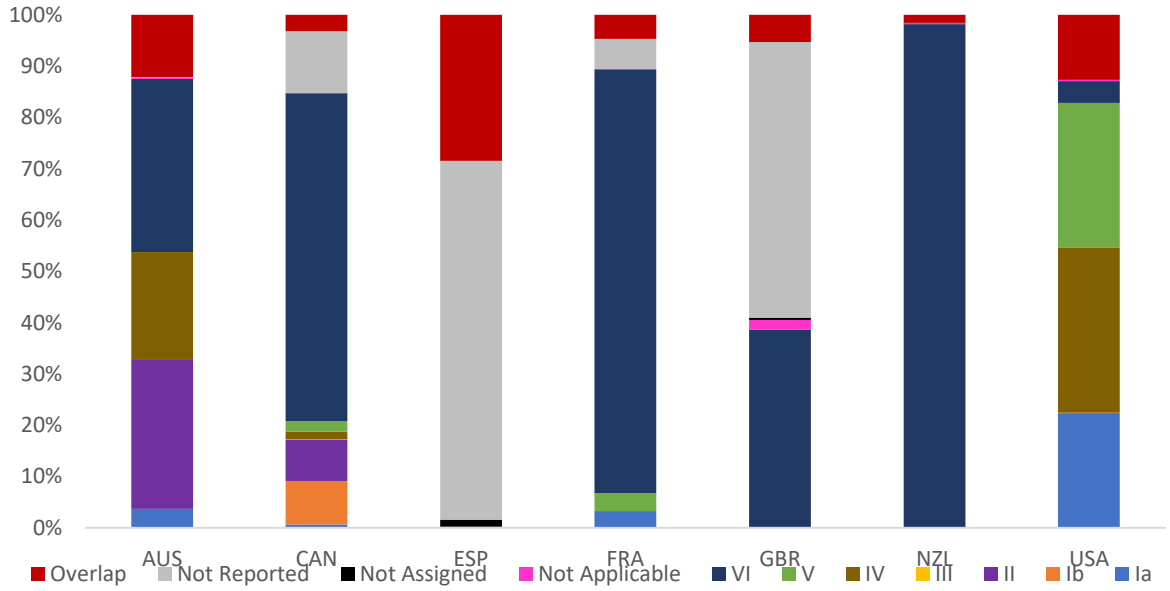

Carte. *Distribution des aires marines protégées par pays et par catégorie de gestion*
Note : La position des îles Macquarie et Canaries sur la carte ne correspond pas à leur emplacement réel
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

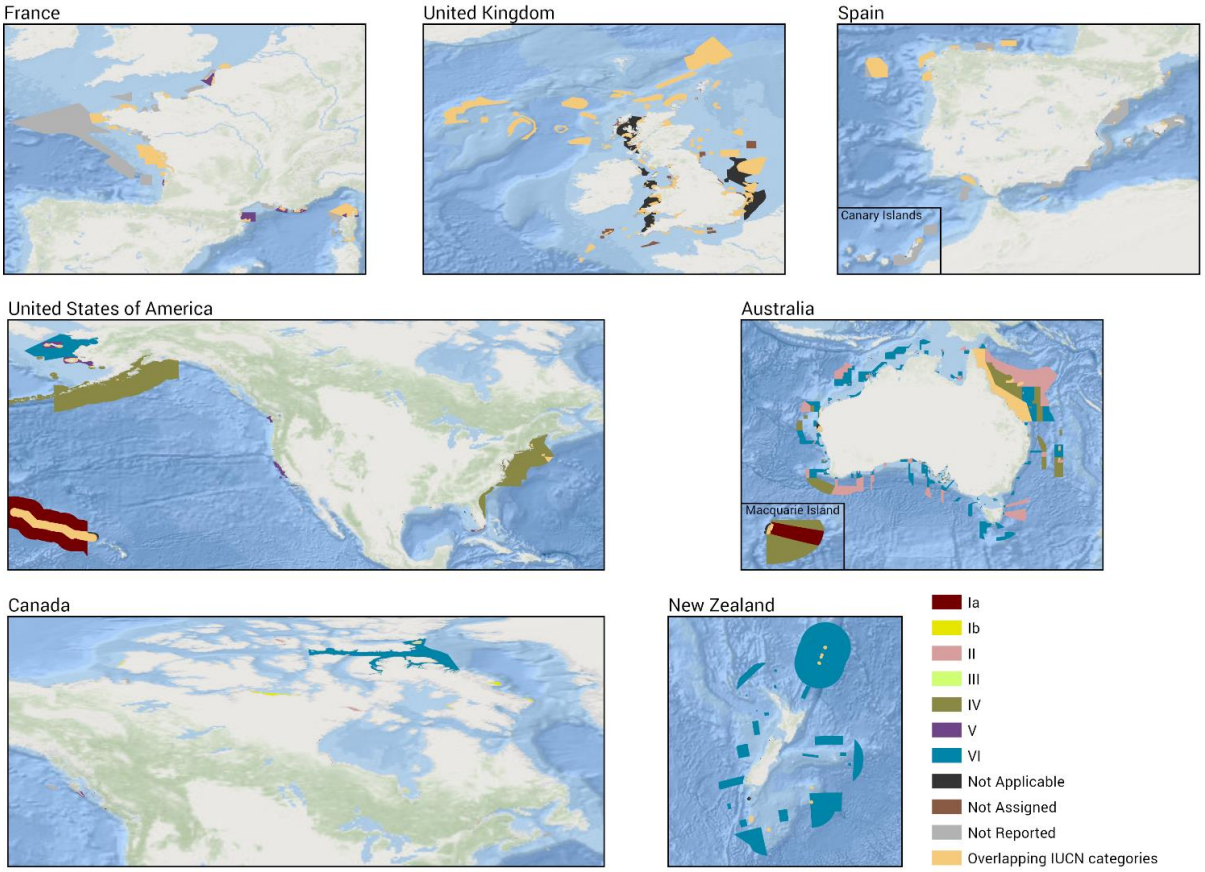

Types de gouvernance

L'UICN distingue quatre catégories de gouvernance : par le Gouvernement, partagée entre plusieurs détenteurs de droits et d'autres parties prenantes, privée, par les peuples autochtones et les communautés locales[3]. Cette classification permet d'apprécier la diversité des systèmes de gestion des aires marines protégées.

A	B	C	D
Par le Gouvernement	Partagée	Privée	Peuples autochtones et communautés locales

La gouvernance par le Gouvernement est la catégorie dominante dans la plupart des pays, où elle concerne souvent plus de 80% de la superficie des aires marines protégées : c'est le cas en particulier en Australie (2 881 040 km^2), au Canada (158 247 km^2), en Espagne (63 722 km^2), en France (3 160 165 km^2) et en Nouvelle-Zélande (1 234 425 km^2). En revanche, près de la moitié de la superficie des aires marines protégées au Royaume-Uni n'a pas de type de gouvernance déclarée (1 486 171 km^2) et aux États-Unis, la gouvernance partagée couvre la plupart des zones (3 787 694 km^2). Seuls l'Australie et le Royaume-Uni ont des aires marines

[3] Pour les besoins de l'analyse, au vu des données disponibles, une cinquième catégorie a été ajoutée (type non déclaré).

protégées relevant d'une gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales. Cependant, alors que leur superficie est négligeable au Royaume-Uni (inférieure à 0,0001 km^2), elle s'étend sur 1035 km^2 en Australie. En revanche, les types de gouvernance privés et partagés ne représentent qu'une faible proportion dans la plupart des pays.

Graphique. *Pourcentage de la superficie couverte par chaque type de gouvernance par pays, y compris dans les territoires d'outre-mer*
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

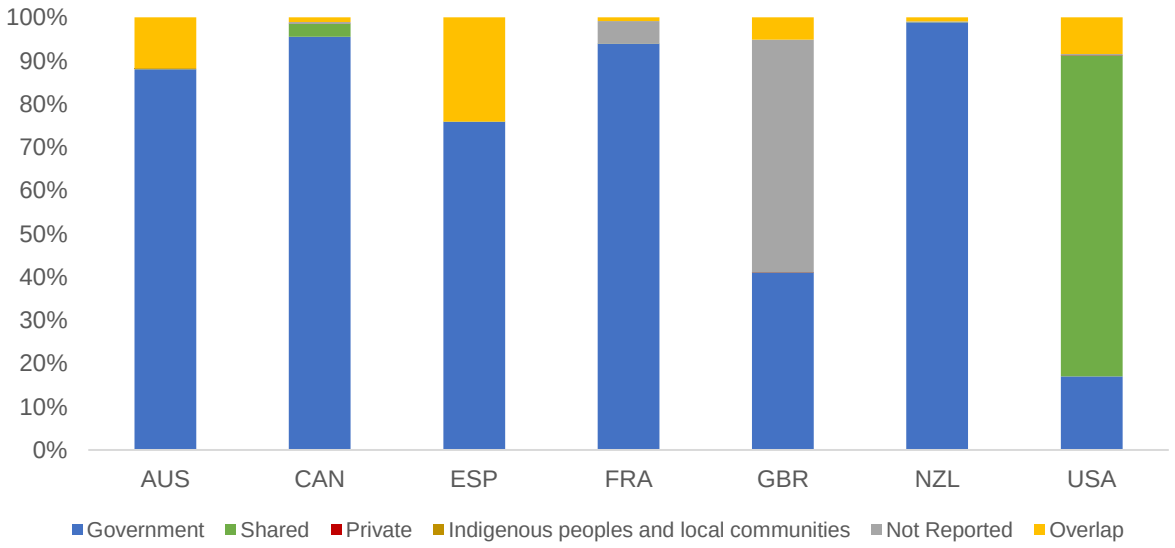

Carte. *Distribution des aires marines protégées par pays et par type de gouvernance*
Note : La position des îles Macquarie et Canaries sur la carte ne correspond pas à leur emplacement réel
Source : UNEP-WCMC et UICN 2019

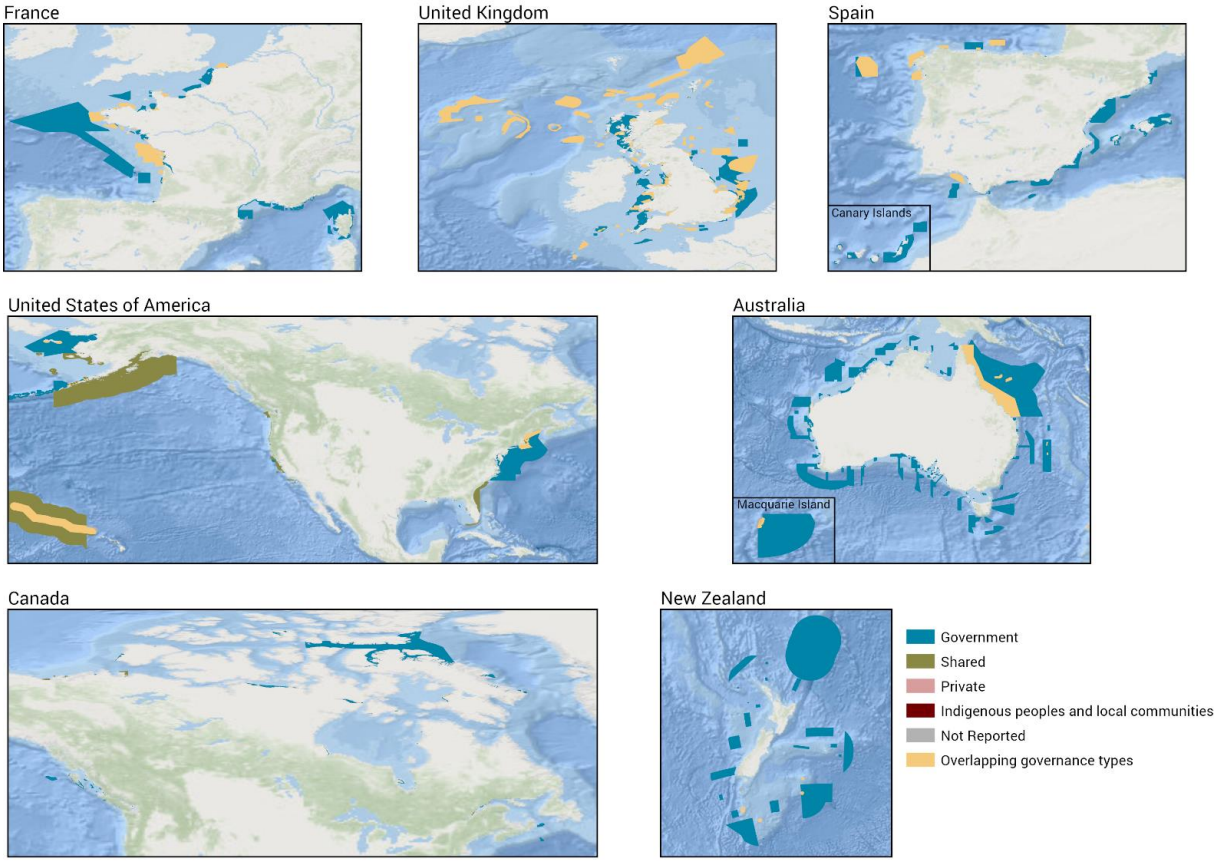

Recommendations

- Mettre en œuvre l'objectif de porter la part des aires marines protégées à 30 % du territoire d'ici à 2022, dont un tiers « en pleine naturalité », en s'appuyant sur les directives du Cadrage national de la mise en œuvre de la mesure M003-NAT1b
- Relancer la concertation pour le déploiement des Zones de conservation halieutiques
- Renforcer la représentativité écologique du réseau, en particulier dans les territoires d'outre-mer

CONCLUSION

La présente étude permet de rendre compte de la diversité des modes d'organisation des stratégies et des réseaux d'aires marines protégées, au sein de pays qui représentent près de 38% de la superficie mondiale des zones économiques exclusives, et 57% des efforts surfaciques de conservation des écosystèmes marins.

Chacune de ces stratégies a développé des dispositifs inspirants susceptibles d'aider la révision de la stratégie française. La stratégie britannique est particulièrement intéressante pour la qualité de son organisation institutionnelle, de son système de rapportage et pour l'importance accordée aux enjeux de cohérence et de représentativité du réseau, ainsi qu'à la coordination entre les échelons territoriaux. Les objectifs opérationnels quantitatifs et qualitatifs que le réseau doit atteindre sont également clairs et évaluables. La stratégie mexicaine développe une approche intégrée du développement des espaces protégés terrestres et marins (à l'instar de nombreux pays d'Amérique du Sud), et propose l'approche la plus aboutie en matière de prise en compte des enjeux socio-environnementaux et culturels. Le Mexique propose également une vision à moyen terme (2040) qui manque aux autres pays, et permet une meilleure prise en compte des changements globaux. La Nouvelle-Zélande a mis en place des outils et des statuts de protection singuliers, issus de la coopération entre les secteurs de la pêche et le Ministère en charge de la conservation. Les dispositifs de concertation avec les parties prenantes - élus, usagers et socioprofessionnels - sont particulièrement développés et ont permis une forte appropriation du réseau des aires marines protégées. L'implication des populations locales et autochtones dans la gouvernance des aires marines protégées est également exemplaire.

Malgré leur caractère récent, ces stratégies ont permis des avancées majeures dans le développement surfacique des aires marines protégées, au point de dépasser les engagements internationaux définis dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. Toutefois, les cadres nationaux restent très hétérogènes et il apparaît essentiel de mutualiser les bonnes pratiques entre pays pour renforcer la qualité des stratégies et des réseaux d'aires marines protégées, en allant au-delà du rapportage international sur la mise œuvre de l'objectif n°11 d'Aichi. Une des réponses possibles est le renforcement des coopérations régionales et internationales, pour l'acquisition de connaissances sur les enjeux de protection du domaine marin et le développement de dispositifs de suivi-évaluation de la gestion et la gouvernance des réseaux d'aires marines protégées, sur l'exemple des Etats-Unis, du Mexique et du Canada pour la définition des biorégions marines d'Amérique du Nord.

SYNTHESE DES BONNES PRATIQUES

Thématique 1 I Définir une aire marine protégée

Pays	Nouvelle-Zélande
Exemple	La définition néozélandaise d'une aire marine protégée inclut à la fois des objectifs de conservation de la biodiversité et de préservation des fonctionnalités écologiques : « une aire de l'environnement marin qui, par le biais d'une protection appropriée, est spécifiquement dédiée à ou a pour objectif de maintenir et/ou de restaurer la diversité biologique d'un habitat ou d'un écosystème dans un système en bonne santé ». Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande procède actuellement à la mise à jour de sa stratégie, qui prévoit notamment une assignation systématique des catégories UICN, et la prise en compte de ce référentiel dans le système national d'aires marines protégées.
Lien/Document	https://www.doc.govt.nz/globalassets/documents/conservation/marine-and-coastal/marine-protected-areas/mpa-policy-and-implementation-plan.pdf

Thématique 2 I Développer un système d'aires marines protégées national englobant

Pays	Espagne
Exemple	En Espagne, la Loi 41/2010 définit un réseau d'aires marines protégées (RAMPE) qui comprend cinq catégories sous juridiction étatique : - les aires/zones marines protégées définies par la Loi 42/2007 du patrimoine naturel et de la biodiversité - les espaces constitutifs du réseau Natura 2000 à savoir les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale pour les oiseaux - autres catégories de zones naturelles protégées, telles qu'établies à l'article 29 de la loi 42/2007, du 13 décembre. - les aires protégées par des instruments internationaux (9 ASPIM et 13 sites OSPAR) - les réserves marines d'intérêt halieutique relevant de la juridiction de l'État (réglementées par la Loi 3/2001, du 26 mars). Elles correspondent à des espaces protégés par la législation sur la pêche et visent à la régénération des ressources halieutiques. Les réserves marines constituent une mesure spécifique qui contribue à l'exploitation durable des ressources d'intérêt halieutique en établissant des mesures de protection spécifiques dans des zones définies de zones de pêche traditionnelles. Les espaces protégés de compétence autonome (i.e. des Communautés autonomes) peuvent faire partie de la RAMPE, sur proposition de la Communauté autonome concernée, et avec l'accord préalable de la Conférence sectorielle de l'environnement (article 36.1 de la loi 42/2007).
Lien/Document	https://www.miteco.gob.es/es/costas/temas/proteccion-medio-marino/biodiversidad-marina/espacios-marinos-protegidos/red-areas-marinas-protegidas-espana/red-rampe-integracion-espacios.aspx

Thématique 3 I Consulter les parties prenantes

Pays	Canada
Exemple	Les consultations sur le document fixant le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées canadien (2009) ont impliqué un large panel d'organisations publiques et privées (gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, organismes nationaux autochtones et de l'industrie, organisations non gouvernementales, représentants du milieu universitaire et du grand public). Parcs Canada procède également à une large consultation pour l'établissement de nouvelles zones de conservation marine. Par ailleurs, en 2017, le Canada a nommé un comité consultatif national indépendant chargé de consulter les Canadiens sur les normes de protection du milieu marin. Consécutivement à de vastes consultations tenues dans tout le pays, le Groupe a présenté son rapport à l'automne 2018. À la suite de ses recommandations, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle approche de la conservation marine, notamment des normes de protection visant à renforcer la conservation des océans. Dans toutes les AMP fédérales, les activités minières, de déversement, pétrolières et gazières et de chalutage de fond seront désormais interdites.
Lien/Document	Formulaire de réponse au questionnaire https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/345209.pdf Avant propos

Thématique 4 I Renouveler la stratégie

Pays	Nouvelle-Zélande
Exemple	En Nouvelle Zélande, en 2016, le Department of Conservation a proposé de réformer le Marine Reserves Act de 1971 et de créer un nouvel outil législatif, soumis à la consultation des parties prenantes. La législation d'origine favorisait en effet la création de réserves marines de type "no-take" difficilement appropriés par les communautés locales du fait de leurs activités traditionnelles de pêche. Ceci a mené à la création d'outils spécifiques autorisant la pêche mais présentant de facto un niveau de protection plus limité du milieu marin. Cette nouvelle stratégie vise à compléter le dispositif d'aires marines protégées existant par des sanctuaires espèces-spécifiques, des réserves de fonds marins et des parcs de pêche récréative. En plus de contribuer à la mise en place d'un réseau représentatif et adaptable d'aires marines protégées, cette réforme modifie la gouvernance de la protection de l'environnement et promeut une exploitation économique durable des ressources marines. Cette initiative est co-portée par le Ministère des Industries Primaires, le Département de la Conservation et le Ministère de l'Environnement.
Lien/Document	https://www.mfe.govt.nz/sites/default/files/media/Marine/mpa-consultation-doc.pdf

Thématique 5 I Structurer la stratégie

Pays	Royaume-Uni / Australie
Exemple	Selon les pays, les objectifs et les principes de mise en œuvre sont plus ou moins détaillés et explicités par les documents stratégiques. Le Royaume-Uni accompagne sa stratégie d'un guide pour l'élaboration du réseau (Ecological Network Guidance élaboré par le JNCC) contenant des objectifs très précis en matière de couverture surfacique et caractérisant les zones prioritaires pour la mise en place d'aires marines protégées. Ce degré de précision peut être approché par le guide national australien (Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas).
Lien/Document	http://archive.jncc.gov.uk/default.aspx?page=4881 https://parksaustralia.gov.au/marine/management/resources/scientific-publications/guidelines-establishing-national-representative-system-marine-protected-areas/

Thématique 6 I Des axes stratégiques clairs et structurants

Pays	Canada
Exemple	• Etablir une approche plus systématique de planification et de création des aires marines protégées ; • Accroître la collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la surveillance des AMP; • Favoriser la sensibilisation, la compréhension et la participation des canadiens à l'égard d'un réseau d'AMP ; • Lier le réseau d'aires marines protégées du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux.
Lien/Document	https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/315822f.pdf

Thématique 7 I Définir des principes de conception du réseau et des objectifs quantitatifs

Pays	Royaume-Uni
Exemple	Au Royaume-Uni, conformément au principe de représentativité, les lignes directrices pour l'élaboration du réseau prévoient que : • des échantillons de chacun des 23 grands habitats devraient être protégés par des AMP dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents. • des échantillons de chacun des 22 habitats d'importance en matière de conservation devraient être protégés par des aires marines protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents • des exemples de 29 espèces à mobilité réduite et d'importance en matière de conservation devraient être protégés par des aires marines protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels ils sont présents • les trois espèces hautement mobiles pour lesquelles les MCZ sont un outil approprié devraient être protégées dans chaque projet régional de création de MCZ dans lesquels elles sont présentes.
Lien/Document	http://archive.jncc.gov.uk/PDF/100705_ENG_v10.pdf

Thématique 8 I Evaluer la cohérence du réseau

Pays	Royaume-Uni
Exemple	Le Royaume-Uni évalue tous les six ans son réseau d'aires marines protégées. Les deux derniers rapports (2012, 2018) mesurent les progrès effectués pour parvenir à la mise en place d'un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées. Ces évaluations ont été menées par le Joint Nature Conservation Committee et ont consisté, en 2012 à identifier les zones pouvant accueillir des MCZs afin de de combler les lacunes du réseau existant, et dans un second document, à mesurer les progrès pour parvenir à la mise en place d'un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées.
Lien/Document	http://archive.jncc.gov.uk/page-6460 http://archive.jncc.gov.uk/page-6658

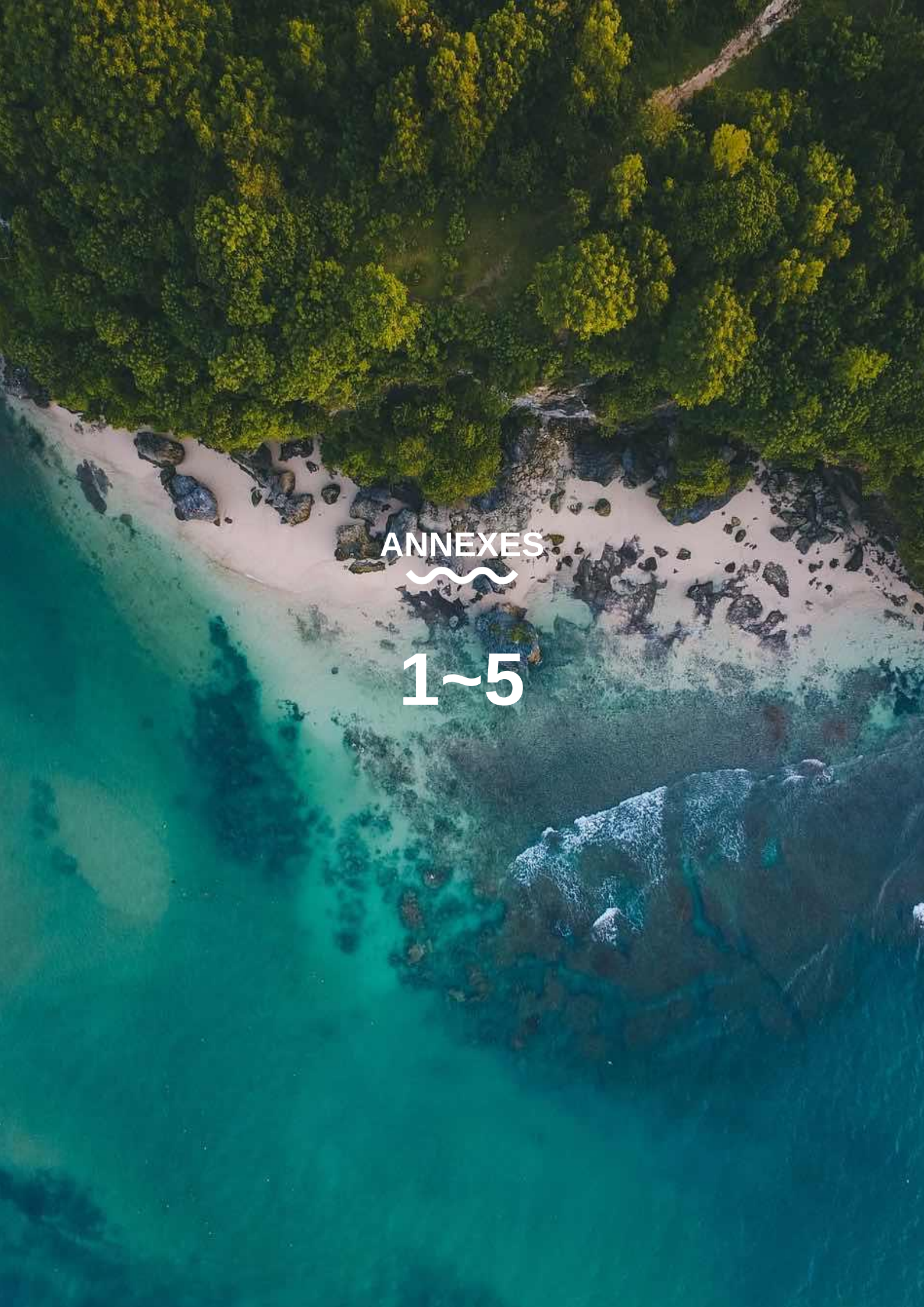

ANNEXES

1~5

ANNEXE 1
Liste des experts consultés

Pays	Nom	Institution	Fonction
Royaume-Uni	Nigel DUDLEY	Equilibrium	Director
Royaume-Uni	Pete CHANIOTIS	JNCC	Marine ecosystems Team Leader
Nouvelle-Zélande	Debbie FREEMAN	Department of Conservation	Science Advisor
Nouvelle-Zélande	Amanda LEATHERS	WWF New Zealand	Research and Policy Officer
Australie	Penelope FIGGIS	Commission mondiale des aires protégées Océanie	Vice Chair
Australie	Teresa SCURRAH	Parks Australia	Assitant Director
Australie	Chris JOHNSON	WWF Australia	Senior Manager WWF Antarctic Programme
Australie	Richard LECK	WWF Australia	Head of Oceans
Australie	Paul VAN NIMWEGEN	UICN Océanie	Protected areas coordinator
Canada	Mike WONG	Commission mondiale des aires protégées Amérique du nord	Regional Chair
Canada	Stephen WOODLEY	WCPA IUCN	Vice-Chair for Science and Biodiversity
Mexique	Ignacio MARCH MIFSUT	CONANP	Directeur de l'évaluation et du suivi
Etats-Unis	Gonzalo CID	NOAA (National Marine Protected Areas Center)	International Coordinator
Etats-Unis	Lauren WENZEL	NOAA (National Marine Protected Areas Center)	Acting Deputy Director
Espagne	Silvia REVENGA MARTINEZ DE PAZOS	MAPAMA	Conseillère technique
International	François SIMARD	IUCN - Marine and Polar Program	Deputy Director and Senior Advisor for Fisheries
International	Dan LAFFOLEY	IUCN - Marine and Polar Program / Commission Mondiale des Aires Protégées	Principal Advisor / Marine Vice Chair

ANNEXE 2
Sources de données

L'analyse comparative a porté sur un échantillon de huit pays, comparables à la France du point de vue des caractéristiques de leurs zones économiques exclusives, de leurs dispositifs d'aires marines protégées et/ou des enjeux de conservation de la biodiversité marine, à savoir :

- en Europe : le Royaume-Uni, la France et l'Espagne
- dans les Amériques, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique
- dans le Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande

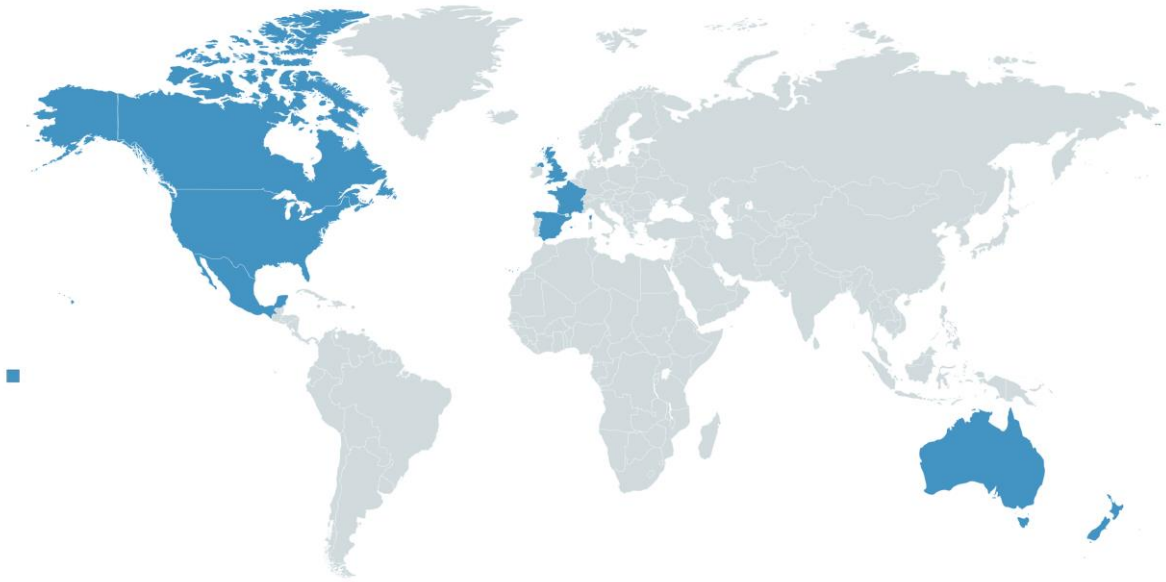

Enquête

Une enquête a été diffusée sous la forme d'un questionnaire en ligne disponible en trois langues (français, anglais, espagnol) et adressé aux personnes identifiées (annexe 1). Sept pays ont été ciblés, au sein desquels plusieurs institutions ont été identifiées afin de croiser les données. Seule l'Espagne n'a pas été en mesure de répondre à l'enquête dans les délais impartis, leur stratégie étant en cours de finalisation à cette période. Les questionnaires ont rarement pu être renseignés dans leur totalité, cependant les données ont été complétées par des recherches bibliographiques et des consultations d'experts.

Cartographie et données statistiques

Les analyses spatiales ont été réalisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC), sur la base de données recueillies entre février et juin 2019. Il s'agit en particulier des cartes et statistiques de couverture en aires marines protégées pour les sept pays de l'échantillon principal (nombre, superficie), par type de désignation et par catégorie UICN ; de l'évolution

des superficies des aires marines protégées entre 2010 et 2019 ; de la représentativité des écorégions marines dans les réseaux d'aires marines protégées (Spalding, 2007 écorégions côtières, 2012, écorégions pélagiques) ; de l'analyse des types de gouvernance (quatre catégories + non reporté + superposés).

Note : Les données de la base mondiale des aires protégées (WDPA) sont fournies par les Etats. Toutefois, il peut exister des différences avec les informations nationales en raison des délais de mises à jour et de différences de prise en compte de certains statuts.

ANNEXE 3
Questionnaire d'enquête

1. Introduction

Le Comité français de l'UICN réalise actuellement une étude comparative des stratégies et des réseaux d'aires marines protégées à l'échelle mondiale.

Cette analyse vise à identifier de bonnes pratiques et à fournir des recommandations techniques qui appuieront la révision de la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées françaises pour la période 2020-2030.

Un premier travail d'identification a conduit à retenir six pays comparables à la France du point de vue des caractéristiques de leurs zones économiques exclusives, de leurs dispositifs d'aires marines protégées et/ou des enjeux de conservation de la biodiversité marine, à savoir :
- en Europe, le Royaume-Uni et l'Espagne
- dans les Amériques, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique
- dans la région Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Cette sélection vous semble-t-elle pertinente ? réponse possible : oui/non. Pourquoi ?
Quels autres pays suggérez-vous d'intégrer pour enrichir l'analyse comparative ?

Pour chaque pays, l'étude s'appuie sur un travail de recension bibliographique, d'analyse cartographique et sur une enquête auprès des ministères et des agences compétentes en matière d'aires marines protégées dans les pays retenus.

Nous vous avons identifié(e) pour contribuer à l'enquête afin de nous renseigner sur le contexte des aires marines protégées de votre pays, les principales caractéristiques de la stratégie nationale de création et de gestion, et le niveau d'atteinte de l'objectif n°11 d'Aichi dans le domaine marin.

Votre contribution est essentielle pour garantir la complétude et la qualité de l'analyse. Les données que vous nous communiquerez seront intégrées dans un tableau récapitulatif, comparées entre chaque pays, et présentées d'ici la fin du mois de mai 2019 sous la forme d'un rapport dont vous serez destinataire. Les résultats de l'étude seront présentés à l'occasion d'un colloque national qui se tiendra du 22 au 24 octobre 2019 à Biarritz (France) et pourront faire l'objet d'une valorisation à l'occasion du Congrès mondial de la nature (11-19 juin 2020, Marseille, France).

Il faut compter environ 30 minutes pour renseigner le questionnaire, qui comprend quatre sections thématiques. Les questions marquées d'un astérisque rouge doivent être renseignées pour pouvoir passer à la section suivante. Il est possible d'enregistrer vos réponses et de les modifier même après l'envoi, de façon à renseigner l'enquête en plusieurs fois. Dans la mesure du possible, vos réponses sont attendues le 28 février au plus tard.

Nous vous remercions par avance pour votre contribution et nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information sur le contexte, les objectifs et les modalités de l'étude (pour toute question, écrire à thierry.lefebvre@uicn.fr).

Vous êtes

Titre
Prénom Nom
Fonction
Institution
Pays
Coordonnées (courriel)
Acceptez-vous d'être recontacté par la suite ?
Acceptez-vous d'être cité comme source des données ?

2. Contexte institutionnel des aires marines protégées

De quelle réglementation relèvent les aires marines protégées ? (préciser l'intitulé de la loi-cadre)

Existe-t-il un système d'aires marines protégées ? Réponses possibles : oui/non

Existe-il une définition nationale d'aire marine protégée ? Si oui, préciser laquelle

Quels sont les statuts relevant de cette définition d'aire marine protégée ?

Comment se répartissent les aires marines protégées selon les catégories de gestion de l'UICN ?

	Ia	**Ib**	**II**	**III**	**IV**	**V**	**VI**
Nombre							
% ZEE (approx.)							

Commentaire (préciser)

Quelle proportion d'aires marines protégées sont dotées d'un système d'évaluation de l'efficacité de gestion ?

Quels sont les principaux enjeux de gestion des aires marines protégées ?

Comment se répartissent les aires marines protégées selon les types de gouvernance de l'UICN ?

	A	**B**	**C**	**D**
Nombre				
% ZEE (approx.)				

Commentaire (préciser)

Quelles sont les institutions en charge de la création et de la gestion des aires marines protégées ? (préciser les intitulés)

- Ministères
- Etablissement spécialisé (ex. Agence)

Votre pays est-il impliqué dans des conventions des mers régionales ? Si oui, la/lesquelles ?

3. Stratégie de création et de gestion des aires marines protégées

Planification

Existe-t-il une approche stratégique à l'échelle nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées ? réponses possibles : oui/non
Si oui, est-elle spécifique aux aires marines protégée ou fait-elle partie d'une stratégie plus globale sur la biodiversité et/ou commune à l'ensemble des aires protégées, y compris terrestres ?
Préciser son intitulé complet
URL/document
S'applique-t-elle à l'ensemble du pays (métropole et outre-mer) ?
S'applique-t-elle à l'ensemble des statuts d'aires marines protégées ?
Préciser sa date d'entrée en vigueur et son échéance
Existait-il des stratégies antérieures ? Si oui, préciser leurs périodes de validité
Quelles organisations ont participé à la définition de la stratégie actuelle ?

Contenus

Quel est le but principal de la stratégie ?
Définit-elle des objectifs en terme surfacique ? Si oui, préciser leur niveau.
Quels sont les principaux axes stratégiques ?
Quels sont les principes directeurs pour la mise en œuvre ?
Citer quelques activités opérationnelles importantes
Selon vous, y-a-t-il des priorités stratégiques qui font défaut ? Si oui, lesquelles ?
Quel est votre niveau global de satisfaction sur les contenus de cette stratégie ? réponses possibles : satisfait, moyennement satisfait, insatisfait
Commentaire (préciser)

Moyens mis en œuvre

Quel est le budget annuel pour la mise en œuvre de la stratégie ?
Comment évaluez-vous ce budget ? Réponses possibles : insuffisant / plutôt insuffisant / plutôt suffisant / suffisant
Commentaire (préciser)
Quels sont les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de la stratégie ?
Comment évaluez-vous ces moyens humains ? Réponses possibles : insuffisants / plutôt insuffisants / plutôt suffisants / suffisants
Commentaire (préciser)

Suivi-évaluation de la mise en œuvre

Existe-t-il un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ?
Si oui, URL/document
Quelle institution est chargée d'assurer le suivi-évaluation de la stratégie ?
Quels sont les principaux indicateurs de suivi ?
Comment évaluez-vous ce dispositif ? Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)

Résultats

Comment qualifieriez-vous le niveau de réalisation global de la stratégie ? réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Quelles sont les priorités stratégiques les mieux mises en œuvre ?
Quels sont les axes stratégiques les moins mises en œuvre ?

Quels sont les principaux facteurs de succès ?
Quels sont les principaux facteurs d'échec/limites ?
Commentaire (préciser)
Indiquer le cas échéant des pistes d'amélioration pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie (texte libre)

4. Engagements internationaux : Aichi 11

Les Etats-parties de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) se sont engagés à travers l'objectif n°11 d'Aichi à « protéger d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

Comment qualifiez-vous le niveau d'atteinte de cet engagement internationale dans votre pays en ce qui concerne les aires marines protégées ? réponses possibles : atteint / partiellement atteint / non atteint

Objectifs quantitatifs

Quelle est la superficie totale de la ZEE de votre pays (km^2) ?
Quel est le nombre total d'aires marines protégées ?
Quelle est la superficie totale des aires marines protégées (km^2) ou la part relative de la ZEE couverte par au moins un statut de protection (%) ?
Quelle est la proportion des aires marines protégées en zones de non-prélèvement (no-take) ?

Objectifs qualitatifs

Comment qualifiez-vous le niveau d'atteinte des éléments qualitatifs de l'objectif n°11 d'Aichi ?
Représentativité écologique des écorégions marines. Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Couverture des zones prioritaire pour la conservation (KBA, BSA). Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Efficacité de gestion. Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Gouvernance équitable (diversité et qualité de gouvernance). Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Reconnaissance des OECM. Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Contrôle des pressions anthropiques. Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)
Prise en compte des aires marines protégées dans les stratégies sectorielles (ex. pêche, énergie marine) et la planification spatiale marine. Réponses possibles : très insatisfaisant / plutôt insatisfaisant / plutôt satisfaisant / très satisfaisant
Commentaire (préciser)

Vous êtes arrivés à la fin du questionnaire. Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'y contribuer.

ANNEXE 4
Bibliographie

Australian and New-Zealand Environment and Conservation Council, Task Force on Marine Protected Areas, *Strategic plan of Action for the National Representative System of Marine Protected areas : A guide for Action by Australian Governments*, July 1999

Australian and New-Zealand Environment and Conservation Council, Task Force on Marine Protected Areas, *Guidelines for Establishing the National Representative System of Marine Protected Areas*, December 1998

Boer B., Gruber S., *Legal Framework for Protected Areas Australia*, 2010

Carr H., Cornthwaite A., Wright H. and Davies J., JNCC,*Assessing progress towards an ecologically coherent MPA network in Secretary of State Waters in 2016*, Results, 2016

Commonwealth Department of the Environment, Interim Marine and Coastal Regionalisation for Australia Technical Group, Interim Marine and Coastal Regionalisation for Australia: an ecosystem-
based classification for marine and coastal environments, Version 3.3. Environment Australia, Canberra. 1998

Department for Environment, Food and Rural Affairs, *Marine Protected Areas Network Report 2012-2018*, 2018

Defra, DOE, Scottish Government, Welsh Government, *UK Contribution to Ecologically Coherent MPA Network in the North East Atlantic, Joint Administrations Statement,* December 2012

Department of Conservation and Ministry of Fisheries New-Zealand, *Marine Protected Areas – Policy and implementation Plan*, December 2005

Department of Conservation and Ministry of Fisheries New-Zealand, *Marine Protected Areas: Classification, Protection Standard and Implementation Guidelines*, 2008

Fitzsimons J., Wescott G., *Large-scale expansion of marine protected area networks : Lessons from Australia,* Parks Vol24.2, November 2018

Gobierno des Espana Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Reservas Marinas des Espana, *Red de reservas marinas, Mas de 30 anos protegiendo nuestros mares*, 2016

Gouvernement du Canada, Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada
Pêches et Océans Canada, Ottawa, 2011

Gouvernement du Canada, *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées*, Direction des communications Pêches et Océans Canada, Ottawa, 2005

HM Government, Department for Environment, Food and Rural Affairs, *The Government's strategy for contributing to the delivery of a UK network of marine protected areas*, 2010

Jessen S, Morgan J..et Bezaury-Creel J., *D'un océan à l'autre : Rapport sur les progrès réalisés par les États maritimes de l' Amérique du Nord dans la protection de notre océan Ottawa, Seattle et Mexico*, Société pour la nature et les parcs du Canada, Marine Conservation Institute, 52pp, 2016.

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Marine Conservation Zone Project – Additional guidance for regional MCZ projects on planning for areas where licensed, planned or existing socio-economic activities occur,* July 2010

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Conservation Objective Guidance*, August 2011

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Ecological Network Guidance, May 2010*

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Marine Conservation Zone Project – Identifying Marine Conservation Zones – A quick reference guide,*

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Marine Conservation Zone Project – Summary of the Conservation Objective Guidance, January 2011*

Joint Nature Conservation Committee, Natural England, *Marine Conservation Zone Project – Project Delivery Guidance on the process to select Marine Conservation Zones*, July 2010*,* and *Addendum*, December 2012

Lefebvre C., Comité français de l'UICN, Conservatoire du Littoral, *Aires marines protégées, les enseignements du premier congrès mondial pour la stratégie nationale*, du 24 au 28 novembre 2005

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, *Stratégie nationale pour la création et de gestion des aires marines protégées*, Mars 2012

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées - Synthèse*, Septembre 2015

Ministry for the Environment New-Zealand, *A New Marine Protected Areas Act: Consultation Document*. Wellington: Ministry for the Environment, 2016

Marine Management Organisation, Centre for Environment Fisheries and Aquaculture Science, *Introducing the Blue Belt Programme*, 2017

Marine Management Organisation, Centre for Environment Fisheries and Aquaculture Science, *Blue Belt Programme, Annual update*, Financial Year 2017/18

National Marine Protected Areas Center, *Definition and Classification System for U.S. Marine Protected Areas,* March 2011

National Marine Protected Areas Center, *Framework for the National System of Marine Protected Areas of the United States of America*, March 2015

Pelletier É., L*es aires marines protégées : évolution récente et perspectives de développement*. Le Naturaliste canadien, 142 (2), 167–181, 2018.

ANNEXE 5
Liens utiles

https://www.protectedplanet.net/

AUSTRALIE

- https://www.environment.gov.au/marinereservesreview/goals-principles

CANADA

- http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/fedmpa-zpmfed/index-eng.html
- https://www.pc.gc.ca/fr/amnc-nmca
- http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/index-eng.html
- http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/areas-zones/index-eng.html
- http://snapcanada.org/uploads/SNAP-Rapport-Oceans-2016.pdf

ESPAGNE

- https://www.miteco.gob.es/es/costas/temas/proteccion-medio-marino/biodiversidad-marina/espacios-marinos-protegidos/default.aspx
- https://www.miteco.gob.es/es/costas/temas/proteccion-medio-marino/biodiversidad-marina/espacios-marinos-protegidos/red-areas-marinas-protegidas-espana/red-rampe-index.aspx

ETATS-UNIS

- https://marineprotectedareas.noaa.gov/
- https://marineprotectedareas.noaa.gov/nationalsystem/nationalsystemlist/

FRANCE

- http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Categories-d-aires-marines-protegees
- http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Analyses-strategiques-regionales

MEXIQUE

- https://www.biodiversidad.gob.mx/pais/mares/

NOUVELLE-ZELANDE

- https://www.doc.govt.nz/nature/habitats/marine/
- https://www.doc.govt.nz/about-us/science-publications/conservation-publications/marine-and-coastal/marine-protected-areas/marine-protected-areas-tier-1-statistic/
- https://www.fisheries.govt.nz/protection-and-response/sustainable-fisheries/protected-areas/marine-protected-areas/

ROYAUME-UNI

- http://archive.jncc.gov.uk/default.aspx?page=4549
- http://archive.jncc.gov.uk/default.aspx?page=4881
- https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130403054143/http://archive.defra.gov.uk/environment/marine/documents/mpa-strategy100330.pdf

UICN | Comité Français